

Don de M. Jacques Kayser

LE CONGRÈS DE 1909

Compte rendu sténographique ⁽¹⁾

Première séance

Samedi 29 mai 1909 (matin)

La séance est ouverte à 9 heures 1/2 du matin, rue de Paris, 28, à Rennes, sous la présidence de M. Henri Sée, professeur à la faculté des lettres, président de la section de Rennes de la Ligue des Droits de l'Homme.

Le Comité Central est représenté par MM. Emile Glay et Pierre Quillard, vice-présidents, Mathias Morhardt, secrétaire général, Alfred Wesphal, trésorier général, Paul Aubriot, Victor Basch, Ferdinand Buisson, Léopold Clavier, Alcide Delmont, A.-Ferdinand Herold, le D^r Sicard de Plauzoles et Lucien Victor-Meunier.

La section de Rennes est représentée au bureau par son président, M. Henri Sée, par ses vice-présidents, MM. Dottin, premier adjoint au maire de

(1) Le service sténographique du Congrès de 1909 a été assuré par notre collègue, M. Fernand Corcos.

Rennes. Charles Bougot, conseiller prud'homme, et Louis Pernot, percepteur honoraire; par son secrétaire général, M. Eugène Lorant, instituteur; par son trésorier, M. Christian Dominguez, avocat à la cour d'appel, et par plusieurs autres membres de son comité.

MM. Goudehau-Brunschvicg, Albert Chenevier et Marius Moutet, conseils juridiques de la Ligue des Droits de l'Homme, assistent au Congrès, ainsi que les rapporteurs choisis en dehors du Comité Central, Mme Maria Vérone, avocat à la cour de Paris, MM. P.-G. La Chesnais et le Dr P.-E. Morhardt.

Sont excusés: MM. Francis de Pressensé, qui, arrivé la veille au soir à Rennes, est contraint, par un malaise subit, de garder la chambre, le Dr Héricourt, Léon Martinet, Amédée Rouquès, membres du Comité Central, et de nombreux délégués de sections.

Le nombre des délégués présents est de 172.

DISCOURS DE M. HENRI SÉE

Mes chers collègues,

Je veux d'abord saluer votre arrivée et vous souhaiter un heureux séjour parmi nous. L'agréable mission que j'accomplis en ce moment semblait devoir être réservée à un autre, à notre ami Cavalier, qui vient à peine de nous quitter, et qui, avec tant d'activité, avec un si bel entrain, avait préparé l'organisation du Congrès que nous inaugurons aujourd'hui. Vous comprendrez donc que la tristesse de ce départ se mêle un peu à la joie que j'ai de vous souhaiter la bienvenue.

Mais ce que je tiens surtout à vous dire, c'est combien tous les membres de notre section sont heureux que l'an dernier, à Lyon, vous ayez choisi Rennes comme siège du Congrès de 1909. La situation un peu excentrique de notre ville ne vous a pas effrayés, ni le fait, comme on l'a dit, « qu'une seule ligne y conduit ». Nous espérons que vous n'aurez pas à regretter la décision que vous avez prise. Et, peut-être trouverez-vous que, sans avoir

le charme de Bordeaux, ni le pittoresque de Lyon, Rennes possède aussi son genre de beauté.

D'ailleurs, si vous avez accepté avec tant d'empressement l'invitation que vous faisait, en notre nom, notre président d'honneur, notre ami Basch, c'est que vous avez voulu surtout commémorer le dixième anniversaire du procès de Rennes et accomplir ici un bel acte de réparation, à l'endroit même où, il y a dix ans, fut prononcée la condamnation inique qui a indigné tout le monde civilisé. Ce sera, comme l'a dit Victor Basch, une « admirable leçon de choses », contre laquelle ne prévaudra aucun sophisme, ni aucun « talisman ». Et vous affirmerez, une fois de plus, votre foi en l'idéal de justice, auquel vous êtes toujours restés fidèles.

Puis, en venant à Rennes, vous avez voulu donner un précieux encouragement, je ne dis pas seulement à notre section, mais aussi à toutes les vaillantes sections de Bretagne qui, tout d'abord, ont eu tant de peine, en un milieu hostile, à triompher des préventions et des préjugés, mais dont les efforts ont été vraiment efficaces et qui, aujourd'hui, contribuent puissamment à gagner aux idées démocratiques des populations, arriérées peut-être, longtemps courbées sous le joug, mais qui s'émancipent de jour en jour.

Et de fait, en une région qui s'éveille à la vie politique, il ne saurait y avoir de meilleure, de plus utile propagande qu'un Congrès comme celui-ci. N'est-ce pas un spectacle réconfortant que de voir toujours vivante, toujours plus ardente, cette Ligue des Droits de l'Homme fondée, il y a 11 ans, par les défenseurs de la justice et de la vérité ? Si elle a survécu à la crise qui en a été l'origine, bien plus, si depuis, elle s'est merveilleusement développée, c'est qu'elle est toujours restée fidèle à l'engagement qu'avaient pris ses fondateurs — les Trairieux, les Francis de Pressensé, tous les bons combattants de l'époque héroïque — de soutenir sans défaillance la cause de la liberté individuelle, c'est qu'elle n'a jamais cessé d'être comme la conscience de la démocratie française. Aussi, quelles que soient les tendances diverses qui peuvent se manifester parmi nous, les divergences d'opinions qui peuvent parfois nous séparer un moment, nous resterons toujours d'accord sur les principes essentiels, nous formerons toujours un bloc compact, le bloc de tous les démocrates, absolument désinté-

ressés, qui placent au-dessus de tout le culte de la justice et de la vérité. (*Vifs applaudissements*).

Rien ne le prouve mieux que l'ordre du jour du Congrès de Rennes. Les questions, peu nombreuses, mais heureusement choisies, qui vous sont soumises, sont de celles qui doivent préoccuper, au plus haut point, des hommes qui ont adopté comme charte la Déclaration des Droits de l'Homme. Et, j'ajouterais même, nous sommes d'autant plus fidèles à cette Déclaration que nous la dépassons, en quelque sorte, c'est-à-dire que nous en comprenons le développement légitime, tel qu'il nous est imposé par les besoins et les idées de notre temps.

N'est-ce pas s'inspirer directement de cette charte fondamentale que de revendiquer hautement les droits de la femme, de demander, suivant l'excellente formule de M^{me} Maria Vérone, que « la liberté, la justice, l'égalité s'étendent à tous les êtres humains sans distinction de sexe ». Protester contre l'inégalité économique, qui pèse si durement sur les travailleuses, demander que la femme ne reste pas l'éternelle mineure que l'égoïsme masculin a voulu qu'elle fût, réclamer pour elle l'accès de la vie politique dont il est inique qu'elle soit écartée, alors qu'elle participe à toutes les charges de la société, n'est-ce pas nous conformer à l'article de la Déclaration des Droits de l'Homme, qui dit : « Tous les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits » ?

La réorganisation de l'assistance judiciaire n'importe pas moins aux principes qui nous sont chers. Notre idéal, ce serait la gratuité absolue de la justice, qui seule pourrait établir l'égalité devant la loi. Mais, tout au moins, en réorganisant l'assistance judiciaire, on pourrait atténuer notablement l'inégalité dont nous souffrons. Cette réforme, en apparence modeste, en réalité fort importante, peut être immédiatement réalisable, comme le montre très bien M. Albert Chenevier. La Ligue des Droits de l'Homme parviendra à l'imposer.

C'est aussi le devoir de notre ligue de réclamer, sans se lasser, la suppression de la peine de mort, de dissiper les préjugés, encore trop puissants, qui tendent à maintenir ce vestige de la barbarie primitive. Elle continuera ainsi dignement la tradition des philosophes du XVIII^e siècle et de la révolution française. Il faut convaincre l'opinion publique qu'il n'y a aucune corrélation entre les progrès de la criminalité et la diminution de la peine

de mort. Comme le démontre en termes excellents mon ami Herold, comme l'a dit aussi, en un très beau discours, le citoyen Jaurès, ce n'est pas en maintenant le spectacle écœurant et immoral d'exécutions sanglantes qu'on diminuera le nombre des crimes, mais en tarissant les sources de ces crimes, en s'attaquant à la misère, au chômage, à l'inégalité sociale sous toutes ses formes et aussi, et surtout, à l'alcoolisme. Aussi était-il naturel que le Comité Central portât à l'ordre du jour du Congrès cette question de l'alcoolisme, que peut-être nous n'aurons pas le temps d'examiner complètement, mais dont nous pourrons, tout au moins, amorcer l'étude.

Enfin, c'est encore l'idée de justice qui décide la Ligue des Droits de l'Homme à prendre en main la question de la représentation proportionnelle. Plus de justice dans la représentation du pays, suppression des abus résultant de la politique de clocher, « expression plus sincère et plus libre des opinions individuelles », pour me servir de l'heureuse formule de La Chesnais, organisation plus sérieuse et plus consciente de la démocratie, voilà ce que signifie pour nous la représentation proportionnelle. On parle beaucoup des vices du parlementarisme, vices trop réels qui expliquent en grande partie la crise que nous subissons. Mais, de longtemps, sans doute, on ne remplacera pas par d'autres institutions le régime parlementaire ; pour le moment, il s'agit d'améliorer ce régime, de le rendre plus conforme aux aspirations de notre société. La représentation proportionnelle contribuera sans doute à purifier la vie politique de notre pays. En faisant campagne pour elle, la Ligue des Droits de l'Homme aura encore rendu un service signalé à la démocratie.

Voilà les questions qui vous sont soumises, et vous aurez tout le loisir, mes chers collègues, de les étudier sérieusement. Je crois que, tous, nous pourrions aisément nous mettre d'accord sur les solutions de ces intéressants problèmes. Sans aucun doute, le Congrès de Rennes fera d'utile besogne, et la Ligue des Droits de l'Homme manifestera une fois de plus son ardent désir de contribuer à fonder la cité de justice que nous rêvons tous.

En terminant, je tiens, au nom de la section de Rennes, à adresser nos remerciements les plus vifs à M. le maire de Rennes, qui a mis à notre disposition ce bel édifice pour toute la durée du Congrès, la salle du théâtre pour

la manifestation de ce soir, et dont la grande obligeance a singulièrement facilité notre tâche. (*Applaudissements répétés*).

M. Henri Sée. — Mes chers collègues, le citoyen Francis de Pressensé est souffrant ce matin. Il s'excuse auprès de nous de ne pouvoir venir. Nous espérons que son indisposition sera de très courte durée. A la place de M. Francis de Pressensé, c'est M. Pierre Quillard qui prendra la parole.

M. Pierre Quillard. — Vous comprenez bien, Messieurs, que je ne prends pas la parole à la place de M. Francis de Pressensé, qui serait beaucoup plus qualifié que moi pour le faire. Nous désirons, du moins, au nom de vous tous, au nom du Comité Central, remercier la section et la ville de Rennes du bon accueil qui nous est fait ici.

Pour quelques-uns d'entre nous, dont je suis, dix ans de souvenirs nous remontent à la mémoire, au moment où nous rentrons dans cette ville; nous y retrouvons nos bons camarades de la première heure, ceux qui luttèrent dans une province fort rétive à nos idées dans ce moment-là, et qui y luttèrent au péril de leur vie, comme Sée et comme Basch. (*Applaudissements*). C'est donc avec une émotion particulière que j'ai pris la parole ici.

Maintenant, permettez-moi, au nom de M. Francis de Pressensé, de vous demander d'ajourner au temps où il sera ici, probablement demain matin, les questions que vous pourriez avoir à poser au Comité Central sur ses travaux et sur ses interventions récentes. M. Francis de Pressensé tient à y répondre personnellement. Nous tenons, nous aussi, à ce qu'il réponde personnellement, et au nom de vous tous. (*Applaudissements*).

NOMINATION DU BUREAU

M. le président. — Vous savez que la constitution du bureau doit être modifiée à partir de cette année en vertu de la modification aux statuts proposée par le Comité Central et cette modification va être appliquée immédiatement.

Je vous proposerai donc, mes chers collègues de nommer dès maintenant le bureau du Congrès. Le bureau de

notre section vous propose un certain nombre de noms.

M. Hamel, délégué de la section du quartier de l'Hôpital-Saint-Louis (Paris, X^e arrt.). — J'estime que les statuts, en ce qui concerne la constitution du bureau, n'étant pas encore modifiés, on n'a pas le droit d'anticiper sur ce qui pourra être décidé par le Congrès. J'estime que le président actuel est suffisant jusqu'à ce que des modifications aient été souverainement apportées par le Congrès.

M. le président. — Ne croyez-vous pas qu'il serait plus pratique de nommer tout de suite le bureau ?

M. Gamard, délégué de la section du XII^e arrt. (Paris). — Il me semble, puisque le Comité Central abandonne son droit à la présidence, qu'il revient au Congrès lui-même de désigner son président et par conséquent son bureau. Il n'y a pas nécessité d'attendre la discussion des questions relatives aux statuts, nous pouvons procéder de suite à l'élection du bureau.

Un délégué. — Je propose que le bureau de la section de Rennes préside le Congrès.

M. le président. — Parmi les noms auxquels nous avons pensé, il y en a quelques-uns qui appartiennent à la section de Rennes, mais nous pensons qu'il vaut mieux que d'autres membres du Congrès en fassent partie.

M. Hamel. — Je demande si oui ou non le Congrès violera les statuts.

M. le président. — Voici les noms qui vous sont proposés par notre bureau :

MM.

Henri Sée, professeur à la faculté des lettres, président de la section de Rennes ;

Auclair, employé des postes, président de la fédération de la Creuse ;

Georges Barthélemy, président de la fédération de la Seine-Inférieure ;

Antoine Bott, secrétaire général des « Bleus de Bretagne », président de la section de Châteaulin ;

Charles Bougot, conseiller prud'homme, vice-président de la section de Rennes ;

D^r Joseph Boutaud, avocat, président de la section du Puy ;

Brard, conseiller général, président de la section de Pontivy ;

Deschamps, professeur au lycée, président de la section du Mans ;

D^r Doizy, conseiller général, président de la fédération des Ardennes ;

Garnard, instituteur, secrétaire général de la fédération des sections de Paris ;

Charles Hugues, agent de charbonnages, président de la fédération de la Somme ;

J. Lecocq, professeur d'anglais, président de la section d'Avignon ;

Pierre Poitevin, employé des postes, secrétaire général de la fédération des sections de la Gironde ;

Henri Schmidt, député des Vosges, président de la section de Saint-Dié ;

D^r Sollier, président de la fédération des sections de la Seine-Banlieue ;

Gaston Veil, adjoint au maire, président de la section de Mantes ;

Mme Weigert, déléguée de la section de Lyon ;

Eugène Lorant, instituteur, secrétaire général de la section de Rennes ;

Christian Dominguez, avocat, trésorier de la section de Rennes.

M. Emile Kahn, délégué de la section du XII^e arrt. (Paris). — Je demande s'il s'agit d'un président pour tout le Congrès ou pour la séance.

Plusieurs voix. — Pour la séance !

M. Emile Kahn. — Au nom de plusieurs délégués, dans un sentiment de déférence, je propose le maintien du bureau provisoire.

Un délégué. — Je crois qu'il sera préférable de désigner le bureau lorsque la commission de revision des statuts aura présenté son rapport.

Le Congrès décide de désigner comme bureau provisoire le bureau de la section de Rennes.

NOMINATION DES COMMISSIONS

M. le président. — Nous allons procéder à l'élection des commissions, mais auparavant je dois vous donner lecture de deux lettres envoyées par M. Mathias Morhardt et concernant l'élection des commissions.

Voici d'abord une première lettre relative à l'élection d'une commission de discipline :

Paris, le 28 mai 1909.

Mon cher président,

J'ai l'honneur de vous informer que la section de Badonviller (Meurthe-et-Moselle) s'est pourvue devant le Congrès contre la décision du Comité Central qui, sur la proposition des sections de Lunéville et de Nancy, a prononcé sa dissolution.

Le Comité Central vous aurait une vive gratitude de vouloir bien en conséquence demander au Congrès de procéder à l'élection d'une commission de discipline et des conflits.

Cette commission devra comprendre statutairement 9 membres, dont 7 désignés par le Congrès et 2 par le Comité Central. Veuillez agréer, etc.

Le secrétaire général,
MATHIAS MORHARDT.

M. Emile Kahn. — Il y a une décision du Congrès de Lyon disant qu'il n'y aura plus de commission de discipline mais une commission d'arbitrage pour chaque cas particulier.

M. le président. — C'est tout de même une commission.

Voici maintenant une seconde lettre. Elle est relative à des affaires litigieuses soumises au Congrès :

Paris le 28 mai 1909.

Mon cher président,

J'ai l'honneur de vous informer que diverses personnes qui ont formulé des demandes d'intervention auprès de la Ligue des Droits de l'Homme et qui sont mécontentes soit des conclusions des conseils juridiques chargés de les examiner, soit de la décision prise à leur égard par le Comité Central, demandent à en saisir le Congrès.

En conséquence, le Comité Central me charge de vous prier de bien vouloir inviter le Congrès, s'il le juge à propos, à confier à une commission spéciale, composée de 3 ou 4 juristes, l'examen des dossiers de ces différentes affaires et de lui présenter leurs conclusions avant la clôture de nos délibérations.

Cette commission devrait naturellement être choisie en dehors des membres du Comité Central et des conseils juridiques de la Ligue de Droits de l'Homme.

Veuillez agréer, etc.

Le secrétaire général,
MATHIAS MORHARDT.

M. le président. — Nous allons maintenant procéder à l'élection des commissions.

M. Christian Dominguez procède à l'appel des candidats qui se sont fait inscrire avant le Congrès et des candidats nouveaux.

La plupart des commissions sont constituées immédiatement. Pour deux d'entre elles il y a lieu de procéder au vote. En voici la composition :

I. — *Commission du dépouillement du vote pour l'élection du tiers sortant des membres du Comité Central :*

Membres désignés par le Comité Central :

MM. Paul Aubriot ;
Léon Martinet.

Sont élus par acclamation :

MM. Jehovah Gouté, délégué de la section de Blois ;
Joseph Paillole, délégué de la section de Rabat ;
Becpulin, délégué de la section de Montmorency ;
D^r Hannion, délégué de la section de Nogent-sur-Vernisson ;
Taboureux, délégué de la section de Coutances ;
Bartaud, délégué de la section du Puy ;
Bahon, délégué de la section de Nancy.

II. — *Commission de contrôle*

Membres désignés par le Comité Central :

MM. Alfred Westphal, trésorier général de la Ligue des Droits de l'Homme ;
L. Clavier.

Sont élus :

MM. Barbier, délégué de la section du XII^e arrondissement (Paris) ;
Charles Berthet, délégué de la section de Gap ;
Emile Bloch-Alcan, délégué de la section des quartiers des Terres-Plaine Monceau (Paris 17^e) ;
Emile Kern, délégué de la section du quartier d'Amérique (Paris 19^e) ;
Jean Ruel, délégué de la section de Tournon ;
Séon, délégué de la section d'Hennebont ;
G. Vieu, délégué de la section de Cette.

III. — *Commission des droits de la femme*

Membres désignés par le Comité Central :

Mme Maria Vérone, avocat à la cour d'appel de Paris ;
M. le Docteur P.-E. Morhardt, secrétaire-adjoint de la branche française de la Fédération abolitionniste.

Sont élus par acclamation :

MM. Gustave Aron, délégué de la section des quartiers Notre-Dame-des-Champs-Saint-Germain-des-Prés, Paris (6^e arr.)
Jean-Louis Cuzin, délégué de la section d'Oullins ;
Charles Hugues, délégué de la section d'Amiens ;

- MM. Joseph Morlet, délégué de la section de Saint-Mandé ;
 Jean Rousselet, avocat, délégué de la section des quar-
 tiers Monnaie-Odéon, Paris (6^e arr.) ;
 Giraud, délégué de la section d'Angoulême ;
 Corcos, délégué de la section du 5^e arrondissement (Paris).

IV. — *Commission de la réforme électorale*

Membres désignés par le Comité Central :

- MM. P.-G. La Chesnais, homme de lettres ;
 Ferdinand Buisson, député de la Seine, à Paris.

Sont élus par acclamation :

- MM. Antoine Bott, délégué de la section de Châteaulin ;
 D^r Doizy, conseiller général, délégué de la section du
 Nord des Ardennes ;
 Léon Hoyer, délégué de la section du Mans ;
 Ismaël Huet, délégué de la section de Lisieux ;
 Louis Parot, délégué de la section de Roanne ;
 Emile Perrin, délégué de la section du 8^e arrondissement
 (Paris) ;
 Georges Simon, délégué de la section de Thouars.

V. — *Commission de la suppression de la peine de mort*

Membres désignés par le Comité Central :

- MM. A.-Ferdinand Herold, homme de lettres ;
 Acide Delmont, avocat à la cour d'appel.

Sont élus par acclamation :

- MM. Boudeville, délégué de la section de Sens ;
 Jean Roussel, délégué de la section de Redon ;
 David Weill, délégué de la section de Saint-Nazaire ;
 Rousseau, délégué de la section de Lorient ;
 Albert Lévy, délégué de la section du 15^e arrondissement
 (Paris) ;
 Carillat, délégué de la section des quartiers Roquette-
 Sainte-Marguerite, Paris (11^e arr.) ;
 Jourdain, délégué de la section de Souk-Ahras (Algérie).

VI. — *Commission de la réforme de l'assistance judiciaire
 et des frais de justice*

Membres désignés par le Comité Central :

- MM. Albert Chenevier, conseil juridique de la Ligue des Droits
 de l'Homme ;
 Goudchaux-Brunschvicg, conseil juridique de la Ligue
 des Droits de l'Homme.

Sont élus par acclamation :

- MM. Emile Argenvillier, délégué de la section des quartiers
Faubourg-Montmartre-Chaussée-d'Antin, Paris (9^e arr.);
Barberôt, délégué de la section d'Hanoi;
Georges Barthélemy, délégué de la section du Havre;
Christian Dominguez, délégué de la section de Rennes;
Kœssler, délégué de la section de Caen;
Georges Lhermitte, délégué de la section des quartiers
des Grandes-Carrières-Clignancourt, Paris (18^e arr.);
Charles Ligneul, délégué de la section des quartiers Notre-
Dame-des-Champs-Saint-Germain-des-Prés, Paris (6^e arr.).

VII. — *Commission des modifications aux statuts
de la Ligue des Droits de l'Homme*

Membres désignés par le Comité Central :

- MM. Mathias Morhardt, homme de lettres;
Pierre Quillard, homme de lettres.

Sont élus par acclamation :

- MM. Henri Blanc, délégué de la section de Saint-Etienne;
Eveno, délégué de la section de Redon;
Henri Gamard, délégué de la section du 12^e arrondissement
(Paris);
Emile Kahn, délégué de la section du 12^e arrondissement
(Paris);
Edmond Massonneau, délégué de la section des quartiers
Combat-Villette, Paris (19^e arr.);
Albert May, délégué de la section de Rouen;
Hamel, délégué de la section du quartier de l'Hôpital-
Saint-Louis, Paris (10^e).

VIII. — *Commission de l'alcoolisme*

Membres désignés par le Comité Central :

- MM. le D^r Sicard de Plauzoles;
Victor Basch, chargé de cours à la Sorbonne.

Sont élus :

- | | |
|--|---------|
| MM. Jules Lévy, délégué de la section de Belfort..... | 37 voix |
| Albert Alix, délégué de la section de Saint-
André-de-l'Eure..... | 34 — |
| E. Heumann, délégué de la section de Saïgon... | 32 — |
| Auguste Loye, délégué de la section de Saïgon .. | 31 — |
| Henri Schmidt, député des Vosges, délégué de la
section de Saint-Dié..... | 30 — |
| Louis Hervieu, délégué de la section de Mortain. | 29 — |
| Maurice Robert, délégué de la section de Bar-sur-
Aube..... | 28 — |

Ont obtenu :

MM. G. Chouteau, délégué de la section de Blaye . (1)	25	voix
Heurtevent, délégué de la section de Cabrières ..	15	—
Grillet, délégué de la section de Garéoult	15	—

IX. — *Commission d'arbitrage et de discipline*

Le Congrès décide que cette commission sera, conformément à la décision du Congrès, constituée en commission d'arbitrage et qu'elle sera composée de trois membres.

Elle comprend :

- MM. Henri Sée, désigné par le Congrès ;
 Emile Glay, désigné par le Comité Central ;
 Dominguez, trésorier de la section de Rennes, désigné par le délégué de la section de Badonviller.

X. — *Commission du contentieux*

M. le président. — Il reste à désigner la commission de juristes chargée d'examiner les dossiers litigieux soumis au Congrès.

Un délégué. — Je demande que le Congrès ne s'occupe pas de ces questions et les renvoie à une commission. Je connais quelques-uns des dossiers. C'est une perte de temps que de discuter cela.

M. Lhermitte, délégué de la section des quartiers Clignancourt-Grandes-Carrières, Paris (18^e arr.). — Si vous admettez que quelqu'un qui fait partie d'une section, sous prétexte qu'il est membre de la Ligue des Droits de l'Homme, peut avoir le droit d'exiger le concours de celle-ci dans toutes les circonstances et qu'il peut ensuite soumettre la question au Congrès, où allons-nous aller ? Lorsqu'on fait partie d'une association comme la Ligue des Droits de l'Homme, on doit soumettre les difficultés que l'on peut avoir à sa section. Si les membres qui ont déposé des dossiers ont des observations à faire, ce n'est pas par eux-mêmes qu'ils doivent les soumettre au Congrès c'est par l'intermédiaire de la section. Si vous êtes saisis par leur section d'une réclamation quelconque, alors je comprends !

(1) M. Chouteau a siégé dans la commission en remplacement de M. Victor Basch.

M. Dominguez. — C'est le cas de la section de Tournon.

M. Lhermitte. — Mais, si c'est un membre, c'est impossible. C'est un concours gracieux que prête la Ligue des Droits de l'Homme. Elle examine les dossiers avec tout l'esprit d'impartialité possible. Si le Comité Central a pris la décision de ne pas suivre, sur une affaire, c'est qu'il n'y avait pas lieu de suivre.

M. Marius Moutet, délégué de la section de Lyon. — C'est moi qui, comme conseil juridique de la Ligue des Droits de l'Homme, ai fait la plupart des rapports et qui sont soumis au Congrès; je vous demande de ne pas opposer la question préalable. Lorsque le Comité Central est saisi d'une demande d'intervention il envoie le dossier à l'examen d'un conseil juridique. Si l'examen du conseil juridique porte sur une question banale, le Comité Central s'en rapporte à lui. Sinon, il prend lui-même une décision, en général conforme à l'avis du conseil juridique, mais qui peut être différente. Soit la section, soit la partie qui a saisi la Ligue des Droits de l'Homme se déclarent ou non satisfaites. Si elles ne se déclarent pas satisfaites, il n'est pas possible que vous supprimiez tout droit d'appel. Mais, est-il bon que le Congrès soit saisi de toutes ces questions? Non seulement ce n'est pas bon, mais c'est matériellement impossible et étant donné qu'il s'agit d'une question contentieuse, il est peu rationnel de la faire juger par une assemblée, qui a toujours le caractère d'une foule. Le Congrès doit donc rester souverain, mais il peut remettre son pouvoir souverain entre les mains d'un véritable tribunal qui serait un tribunal d'appel et prononcerait par une sorte d'arbitrage, tout en conservant le droit, pour certaines questions d'une importance spéciale, de pouvoir les évoquer par devant lui, sur le rapport de cette commission, et pouvant au besoin casser, si nécessaire, la décision qui aura été prise par cette commission. Par conséquent, ma proposition est la suivante: que nous nommions une commission arbitrale, un véritable tribunal d'appel, muni des pouvoirs du Congrès. Il est entendu que c'est comme question préalable que le Congrès se prononce parce que, si, sur chaque décision, on peut venir devant le Congrès instituer une discussion, le rôle de la commission d'arbitrage serait évidemment illusoire. La commission arbitrale statue et sur son rapport il y a un vote qui constitue la question préalable. C'est fini.

M. Lhermitte. — Cette question n'est pas à l'ordre du jour. Comment voulez-vous que nous puissions examiner pendant ces 48 heures les dossiers ? Nous ne sommes pas la cour de cassation. Il faut bien que nous admettions que le Comité Central a étudié les dossiers, ainsi que ses conseils juridiques. C'est une satisfaction théorique que vous allez donner à ces personnes.

M. Mathias Morhardt. — D'une manière générale, les demandeurs d'intervention ne s'adressent au Comité Central que par écrit. C'est la règle constante. Ils viennent aujourd'hui, pour donner oralement des explications. Nous vous demandons de les entendre, afin de voir si, dans les explications qu'ils vont donner, vous trouverez un point intéressant et digne d'occuper le Congrès. Je vous en supplie, terminons ce débat. Nommons cette commission. Je vous propose de désigner deux membres juristes ou tout au moins un membre juriste avec deux assesseurs profanes, si je puis ainsi dire. Nous appliquons, dans cette circonstance, non pas la lettre des statuts, qui ne prévoient pas le cas. Mais c'est une tradition constante que le Congrès est souverain et qu'il doit ouvrir l'accès de sa barre à ceux qui, dans certaines conditions, lui demandent d'être entendus. Nous vous proposons donc de nommer trois commissaires qui écouteront les explications des plaignants.

M. P.-G. La Chesnais. — Une procédure est proposée : une sorte de tribunal d'appel, pour les décisions prises par le Comité Central à la suite des rapports des conseils juridiques. Il est très naturel que les conseils juridiques demandent qu'il y ait un appel contre ce qu'ils proposent. Je crois que c'est une bonne chose, mais la procédure qui vous est proposée est mauvaise ; elle est peut-être peu étudiée encore. Je remarque une chose. C'est que le Congrès, lorsqu'il donne des noms pour les différentes commissions, peut élire n'importe qui, cela n'a pas d'importance, tout le monde peut venir et il n'y a pas de commission véritable, en quelque sorte, tandis que la commission que vous allez instituer aura une véritable autorité vis-à-vis du Congrès, surtout si elle vient à la fin du Congrès. Ce qu'elle apportera alors sera tout à fait décisif pour vous. Le Congrès n'est pas capable d'élire les membres d'une commission comme celle-là qui est une autorité positive. Par conséquent, la proposition qui vous est faite, qui est naturelle et bonne en principe,

n'est pas encore assez mûre et il faut lui trouver une autre forme; il faudrait pour cette année, renoncer à la chose et proposer l'étude de la question.

Un délégué. — Je m'associe à ces paroles. Ce serait une modification aux statuts, qui consisterait à instituer auprès du Comité Central un organe qui ne serait pas un organe d'administration, mais un contentieux d'appel. Une commission permanente décidera. Je demande que la question soit renvoyée à la commission des statuts.

M. Marius Moutet. — Je voudrais faire remarquer la portée de cette proposition. Le Comité Central prend une décision et au-dessus du Comité Central vous allez avoir une véritable cour de cassation, qui prononcera contre les décisions du Comité Central. Permettez-moi de vous faire remarquer que le Comité Central est responsable devant le Congrès et je ne crois pas qu'il soit bon de le faire responsable devant trois autres personnes et non pas devant le Congrès. Vous vous exagérez beaucoup l'importance de cette question. Les appels de cet ordre émanent en général de plaideurs inlassables et de gens qui, la plupart du temps, n'ont pas compris même les réponses qu'on leur a faites. Cette commission que vous allez nommer aura, en trois minutes, déblayé le terrain... Voulez-vous que je vous donne un exemple.

Cris. — Non, non!...

M. Marius Moutet. — Il est certain que, lorsque la question sera proposée devant cette commission, elle s'appropriera la solution des conseils juridiques... Par conséquent ces questions ne reviendront pas devant le Congrès.

Une voix. — Pourquoi pas une assemblée générale de conseils juridiques (*Approbaton*).

M. Mathias Morhardt. — Les conseils juridiques n'ont pas attendu cette invitation pour se réunir. Ils se réunissent fréquemment.

M. Alfred Westphal. — La question est de savoir si nous voulons en Congrès discuter ces quatre dossiers, ou bien instituer une juridiction d'appel. Je vous demande de nommer aujourd'hui cette commission.

M. Fernand Corcos. — Je crois que nous ne devons en aucune façon entrer dans la voie qui nous est proposée. Cette année, il y aura quatre dossiers à examiner, mais l'année prochaine, il y en aura 400. Comment pourrait fonctionner cette commission d'examen dont on a

parlé? Si elle est composée de juristes, elle ne fera que doubler les conseils juridiques de la Ligue des Droits de l'Homme qui se sont déjà prononcés, non pas par un seul d'entre eux, mais tous ensemble et avec avis conforme du Comité Central. Si elle est composée de « profanes », comme dit M. Mathias Morhardt, quelle sera sa compétence et quelle sera l'autorité de ses décisions? La Ligue des Droits de l'Homme a des organismes de décision réguliers qui sont ses conseils juridiques sous la haute direction du Comité Central. Elle n'est pas une organisation judiciaire de plusieurs degrés de juridiction; son intervention est toute gracieuse et de consultation. Il n'y a pas à se pourvoir contre les décisions qu'elle prend. A moins de circonstances tout à fait exceptionnelles qui ne semblent pas se présenter aujourd'hui, je crois qu'il n'y a pas lieu de soumettre ces questions au Congrès. Je suis donc nettement d'avis de repousser la proposition d'arbitrage supplémentaire (*Approbaton*).

M. La Chesnais. — Pour aujourd'hui, mais en ce qui concerne l'avenir?

M. Alcide Delmont, membre du Comité Central. — Il n'est pas admissible que quelqu'un s'étant adressé à la Ligue des Droits de l'Homme, ne puisse pas, à un moment donné, saisir le Congrès. Le Congrès est toujours souverain. Que fait le Congrès? Il ne nomme pas une commission qui soit au-dessus du Comité Central et des conseils juridiques; il charge une commission d'étudier à sa place pour gagner du temps, des dossiers qu'on ne saurait discuter à sa barre.

M. Emile Aubriot, délégué de la section du XV^e arrondissement. — Je regrette que le Comité Central ait soulevé cette question. La Ligue des Droits de l'Homme n'est pas un tribunal. La question est mal posée. Les gens qui viennent à la Ligue des Droits de l'Homme ne viennent pas demander un jugement, mais une aide...

Cris. — La clôture!

M. Emile Kahn, délégué de la section du 12^e arrondissement (Paris). — Il ressort de cette discussion que nous n'avons pas à répondre en Congrès au désir exprimé par certains de nos collègues. On nous demande de créer une institution qui puisse reviser les décisions des juristes du Comité Central. Pour l'étude de cette question, il y a une commission qui est tout naturellement désignée, c'est celle de la modification des statuts. (*Approbaton*).

M. le président. — Voici une proposition émanant de M. Corcos :

Le Congrès décide de suivre pour les dossiers litigieux l'avis des conseils juridiques de la Ligue des Droits de l'Homme.

M. Mathias Morhardt. — Ni le Comité Central, ni les conseils juridiques de la Ligue des Droits de l'Homme ne sollicitent le vote d'une telle proposition.

M. Marius Moutet. — Il y a une autre proposition : que la question soit renvoyée à la commission des statuts.

M. le président. — Troisième proposition :

Le Congrès décide que le Comité Central soumettra les dossiers à un nouvel examen de juristes.

Quatrième proposition :

Une commission sera nommée pour examiner les appels formés par certains ligueurs contre les décisions des conseils juridiques de la Ligue des Droits de l'Homme et du Comité Central, laissant au Comité Central le soin d'examiner, s'il y a lieu, pour l'avenir, d'instituer une juridiction d'appel.

Cris. — La question préalable !

M. le président. — Je mets aux voix la question préalable.

La question préalable est repoussée.

M. le président. — Je mets aux voix le renvoi à la commission des statuts.

Le Congrès décide de renvoyer la question à la commission des statuts.

La séance est levée à 11 heures 1/4.

Deuxième séance

Dimanche 30 mai 1909 (matin)

Présidence de M. Pierre Quillard

La séance est ouverte à 9 heures 30.

Sont présents : 220 délégués.

M. Henri Sée, président de la section de Rennes. — Je vous proposerai, pour la conduite de nos travaux, de procéder suivant l'ancien régime et de donner la présidence non point au président de la Ligue des Droits de l'Homme, qui doit prendre aujourd'hui la parole, mais au vice-président, M. Pierre Quillard, et, comme assesseurs, je vous proposerai les noms de deux délégués des sections bretonnes, M. Dottin, vice-président de la section de Rennes, et M. Brard, président de la section de Pontivy.

Cette proposition est adoptée. M. Pierre Quillard prend la présidence.

ÉLECTION DU TIERS SORTANT

DES MEMBRES DU COMITÉ CENTRAL

M. le président. — La parole est à M. Paul Aubriot pour donner communication du résultat de l'élection du tiers sortant des membres du Comité Central.

M. Paul Aubriot, membre du Comité Central. — La commission, chargée du dépouillement du scrutin pour le renouvellement du tiers sortant du Comité Central et le remplacement des sièges vacants, a procédé à l'examen des bulletins de vote, et totalisé les voix exprimées. Elle demande au Congrès de proclamer les résultats suivants :

Votants : 43.094. — Majorité absolue : 21.548

Sont élus :

MM. Emile Glay.....	41.119 voix
Mathias Morhardt.....	39.209 —
D ^r Héricourt.....	38.634 —
D ^r Sicard de Plauzoles.....	38.398 —
Léopold Clavier.....	38.118 —
Léon Martinet.....	36.372 —
Amédée Rouquès.....	34.275 —
C. Bouglé.....	29.997 —
D ^r Doizy.....	27.674 —
Hadamard.....	27.580 —
Félicien Challaye.....	27.453 —
Barthélémy.....	26.634 —
D ^r Brissaud.....	26.627 —
Emile Kahn.....	24.997 —
D ^r Gley.....	24.574 —
Steeg.....	24.510 —

Viennent ensuite :

MM. A. Ratier.....	23.077 voix
René Meheust.....	21.799 —
Emile Kern.....	18.816 —
A. Rischmann.....	18.757 —
A. Kopenhague.....	17.153 —
Ducos de la Haille.....	15.869 —
Emile Borel.....	14.503 —
A. Scheikevitch.....	13.213 —
D ^r Sollier.....	10.616 —
Lecoq.....	9.831 —

La commission propose au Congrès de décider que les candidats qui ont obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, MM. Ratier et Meheust, soient proclamés élus en remplacement de deux des membres démissionnaires du Comité Central.

Le Congrès adopte à l'unanimité les propositions de la commission de dépouillement du scrutin.

LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME ET LES EMPLOYÉS DES POSTES

M. le président. — La parole est à M. Emile Perrin pour développer une interpellation sur la situation morale de la Ligue des Droits de l'Homme.

M. Emile Perrin, délégué de la section du 8^e arron-

dissement (Paris). — Je dois déclarer tout d'abord que c'est d'accord avec M. Francis de Pressensé que ce débat s'ouvre, à cette heure, devant le Congrès.

Je suis encore, mes chers collègues, en abordant cette tribune, sous l'impression des fortes paroles qui ont été prononcées hier, au théâtre, par nos collègues du Comité Central : MM. Basch, Pierre Quillard et Ferdinand Buisson, et je déclare que j'ai parfaitement entendu et compris le sens de l'appel qu'ils ont bien voulu adresser aux ligueurs dans le but de chercher, à propos du débat qu'il devient nécessaire de soulever ici, un moyen d'apporter si possible une conciliation au sein de la Ligue des Droits de l'Homme.

Citoyens, nous serions le jouet d'une illusion, d'un mirage, si nous limitions aux événements qui viennent de se dérouler récemment, la cause initiale et unique de cette crise, de ce malaise de la Ligue des Droits de l'Homme. Il y a lieu plutôt, pour en trouver les prémisses, de faire très rapidement l'histoire rétrospective des événements qui ont surgi, dans la Ligue des Droits de l'Homme depuis plusieurs années, et pour essayer d'en tirer un remède à ce malaise.

Vous me permettez donc de jeter les yeux sur ces événements, et de vous ramener d'abord, par la pensée, aux premières années de la fondation de notre Ligue des Droits de l'Homme. Vous avez parfaitement le souvenir d'une association dont les membres étaient animés de sentiments unanimes et qui dirigeaient leurs efforts vers le même but. Vous vous rappelez aussi que quelques années après la fondation de cette Ligue des Droits de l'Homme, nous avons été amenés, à Paris, à discuter la question de savoir si les sections qui se formaient aux divers points de notre territoire allaient être habilitées à traiter les questions électorales. La majorité de l'assemblée générale d'alors, après des discussions très longues, parfois pénibles aussi, adopta un texte par lequel les sections de la Ligue des Droits de l'Homme étaient habilitées au point de vue électoral à entrer dans la lutte... L'article 17 des statuts, qui portait le n° 16 autrefois, permettait désormais aux sections d'entrer dans la lice électorale.

Eh bien ! nous n'avions pas songé assez, à mon avis, que le vote d'une pareille motion entraînait nécessairement les sections et les habitait aux choix des candida-

tures, par conséquent allait provoquer parmi nous, au sein d'une association comme la nôtre, des occasions de conflit... C'est mon sentiment personnel, je l'ai déjà exprimé depuis longtemps et je crois pouvoir établir qu'il est hélas ! très justifié.

En effet, si je poursuis rapidement l'exposé des événements qui agiteront la Ligue des Droits de l'Homme, qu'avons-nous constaté dans nos congrès successifs ? Nous avons été amenés, presque malgré nous, à traiter dans tous les Congrès, des questions d'ordre électoral.

Nous avons été amenés à voter une motion de blâme contre un membre du Comité Central, puis contre un membre de la section du 15^e arrondissement qui, à ce moment, ne faisait pas partie du Comité Central pour les attitudes diverses qu'ils avaient cru devoir adopter dans leurs campagnes électorales. Voilà ce que produit déjà l'application un peu étendue, mais presque fatale, des termes du texte de l'article 17.

Puis, presque fatalement aussi, nous étions amenés, à l'intérieur de la Ligue des Droits de l'Homme, à commencer cette classification des partis qui, hélas ! a progressé depuis et à penser qu'il était peut-être nécessaire de discerner parmi nous ceux qui étaient animés de sentiments républicains modérés, ou de sentiments plus avancés, et alors nous avons eu ce spectacle, à mon avis profondément regrettable, que, lors d'une candidature posée au Comité Central, l'une des sections voisines de la mienne, à Paris, disait qu'il valait mieux choisir un candidat très avancé plutôt qu'un candidat modéré.

Je disais tout à l'heure que fatalement nous allions être entraînés par la passion politique. J'ai eu, quant à moi, comme sans doute un grand nombre d'entre vous, au Congrès de Lyon, la surprise considérable de voir un de nos collègues d'une section de Paris déclarer que la discipline républicaine était une « vaste blague ». (*Interruptions*). Je ne cherche pas à passionner le débat, ce n'est ni dans mon caractère ni dans mes sentiments ; mais vous trouverez cette déclaration au compte-rendu sténographique des débats du Congrès de Lyon, page 1064...

Une voix. — Qui a dit cela ?

M. Emile Perrin. — Je ne veux pas faire de personnalité, c'est à la page 1064. Fatalement, à partir de ce vote de l'article 17, nous allions être entraînés à des

décisions regrettables et la contagion semble avoir atteint le Comité Central, puisqu'il a proposé aux sections le collègue qui a prononcé la parole dont je viens de parler, comme candidat, en vertu de l'article 6 des statuts.

Voilà un certain nombre de points par lesquels je découvre, dans l'article 17, la cause originelle des conflits politiques au sein de la Ligue des Droits de l'Homme. La conclusion s'impose : supprimons d'un commun accord l'article 17 !

Que devait-il arriver au cours d'une association comme la nôtre, avec le nombre toujours croissant des membres ? Les divergences d'opinion allaient nécessairement s'accroître ; il devait fatalement éclater des incidents nombreux et si vous me permettez de retenir ceux qui me paraissent déterminer la crise à laquelle on a fait allusion hier soir, et qu'on proposait de solutionner également, — et je m'associe naturellement à ce désir, — je soulignerai parmi ces incidents ceux qui sont caractéristiques.

Il y a eu les incidents du Midi, des officiers de Laon, puis le pénible incident Francis de Pressensé-Augagneur, enfin l'incident de la deuxième grève des P. T. T.

Voilà les causes principales des débats qui vont s'ouvrir devant vous. Vous voyez là en quelque sorte les limites du cadre dans lesquelles un certain nombre de ligueurs se placent. Pour ma part, je me suis fixé, pour le débat général, à deux questions ; je pense qu'un certain nombre d'entre vous agiteront les autres. Je vais retenir, si vous me le permettez, d'abord, et comme cause de crise, bien entendu, l'incident Augagneur-Francis de Pressensé et l'incident relatif à la crise des P. T. T.

Malgré le scrutin obtenu au Congrès de Lyon après deux jours de débats et qui semblait clore l'incident Augagneur, aux yeux du président du Congrès, Jean Appleton, le Comité Central a cru devoir entretenir constamment des discussions, au sein de la Ligue des Droits de l'Homme, sur cet incident. Au cours de l'année qui s'est écoulée à partir de juillet 1908, nous trouvons dans un ou deux bulletins sur trois, l'indication encore une fois soulignée de cet état d'âme d'un certain nombre de membres du Comité Central par rapport à l'administration du gouverneur général de Madagascar.

J'ai une réflexion d'ordre général à faire en ce qui concerne précisément le scrutin du Congrès de l'année dernière, et je comprends plus que jamais la clairvoyante pensée qui paraissait animer le président de notre Congrès de Lyon, M. Jean Appleton — que j'ai le regret de ne pas voir ici — quand il cherchait à éliminer dans son discours d'ouverture du Congrès, de nos discussions cette question du droit des indigènes qui allait se transformer en une question personnelle. Oui, M. Appleton et volontairement, je crois — et combien je loue sa perspicacité ! — avait omis de signaler, dans la liste des questions à traiter, le droit des indigènes. Mais il avait compté sans la combativité bien connue de M. Francis de Pressensé — et à laquelle il faut rendre hommage — qui réclama précisément un débat sur la question du droit des indigènes. Et alors, prenant acte de la déclaration de M. Jean Appleton, président du Congrès de Lyon, déclaration qui soulignait le résultat du vote, à savoir les conclusions présentées et adoptées par 27.000 voix — ce n'est pas une question importante que je soulève, c'est une question de fait — et non pas 30.000, comme M. Francis de Pressensé l'a déclaré à la Chambre... (*Interruptions*) ...contre 14.200, si j'additionne les abstentions et les votes exprimés contre. Je dis que les conditions dans lesquelles ce vote a été acqls sont entachées d'irrégularités. Je vais le démontrer,

Elles sont entachées d'irrégularité parce qu'il y a deux points qui pouvaient déterminer ceux de nos collègues qui, chargés de mandats, ont voté pour les conclusions de la commission : d'abord la non-communication au Congrès de la lettre de notre collègue, président de la section de Tananarive, qui avait été réclamée au Congrès et qui n'a pas été communiquée. J'en dirai un mot dans un instant. Ensuite, comme chose déterminante, à mon avis, du vote, l'affirmation de notre collègue, le secrétaire général, qui croyait devoir dire au Congrès que la section de Tananarive reconnaissait la matérialité du fait en discussion. Cette affirmation, apportée par le secrétaire général, figure à la page 1162 du *Bulletin officiel* du 31 juillet 1908.

Eh bien ! non, Monsieur le secrétaire général, il n'était pas exact matériellement de proclamer que la question soulevée alors, c'est-à-dire le refus formel et constant, opposé par l'administration de M. Augagneur à un avocat malgache de plaider devant les tribunaux indigènes,

était reconnu exact par nos collègues de Tananarive. C'est le contraire qui était affirmé dans la lettre de la section de Tananarive qui n'a pas été communiquée au Congrès! (*Mouvements divers*). Ma conviction absolue, et j'espère que tous les ligueurs la partageront est qu'il y a là un vice rédhibitoire dans ce scrutin. L'affirmation du secrétaire général emportait un certain nombre de convictions de bonne foi qui se seraient déterminées en sens contraire, après la lecture de cette lettre.

Et d'ailleurs cette lettre, qui parvint au Comité Central le 27 février 1908, séjourna au secrétariat général jusqu'au 4 mars, c'est-à-dire huit jours environ...

Plusieurs voix. — Cinq jours!

M. Emile Perrin. — ...assez longtemps, en tout cas, pour que le bureau de la Ligue des Droits de l'Homme en connût la teneur exacte!

Que répondait donc notre collègue de Tananarive sur le débat présent, sur le prétendu refus formel opposé par l'administration d'Augagneur à un licencié en droit malgache de plaider devant les tribunaux indigènes! Il répondait ceci, le 30 janvier 1908 :

Sur le premier point — devant les tribunaux indigènes — licenciés français ou malgaches se trouvent en principe sur le même pied.

En fait le licencié malgache auquel il est fait allusion — il est unique — s'est présenté devant les tribunaux indigènes et, selon les titulaires, tantôt a été agréé, tantôt ne l'a pas été. Des exemples semblables sont relevés à l'encontre d'avocats français devant les mêmes tribunaux.

Vous voyez, mes chers collègues, la portée de cette réplique qui anéantissait l'allégation du secrétaire général devant le congrès de Lyon. L'importance de cette lettre me parut telle, quand j'en pris connaissance après sa publication dans le *Lyon républicain*, que j'en demandai personnellement au mois d'août 1908, l'insertion au *Bulletin officiel* de la Ligue des Droits de l'Homme. Et je compris alors la tentative oratoire au moyen de laquelle, devant le Congrès de Lyon, on essaya d'assimiler la lettre de Tananarive à celle de Majunga que l'on cribla de sarcasmes... (*Mouvement*).

Il faut insister, Messieurs, sur ces incidents pour faire éclater la vérité qu'on ne pût connaître à Lyon. Nos collègues de Tananarive protestèrent d'ailleurs vivement une seconde fois, toujours sur le cas du licencié en droit indi-

gène, par une lettre en date du 16 juillet 1908 qui se trouve au *Bulletin officiel* du 31 octobre :

Ajoutons, disaient nos collègues, que pour l'indigène en question, le gouverneur général, bien loin de s'opposer à son intervention devant les tribunaux indigènes, *la seule légalement possible*, l'a favorisée de tout son pouvoir. Nous avons appris, en effet, que M. Augagneur fit appeler les présidents de ces tribunaux, les pria de laisser plaider l'avocat malgache. Remarquez que le gouverneur général ne pouvait, légalement, rien de plus, l'administration de la justice étant indépendante de l'autorité administrative. Postérieurement à cette intervention l'indigène plaida « deux fois », mais si mal, parut si ignorant du droit et des formes dans lesquelles se présente une plaidoirie, que de lui-même il vint « déclarer à M. Augagneur qu'il renonçait à plaider, s'en sentant incapable, et qu'il demandait la remise de sa patente d'agent d'affaires, remise qui lui fut accordée. »

Ainsi donc, voilà qui est formel, péremptoire : l'accusation portée contre le gouverneur général de Madagascar est ruinée sur ce point. Ruinée aussi, comme contraire à la réalité, l'affirmation de notre collègue Morhardt ! Enfin inopportune, inapplicable en l'espèce, l'argumentation juridique que donne notre collègue Marius Moutet, de Lyon, dans son commentaire de la lettre de Tananarive, puisque la décision supposée d'Augagneur est inexistante.

Et j'ai le droit de conclure, en défiant la contradiction sur ce point, que le scrutin du Congrès de Lyon est incontestablement vicié. (*Applaudissements*).

D'ailleurs la question ne serait pas revenue si, comme je le disais précédemment, le bureau de la Ligue des Droits de l'Homme n'avait pas cru devoir *suivre* en quelque sorte la polémique. En effet, lorsque nous avons reçu avec un retard assez considérable, les bulletins successifs, nous avons vu à la date du 15 janvier 1909, que le Comité Central faisait état d'un certain nombre de dissentiments qui s'élevaient entre les membres des missions protestantes de Madagascar et les francs-maçons ou libres penseurs de Madagascar. Nous qui sommes émancipés au point de vue confessionnel, est-ce que nous en sommes à nous étonner de conflits possibles entre les francs-maçons de Madagascar et les membres des missions protestantes de la grande île ? Est-ce que la Ligue des Droits de l'Homme est conviée à discuter des incidents de cette nature ? Je ne le crois pas, et le Comité Central faisait simplement état au 15 janvier 1909 de cette polémique qui paraissait dans le *Jour-*

nal officiel de Madagascar et que le *Temps* rappelait dans un numéro du 25 septembre, paraît-il.

Je retrouve ensuite à la date du 15 avril, toujours sur la question de Madagascar, l'indication et la répétition de ces conflits et je vois que deux lettres ont été adressées aux sections de Madagascar. Je crois que le Comité Central a seul l'autorité pour engager un nouveau débat et, bien qu'aucune indication ne soit donnée au *Bulletin officiel* du 15 avril, j'admets *à priori* que le Comité Central a invité le secrétaire général à ouvrir une discussion sur une polémique dans laquelle la Ligue des Droits de l'Homme n'a pas, en réalité, à intervenir. Je regrette que tout ce qui est relatif aux incidents de Madagascar, puisqu'on continuait le débat, n'ait pas été publié dans le *Bulletin officiel*. En ce qui me concerne, je n'ai eu que par hasard connaissance d'un nouvel incident qui, cette fois, paraît être, je demande qu'on me rectifie si je me trompe, qui paraît provenir de l'initiative personnelle de notre collègue Mathias Morhardt.

En effet, le 5 novembre 1908, une lettre est adressée par M. Mathias Morhardt, secrétaire général, aux présidents, je pense, des sections de Madagascar, et le texte de cette lettre, je l'ai cherché vainement au *Bulletin officiel*. Si elle y figure, je demande l'indication. Je vais en donner lecture avec votre autorisation. (*Approbation*).

Paris, le 5 novembre 1908.

Monsieur le président et cher collègue,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la note suivante qui a paru dans le *Signal*, de Madagascar, du 1^{er} août 1908 :

On lit dans le n° 2 de *La Revue Economique et Financière de Madagascar*, page 31, l'avis suivant :

SOCIÉTÉ NOUVELLE

Société anonyme immobilière *La Sécurité*, constituée suivant acte reçu par M^e Marmier, notaire à Tananarive, en date du 2 avril 1908, au capital de 12.000 francs, divisé en 240 actions de 50 francs entièrement souscrites, ayant pour objet l'acquisition de terrains et d'immeubles, — durée 50 ans. Siège social : rue Gallieni.

Administrateurs : MM. Jaquet, Hugues, Longuemart, Abelhauser, Gatault et Pireaud (déposé au greffe du tribunal, le 1^{er} juin 1908).

Voici les professions des six administrateurs de la Société *La Sécurité* :

Jaquet, conducteur des travaux publics, adjoint au directeur du service ;

Hugues, du service topographique, détaché aux domaines ;

Longuemart, administrateur-adjoint en service au cabinet du gouverneur général ;

Gatault, instituteur de 4^e classe ;

Pireaud, surveillant des travaux publics.

Ainsi donc, ajoute le secrétaire général..... (*Vives protestations*).

Voix diverses. — Ce n'est pas le secrétaire général, c'est un texte cité.

M. Emile Perrin. — Je suis de bonne foi!.... (*Interruptions et bruit*). Il est entendu que c'est un texte cité par le secrétaire général. Je continue ma lecture :

Ainsi donc voilà une sorte de syndicat qui est administré par des fonctionnaires de la capitale, les uns appartenant au service des travaux publics, les autres aux domaines. C'est un comble !

On remarquera que la Société *La Sécurité* a pour objet, non pas l'acquisition d'un seul terrain, d'un seul immeuble, mais de terrains et d'immeubles, qu'elle peut par conséquent hypothéquer, vendre, louer, etc., etc., et qu'elle devient, de par ce fait, commerçante, chaque membre de la Société pouvant revendiquer le titre de propriétaire foncier.

Il paraît que la première acquisition de *La Sécurité* serait une loge. On ne saurait nier qu'il ne s'agit pas, en l'espèce, d'une loge de fonctionnaires.

Or, pourquoi ces Messieurs bénéficient-ils d'une faveur spéciale ? M. Augagneur a déclaré qu'il ne tolérerait jamais que ses fonctionnaires possèdent des immeubles dans la colonie. On peut rappeler le cas de deux inspecteurs de police qui sous le gouvernement du général Gallieni ont été changés de résidence parce que propriétaires d'une petite vanillerie.

Enfin, le côté alarmant de cette affaire est mis en relief par notre confrère de la *Tribune* qui écrit ce qui suit dans son numéro du 28 juillet 1908 :

« M. Jacquet est, si nous ne nous trompons, adjoint au directeur des travaux publics. Cette qualité seule aurait dû l'éloigner d'un conseil d'administration ».

Il est évident que la nouvelle Société ayant pour objet l'acquisition de terrains et immeubles, l'administrateur Jacquet, de *La Sécurité*, peut entrer en conflit avec le conducteur Jacquet, des travaux publics.

Et alors où sera la fameuse *Sécurité* ?

Mais ce n'est pas tout. Tandis que des fonctionnaires s'arrogent le droit de fonder une société immobilière, d'autres associés avec des colons, montent tranquillement

une imprimerie et un journal. On vote pour la formation du comité directeur, un fonctionnaire obtient 91 voix et un autre 85.

Le sieur T..., agent de l'imprimerie officielle, est employé à des inventaires de matériel.

L'administration ferme les yeux et ainsi le fonctionnarisme, dessinant un mouvement audacieux, accapare peu à peu toutes les forces vives du pays.

En face d'un pouvoir absolu, d'une omnipotence redoutable, il restait aux colons le privilège de créer des journaux pour se défendre.

Aujourd'hui, les fonctionnaires coloniaux, non contents d'émarger au budget, de voyager à nos frais, eux et leur famille, de monopoliser l'avancement et les distinctions honorifiques, d'être assurés d'une retraite pour leurs vieux jours, prétendent encore acheter des terrains et des immeubles, se mettre en société, créer des journaux, les rédiger, donner leur opinion sur les actes du gouverneur, chanter ses louanges et se livrer au commerce des imprimés.

Chose vraiment digne d'être signalée, il se trouve des colons pour les aider dans une œuvre aussi nuisible à l'intérêt général, car les causes justes, les causes honnêtes, ne sont véritablement bien défendues que par les véritables hommes libres.

Nous vous aurions une vive gratitude de vouloir bien faire procéder à une enquête sur ces faits et nous en transmettre les résultats avec vos observations.

Agréez, etc.

Le secrétaire général,
MATHIAS MORHARDT.

J'ignore s'il y a ici, comme à Lyon, des délégués de Madagascar. S'ils sont ici, ils compléteront mes observations. Quoi qu'il en soit, nous voici lancés dans une polémique de presse ! La réponse du président de la section de Tananarive est la suivante, adressée à tous les présidents de sections :

Tananarive, le 15 février 1909.

Messieurs et chers collègues,

Nous croyons devoir vous communiquer, avec la copie ci-jointe de la lettre que nous a adressée M. Mathias Morhardt, la réponse que nous y avons faite.

Il nous paraît inadmissible que, pour satisfaire de mesquines rancunes confessionnelles, le secrétaire général perde son temps — quand il a mieux à faire — à ramasser dans les journaux réactionnaires de l'île tous les ragots publiés contre les républicains et qu'il essaie de mettre l'influence de la Ligue des Droits de l'Homme au service des ennemis des sections locales.

Nous vous demandons, en conséquence, de vouloir signifier avec nous au Comité Central qu'il ait à donner à ses employés, que nous contribuons à payer, des ordres pour que de pareils faits ne se reproduisent plus à l'avenir.

Veuillez agréer, etc.

Pour le comité :
Le président, DOMEC.

Voici, d'autre part, la réponse aux appréciations de la presse de Madagascar :

Tananarive, le 15 février 1969.

Monsieur le secrétaire général,

En réponse à votre communiqué du 5 novembre 1968, relatif à la société *La Sécurité* et à celle du *Progrès de Madagascar*, reproduit de deux organes également hostiles à la section locale et aux divers groupements républicains de l'île, je suis chargé par le comité de remettre au point une fois encore l'exposé tendancieux que vous vous êtes approprié :

Société *La Sécurité*. — Cette société a été constituée par les francs-maçons de la *France australe* pour acquérir uniquement l'immeuble où elle tient ses tenues ainsi que le démontre l'art. 6 des statuts :

« Art. 6. — Le fonds social est destiné à l'achat de l'immeuble ci-dessous désigné composé de quatre parties d'origine différente, savoir :

« 1. De la propriété dite *Trano-Jean-René* telle qu'elle est décrite au titre n° 1145 de la conservation foncière.

« 2. De la propriété dite *Tsarahonenana*, titre n° 854 de la conservation foncière, modifiée complètement en ce qui concerne les constructions qui y étaient édifiées, sur laquelle se trouve actuellement un bâtiment sans étage composé d'un corps principal avec annexes.

« 3. De deux délaissés de terrain du projet général dûment homologué de lotissement et d'aménagement de la cuvette d'Ambohijatoro et Analakely, laissé en confirmation de l'abandon à la ville de Tananarive de deux petites parcelles de terrain provenant de la propriété *Trano-Jean-René*.

« 4. Le droit de passage institué au profit de la propriété *Trano-Jean-René* dont est grevé le fonds riverain *Villa Sainte-Hélène* titre n° 2827 de la conservation foncière.

« En représentation des sommes avancées par diverses personnes pour l'achat effectué par M. Hugues de la propriété *Tsarahonenana*, à la construction du bâtiment et annexes y édifiés, et d'une façon générale pour tous les frais occasionnés par les améliorations apportées à l'état des lieux sur les parcelles ci-dessus décrites, il sera délivré à chacune d'elles des actions nominatives contre la remise des reçus provisoires dont elles sont porteurs, représentant une valeur égale au montant de chaque versement effectué, ces derniers ayant tou-

jours été de cinquante francs ou un multiple de cinquante francs par personne. »

Vous conviendrez, monsieur le secrétaire général, que le texte des statuts ne s'accorde guère avec la version intéressée que vous nous signalez.

Société *Progrès de Madagascar*. — Cette société a pour objet la fondation d'un journal par des colons républicains affiliés soit aux loges locales, soit à la Ligue des Droits de l'Homme, soit encore au comité d'action républicaine.

Des fonctionnaires appartenant aux mêmes groupements ont apporté leur souscription ainsi qu'il était de leur droit et de leur devoir, le *Progrès de Madagascar* étant avec la *Dépêche de Tamatave* actuelle le seul journal républicain désintéressé de l'île.

Le *Progrès* a été créé pour combattre l'influence néfaste des exploiters de la colonie, missionnaires et flibustiers.

Son conseil d'administration et son comité de rédaction sont exclusivement composés de colons.

Je ne puis que vous en recommander la lecture fort substantielle et vous y verrez qu'à l'occasion on y distribue aussi judicieusement le blâme que l'éloge.

Vous serez certainement d'avis, monsieur le secrétaire général, qu'une semblable entreprise ne mérite que des encouragements.

Veuillez agréer, etc.

Pour le comité :
Le président, DOMEQ.

Puisque ces textes n'ont pas été publiés, j'en demande instamment l'insertion au *Bulletin officiel* de la Ligue des Droits de l'Homme. (*Protestations*).

M. Francis de Pressensé. — Parfaitement!...

M. Perrin. — Il me suffit d'avoir l'approbation de M. Francis de Pressensé pour être sûr qu'on fera cette publication à laquelle ont droit, non seulement nos collègues de Madagascar, mais tous les membres de la Ligue des Droits de l'Homme.

Je trouve que si ces incidents n'avaient pas été ainsi entretenus depuis le mois de juin 1908, il eût été peut-être inutile d'en faire état ici, devant le Congrès de 1909. En tous cas, la part de ces incidents comme cause déterminante de la crise qui sévit sur la Ligue des Droits de l'Homme eût été diminuée.

D'ailleurs, n'était-il pas dans nos intentions à tous, évidemment, de relever dans ce débat tout ce qui pouvait être favorable à l'administration du gouverneur général comme ce qui pouvait lui être défavora-

ble. Eh bien ! mes chers collègues, rappelez-vous la motion que vous avez votée à Lyon, à l'unanimité — la seule unanimité obtenue dans ce congrès où les passions étaient si excitées la motion par laquelle vous demandiez aux pouvoirs publics de modifier le décret du 7 février 1897 pour favoriser la naturalisation des indigènes à Madagascar. Et puis, vous vouliez bien demander que l'on déterminât, que l'on fixât une fois pour toutes les pouvoirs des gouverneurs dans les colonies ! J'ai bien le droit de m'étonner que précisément pour tous ces incidents de la colonie de Madagascar, la discussion ait pris ce caractère âpre et violent, alors qu'elle a été si digne quand il s'est agi du gouvernement de l'Indo-Chine ou de la recherche des modifications à apporter aux conditions de l'indigénat en Algérie. (*Approbaton*). Je dis que la discussion sur ce point a été parfaitement digne et j'en ai la preuve, comme vous, dans le vote à l'unanimité par la Chambre de l'ordre du jour présenté par M. Francis de Pressensé, lorsqu'il a fait sa remarquable intervention. Je dis que si le débat de Madagascar avait eu ce caractère de grandeur et de dignité, nous n'en serions pas encore à prendre ces incidents comme une des causes de malaise. Voyez, citoyens, comme nous étions bien dans le débat, à Lyon, quand nous prétendions faire modifier ce décret de 1897 concernant les indigènes, puisque, au cours de l'année 1909, exactement le 3 mars dernier, un décret du président de la République était signé sur la proposition du gouverneur général, précisément sur la question de la naturalisation des indigènes. Et l'exposé des motifs dont je demande à vous donner lecture partiellement, déclare ceci :

Il a semblé que cette qualité de citoyen français devrait pouvoir être accordée, par décision d'espèces, aux indigènes de notre grande colonie de l'Afrique orientale, qui se seraient rapprochés de nous par leur éducation, qui auraient adopté notre civilisation et nos mœurs ou qui se seraient signalés par leurs services. Dans cet ordre d'idées, j'ai, sur la proposition de M. le gouverneur général de Madagascar, préparé le projet de décret ci-joint... etc.

J'étais donc dans le sujet quand je développais la motion de l'année dernière, quand je disais, passant par-dessus la tête des hommes, de ces lutteurs qui nous étaient également sympathiques, alors aux prises, je dis que nous étions parfaitement dans le débat quand nous

demandions de favoriser la naturalisation des indigènes, et enfin, car ce n'est pas encore acquis, quand nous demandions de fixer les pouvoirs des gouverneurs dans les colonies.

J'en ai à peu près fini en ce qui concerne Madagascar, je pense que le débat aura été suffisamment élucidé et qu'on répondra sur la question que je viens de soulever.

J'arrive maintenant à ce que je considère, avec vous tous, comme une dernière cause de crise au sein de la Ligue des Droits de l'Homme : les incidents de la deuxième grève des postiers. Je vous demande la permission de faire appel à des documents parce qu'il n'y a rien qui m'impressionne, moi, comme des faits, et que je consens difficilement à sacrifier au rythme harmonieux de la période, la sobre ordonnance des idées.

Le dimanche 9 mai, un appel que quelques-uns d'entre vous ne connaissent pas, était affiché sur les murs de Paris. Voici le texte...

M. Corcos, délégué de la section du 5^e arr. (Paris). — Le titre ?

M. Perrin. — Le titre?... « *Pour le droit et la liberté* » (*Applaudissements*).

Voici l'appel qui avait été affiché pour le meeting organisé par la Ligue des Droits de l'Homme :

Citoyens,

Le gouvernement de la République, au mépris des principes qu'il représente, menace de révocation les employés des P. T. T. coupables d'avoir, dans des réunions corporatives, commis le délit d'opinion.

Des travailleurs vont être privés de leur gagne-pain sous le prétexte qu'ils ont « préconisé une entente avec les organisations ouvrières » et parce qu'ils auraient, conformément à la doctrine juridique que M. Barthou, le ministre des postes, a défendue lui-même dans un de ses livres, engagé les employés des P. T. T. à transformer leur association en syndicat.

On ne leur reproche pas seulement les paroles qu'ils ont prononcées, mais les paroles qu'ils auraient entendues dans une réunion à laquelle ils assistaient le 16 avril dernier !

Jamais procès de tendance plus inique n'a produit une émotion plus profonde !

D'un bout à l'autre de la France la démocratie proteste contre cette violation du droit de réunion et de la liberté d'opinion.

La provocation est d'autant plus inexcusable qu'elle masque le refus de tenir la promesse solennelle que le gouvernement avait faite aux employés des P. T. T. de leur donner pleine satisfaction s'ils consentaient à reprendre le travail interrompu.

Les droits des employés des P. T. T. et la sécurité même de la République n'ont compté pour rien devant la conscience du gouvernement qui transforme, sans utilité et sans profit, ce qui pourrait et devrait être une révolution pacifique — inévitable au sein d'une société démocratique — en une bataille violente dont la liberté même court le risque de payer tous les frais.

Il appartient à la Ligue des Droits de l'Homme, forte de ses 92.000 membres, d'apporter, dans ces circonstances, sa protestation décisive. C'est dans l'intérêt de la paix entre les citoyens qu'elle fait appel à la bonne volonté de tous.

Le 11 mai, la démocratie affirmera son fidèle attachement aux enseignements de la Révolution Française.

Il faut que cette manifestation solennelle prenne un caractère particulier de dignité, de gravité et de grandeur.

La Ligue des Droits de l'Homme est convaincue que les citoyens républicains de Paris seront tous mardi au Tivoli-Vaux-Hall afin d'affirmer leur immuable confiance dans les principes qui sont l'honneur et la gloire de la France.

(La lecture de cet appel est interrompue à diverses reprises par de vifs applaudissements).

Dès ce moment, des incidents se produisent au sein de la Ligue des Droits de l'Homme. Les uns déclarent que l'initiative prise par le Comité-Central est radicalement inopportune, qu'il ne faut pas, dans un état de trouble et de passion, surexciter les citoyens.... *(Interruptions et applaudissements).*

A ceux de ma section qui tenaient un pareil langage, je disais : Attendez au moins l'ouverture des débats et vous jugerez après, quand vous aurez les documents en mains, si l'initiative était bonne ou malheureuse. Voilà ce que je disais à ceux des membres de ma section qui m'en parlaient et à ceux de mes collègues parisiens qui me faisaient l'honneur de me communiquer leurs impressions.

Moi qui assistais au meeting, je vous demande la permission de vous donner l'impression que j'ai ressentie. M. Francis de Pressensé a pris le premier la parole et après avoir exposé les raisons d'ordre général que pouvait avoir le Comité Central d'intervenir dans cette question litigieuse, après avoir fait une critique ardente de l'article 41....

M. Francis de Pressensé. — Je n'ai pas fait une critique, mais j'ai essayé de démontrer qu'on violait cet article.

M. Emile Perrin. — Oui, et vous êtes alors entré dans le vif de la question, au point de vue politique, en vous lançant, je puis bien le dire, à toute allure, puisque c'est votre tempérament particulier, dans une attaque très vive contre le ministère actuel. Je dois déclarer qu'à ce meeting, lorsque M. Francis de Pressensé défendait ainsi l'intervention du Comité Central, la grande majorité des citoyens réunis n'applaudissait que timidement. Et lorsque M. Marcel Sembat a succédé à M. Francis de Pressensé, nous avons eu alors, en partie, la justification de l'intervention du Comité Central sur la question particulière.

Remarquez que nous étions au mardi soir, 11 mai, après la première partie de la discussion à la Chambre. M. Sembat avait pu voir quelques-uns des dossiers, en vertu desquels les postiers avaient été frappés. Et M. Sembat chargeait à fond de train contre M. Barthou, déclarant qu'il n'y avait rien contre les postiers et que, en ce qui concerne, si ma mémoire me sert bien, Courtade, Lamy et Montbrand, l'intervention de la Ligue des Droits de l'Homme était justifiée et, à mes yeux, la question restait entière pour les protestations futures.

Et lorsque l'un des meilleurs d'entre nous, celui qui était peut-être le plus qualifié pour parler à la démocratie parisienne, parce qu'il a rendu les plus grands services à cette démocratie, M. Ferdinand Buisson, a voulu développer sa thèse pacifique des voies légales, des protestations violentes se sont élevées au point que, malgré l'intervention de M. Francis de Pressensé et aussi de M. Sicard de Plauzoles, la voix de notre collègue Buisson était couverte et il n'a pu développer les considérations particulières qu'il entendait soutenir dans cette question des P. T. T.

Alors, on pouvait critiquer sur ce point particulier l'intervention du Comité Central, parce que la démonstration n'était pas faite pour tous les dossiers qui avaient été relevés par le ministre des travaux publics et que, pour un certain nombre d'entre eux, la question paraissait litigieuse. Tandis que la question reste entière pour un cas particulier : celui de l'employé Servière, des services télégraphiques, auquel on avait prêté des paroles, à Quimper, alors qu'il déclare ne les avoir jamais prononcées....
(*Approbation et interruptions*).

Qu'est-il arrivé ensuite lorsque M. Buisson a été presque obligé de céder la parole ? Ce qui fatalement devait

arriver : un représentant des électriciens est monté à la tribune et il a fait cette déclaration que les ouvriers des télégraphes ne devaient pas se laisser duper ni par une ligue de bourgeois, ni par les Quinze-Mille.... Voilà *grosso modo* les arguments fournis.

A ce moment, les caractères de l'intervention de la Ligue des Droits de l'Homme étaient méconnus. Nous avions convié, dans l'intérêt de la paix publique, à un meeting, ce peuple de Paris, ardent, enthousiaste, avide des spectacles qui parlent aux yeux et d'émotions qui font palpiter le cœur, et nous avons oublié de lui donner les conseils de pacification, les conseils de dignité auxquels on faisait allusion dans l'appel affiché à Paris.... (*Interruptions*). Cela a été laissé de côté, et lorsque M. Mathias Morhardt a donné connaissance de l'ordre du jour de la séance, cet ordre du jour a été voté dans un tumulte, je dirai un trouble en quelque sorte tellement grand.... Il faut souligner qu'on venait de communiquer la résolution des postiers de faire grève... que les citoyens présents à ce meeting avaient interprété que la Ligue des Droits de l'Homme intervenait officiellement, complètement, en faveur des postiers en grève. (*Applaudissements et protestations*).

Voici le texte de l'ordre du jour :

Les citoyens réunis au Tivoli-Vaux-Hall le 11 mai, sous la présidence du citoyen Francis de Pressensé, député du Rhône, président de la Ligue des Droits de l'Homme ;

Protestent contre les mesures arbitraires et illégales que le gouvernement de la République a prises à l'égard des employés des P.T.T. et qui constituent la violation manifeste du principe de la liberté d'opinion que proclame la Déclaration des Droits de l'Homme ;

Et envoient à tous ceux qui ont été frappés au cours de la lutte pour la défense de leur dignité professionnelle et de leurs intérêts corporatifs l'assurance de leurs sentiments de profonde sympathie et de solidarité.

Donc, en vertu de cet ordre du jour, il semblait que la Ligue des Droits de l'Homme se solidarisait, — le terme est là, — avec les postiers, avec ce mouvement de grève. Et voilà vraiment la cause nouvelle, importante du malaise actuel. Alors, qu'est-il arrivé ? Il est arrivé précisément, après les démissions déjà nombreuses des membres fondateurs de la Ligue des Droits de l'Homme, comme Louis Havet, Jean Psichari, Emile Bourgeois, Freystaetter, Yves

Guyot... Il est arrivé ce désaveu formel et impressionnant du fils du fondateur de la Ligue des Droits de l'Homme, M. Gabriel Trarieux... (*Approbation et vives interruptions*). Je le dis sans chercher à passionner le débat. Un certain nombre de ligueurs n'ont pas connaissance, je crois, de la lettre de démission de Gabriel Trarieux ; je vous demande la permission d'en lire le texte :

Paris, le 11 mai 1909.

Mon cher président,

Il m'est impossible d'approuver les termes de l'affiche que vient de rédiger le Comité Central.

Je ne puis oublier que mon père, si épris qu'il fût de justice, était fermement opposé à toute grève de fonctionnaires. Je partage cette manière de voir, et je pense qu'il est possible de combattre le favoritisme et d'organiser la démocratie sans ruiner la société.

Absorbé du reste par d'autres soucis, je ne puis, depuis trop longtemps, être assidu à vos séances. La probité élémentaire me fait un devoir de me retirer. Je l'ai différé jusqu'ici, par un scrupule bien compréhensible. J'ai, aujourd'hui, le regret très vif de vous adresser ma démission. Ai-je besoin de dire qu'elle laisse intacts les sentiments d'estime et d'affection qui me lient à chacun d'entre vous ?

Je vous prie, mon cher président, de croire, en ce qui vous concerne, à l'inaltérable fidélité de ces sentiments, si anciens déjà.

Votre dévoué,

GABRIEL TRARIEUX,

M. Bougot, délégué de la section de Rennes. — Il a pris les sentiments de son père lors de la grève des chemins de fer de 1894, mais ils s'étaient bien modifiés depuis. (*Vifs applaudissements.*)

M. Emile Perrin. — Sans passionner le débat, je cherche à éclairer et à montrer l'état de trouble et les causes de cet état. J'ai le droit de dire que ces troubles étaient tellement profonds, qu'indépendamment des démissions individuelles, des polémiques, on recevait des résolutions de sections, je n'ai peut-être pas connaissance de toutes, mais que le Comité Central publiera, sans doute, dans le *Bulletin officiel* de la Ligue des Droits de l'Homme. Il arrivait des protestations de la section de Versailles, du 8^e arrondissement, des Batignolles, de Notre-Dame-des-Champs, de Saint-Germain-des-Prés, Châlon-sur-Saône, Montpellier, Compiègne, Bressuire, Saint-Mandé... de Confolens. (*Rires.*)

Cris. — Hou ! hou !

M. Emile Perrin. — ... de la fédération de Seine-et-Oise, etc., etc.

M. le Dr Sollier. — Ajoutez la fédération des sections de la Seine-Banlieue.

M. Emile Perrin. — Oui, et aussi la fédération des sections de Paris.

En effet, la fédération des sections parisiennes invitée à apprécier l'attitude, l'initiative qu'avait prise son secrétaire général, notre collègue dévoué Gamard, ici présent, et qui félicitait le Comité Central de son initiative, cette fédération des sections parisiennes a désapprouvé l'initiative de son secrétaire général qui est démissionnaire. (*Interruptions*) Par conséquent, il y a un trouble dans la Ligue des Droits de l'Homme qu'il s'agit d'éclaircir. En vérité, si nous prenons encore une fois position en dehors des personnes qui ont été, précisément dans ce débat, mises en cause, si nous faisons état des arguments qui ont été présentés, je dirai à M. Francis de Pressensé que, dans les arguments de sa lettre qu'a publiée le *Temps*, en réponse à M. G. Monod, il y a peut-être une faiblesse, parce que les résolutions des Congrès dont il a fait état, et dont je ne méconnaiss pas du tout l'exactitude, ont été prises à main levée et qu'un débat considérable ne s'était pas élevé, comme aujourd'hui, suivi d'un scrutin par appel nominal de section, comme je demande qu'on le fasse après la discussion qui clôturera ce débat. Je dis qu'il est heureux que ce large débat soit ouvert au Congrès de Rennes...

Plusieurs voix. — Oui ! oui !

M. Emile Perrin. — ...pour que soit justement solutionnée la direction générale que doit suivre définitivement la Ligue des Droits de l'Homme. (*Applaudissements*).

Si je n'envisageais que la question du droit d'opinion, il est incontestable que nous serions unanimes à protester lorsque, par des décisions d'autorité, la liberté d'opinion aurait été franchement violée. Et lorsque j'agite cette question, je ne confonds pas dans mon esprit la liberté possible d'outrage avec la liberté d'opinion, et en cela je suis parfaitement en contact intime avec les termes de la Déclaration des Droits de l'Homme. Il y avait autre chose à indiquer aux postiers en grève, il était du devoir de la Ligue des Droits de l'Homme de s'inspirer des opinions de Buisson et de conseiller, comme l'a fait l'Alliance démocratique à Paris... (*Interruptions*)... de conseiller un mou

vement légalitaire de protestation contre les résolutions ou les tendances gouvernementales. En cela nous serons unanimes sur la question de ces décisions d'autorité arbitraire.

Quand j'envisage ensuite les décisions de grève et lorsque je cherche le rôle que doit tenir la Ligue des Droits de l'Homme dans cette occurrence, je me prononce radicalement pour le procédé que voulait instituer ou préconiser M. Ferdinand Buisson. Je dis qu'en vertu de la Déclaration des Droits de l'Homme, il est impossible que la Ligue des Droits de l'Homme ait l'air de favoriser un mouvement de grève de fonctionnaires, qu'il soit aussi permis de croire que la Ligue des Droits de l'Homme favorise un mouvement de grève générale. Il est impossible, aux termes de la Déclaration des Droits de l'Homme, eu égard aux sentiments qui animaient tous les membres de la Ligue des Droits de l'Homme à sa fondation, d'appuyer autre autre chose qu'un mouvement légalitaire. (*Vifs applaudissements*). Faut-il faire appel une fois encore à l'autorité du président du Congrès de Lyon, M. Jean Appleton, que je regrette beaucoup de ne pas voir aujourd'hui ? Faut-il rappeler l'opinion qu'il développait dans son discours d'ouverture du Congrès de Lyon ?

Il faut, disait-il, en ce qui concerne la question des fonctionnaires qu'il s'agissait de discuter encore, nous souvenir d'ailleurs que les fonctions publiques ne peuvent jamais devenir un fief pour ceux qui les exercent ; qu'elles n'existent qu'en vue du bien général ; que les services publics fonctionnent non pas pour les fonctionnaires, mais pour le plus grand avantage de la collectivité des citoyens. La Ligue des Droits de l'Homme se montrera donc, j'en suis persuadé, également soucieuse de décourager ceux qui verraient dans l'action syndicale laissée à tous les fonctionnaires un moyen de désorganiser, au profit exclusif de quelques-uns, des services dont la bonne marche est indispensable à tout pays civilisé, et de rassurer et de soutenir les fonctionnaires qui ne voient, au contraire, dans l'association syndicale qu'un moyen de plus de se défendre, et de défendre les services dont ils sont chargés, contre le favoritisme, l'incapacité et l'arbitraire.

Voilà, j'ai bien le droit de dire avec M. Jean Appleton, avec M. Ferdinand Buisson, avec M. Gabriel Monod... (*Interruptions*)... Je dis qu'il nous fallait conseiller, à ce moment, aux postiers un mouvement d'évolution pacifique... (*Applaudissements*).

Et alors, oui, nous sommes unanimes et impressionnés

par les déclarations franches de notre collègue Bougot que je n'avais pas l'honneur de connaître avant de venir à Rennes. Je lui dis : « Comment, mon cher collègue, dreyfusard de la première heure, comment pouvez-vous admettre qu'à la Ligue des Droits de l'Homme, nous puissions faire autre chose que de chercher un moyen pacifique et non pas violent, non pas insurrectionnel ? Comment voulez-vous que nous ne conseillions pas à des fonctionnaires, à des groupes de citoyens qui sont sur le point de faire, qui vont le faire, un mouvement de grève générale, comment voulez-vous que nous ne cherchions pas à imposer, en quelque sorte moralement, les voies légales, desquelles nous ne pouvons pas nous départir à la Ligue des Droits de l'Homme. »

Et est-ce que je veux dire par là que nous protestons contre les tendances du syndicalisme ? Pas du tout, il ne s'agit pas de cela, il s'agit, entendez-le bien, de déviation, de déformation de l'idée syndicaliste. Il s'agit de tendances qui se manifestent de plus en plus, en dehors de la Ligue des Droits de l'Homme et dans la Ligue des Droits de l'Homme, de tendances insurrectionnelles. Contre cela je m'élève formellement et je dis, moi aussi, en dreyfusard de la première heure, que la Ligue des Droits de l'Homme manquerait à son origine, à son but, si dans toutes ses manifestations publiques elle ne conseillait pas constamment, résolument, toujours, conformément aux conseils de M. Trarieux, de rester dans les voies légales. (*Applaudissements*). Ah ! oui, Ludovic Trarieux déclarait « que sur la voie du progrès il n'y a pas de limites », mais n'est-il pas certain qu'il conseillait toujours de parcourir la route, étape par étape, d'un pas tranquille et sûr. Libre à nous d'accélérer l'allure, tout en évitant les catastrophes ! (*Applaudissements*).

Et je dis en outre que cette méthode est bien plus favorable aux discussions, je dis qu'elle nous conduira plus certainement et plus vite au but que nous désirons atteindre, que, conformément à la doctrine d'Auguste Comte, il ne faut pas seulement considérer la libre discussion des droits, il faut aussi y ajouter la saine, l'équitable détermination des devoirs. Je dis véritablement que je reste dans l'esprit de la Déclaration des Droits de l'Homme en voulant employer uniquement les moyens d'évolution légale et je dis que nous ne pouvons pas nous départir de cette voie...

M. Bougot. — Avec le respect de la chose jugée ?
(*Rires et applaudissements prolongés*).

Un délégué. — Jugée contre la loi.

M. Emile Perrin. — Vous voyez bien, citoyen Bougot, que je ne soutiens pas que ce qui est mal jugé est bien jugé, puisque je vous dis que la question reste entière pour ceux des agents qui paraissent, si on en fait la démonstration définitive, avoir été... (*Interruptions*). Je dis que la question reste entière pour la Ligue des Droits de l'Homme et je suis sûr que nous allons être unanimes encore une fois... (*Interruptions*).

M. le président. — Je supplie nos collègues de laisser parler tranquillement M. Perrin; tout à l'heure vous allez lui répondre. Vous devez avoir la patience d'écouter des opinions qui vous déplaisent.

M. Emile Perrin. — Je ne préjuge pas des sentiments qui se manifesteront tout à l'heure; je ne sais pas l'opinion de la majorité, mon cher président: « des arguments qui déplaisent »; mais ils peuvent aussi avoir la majorité, nous le verrons plus tard. Je dis en matière de conclusion... (*Interruptions*). J'ai conscience d'avoir précisément rempli mon devoir de membre de la Ligue des Droits de l'Homme et je ne puis recevoir de ce chef aucun reproche. Je dis que j'ai le droit et le devoir de déposer en matière de conclusion le projet de résolution suivant que je vous demande, en fin d'analyse, la permission de lire :

Le Congrès,

Profondément ému des incidents nombreux qui se manifestent depuis plusieurs années au sein de la Ligue des Droits de l'Homme;

Inquiet des nombreuses protestations de sections et des regrettables démissions de membres du Comité Central qui y figuraient depuis sa création;

Considérant que ces protestations de sections et démissions ont pour cause, soit des délibérations du Comité Central, soit les tendances politiques générales du bureau de la Ligue des Droits de l'Homme;

Qu'il y a lieu, par conséquent, tout au moins, de tenir compte des critiques générales émises par un très grand nombre de ligueurs et de modifier la direction imprimée à notre association.

Le Congrès,

Prenant en outre acte des événements politiques et sociaux récents;

Désapprouve l'initiative du Comité Central dans la deuxième grève des agents des P. T. T.

Déclare que la Ligue des Droits de l'Homme, tout en réservant la libre recherche et le redressement des abus de pouvoir et des illégalités, ne peut, conformément aux art. 4, 5 et 11 de la Déclaration des Droits de l'Homme, que protester énergiquement contre les outrages lancés par quelques agents des services publics contre les membres du Parlement ou du gouvernement et, d'autre part, ne peut que blâmer sans réserves les tentatives de grève de fonctionnaires et de grève générale.

Le Congrès déclare enfin que la Ligue des Droits de l'Homme, conformément à l'esprit de son fondateur, ne peut favoriser l'évolution républicaine que dans un sens démocratique et légalitaire.

Et j'ajoute : Républicains novateurs et évolutionnistes ressaisissons-nous et déclarons formellement que les procédés insurrectionnels ne sont pas de mise à la Ligue des Droits de l'Homme, pour conduire la démocratie « vers les champs lointains où pousse l'avenir » ! (*Vifs applaudissements sur plusieurs bancs*).

M. Francis de Pressensé. — Mes chers collègues je commencerai par faire appel à votre indulgence. Vous voyez l'état de santé dans lequel je suis et l'effort que je dois faire.

J'avoue que, autant j'étais heureux de voir que nous allions pouvoir discuter largement, librement, amplement le mouvement qui s'est produit depuis quelque temps au sein de la Ligue des Droits de l'Homme contre la direction que le Comité Central lui a imprimée, autant j'ai été étonné des motifs qui ont été apportés par l'orateur qui m'a précédé.

A l'entendre, la cause principale, la cause première du malaise qui, selon lui, pèse sur la Ligue des Droits de l'Homme, ce serait notre attitude à l'égard de Madagascar, c'est-à-dire, si j'ai bien compris, d'une part, l'esprit purement personnel qui aurait inspiré notre conduite et, d'autre part, les rancunes confessionnelles qu'on pourrait à juste titre attribuer en cette matière, soit au secrétaire général, soit à moi-même.

Je m'imaginai dans ma naïveté que le vote rendu à une si grande majorité par le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme l'an dernier avait liquidé d'une façon définitive cette question et mis enfin un terme à la nécessité énervante de reprendre sans cesse une controverse épuisée et de réfuter toujours de nouveau des calomnies absurdes. Sur ce point, d'ailleurs, je persiste

à croire qu'il ne saurait appartenir à un orateur de venir au Congrès de cette année reprendre à nouveau les questions résolues l'an passé et ne tenir aucun compte de votes définitivement acquis. Quant au fond même de la discussion, je croyais que s'il était ressorti quelque chose de net, de clair, des débats de l'an passé, c'est qu'en vérité cette question dépassait infiniment les proportions de bas et petit personnalisme auxquelles on a voulu et auxquelles on veut encore une fois la réduire. (*Approbat*tion).

Non, il n'est pas vrai que, quant à moi, je me sois jeté dans cette bataille parce que les hasards de la vie publique m'avaient amené à trouver un adversaire dans celui qui fut autrefois un compagnon d'armes ; non, ce n'est pas pour un tel motif que la lutte était engagée, je l'ai dit l'an passé et je le répète encore. Ce qui est vrai, c'est que j'aurais pu, à un certain moment, céder à la tentation, c'est-à-dire commettre la lâcheté de ne pas me jeter dans cette bataille, parce que je pouvais croire que l'on irait chercher l'explication de mon attitude dans mes origines confessionnelles. J'avais beaucoup conscience d'avoir secoué avec quelque éclat le joug dogmatique de la religion dans laquelle j'étais né, je n'ignorais pourtant pas qu'on me ferait bien voir que j'étais toujours suspect à cet égard et qu'il fallait qu'il y eût en jeu une cause protestante pour me déterminer à combattre. Ces accusations, je savais qu'on me les jetterait à la face et qu'on ne m'épargnerait aucune calomnie de cet ordre, mais j'aurais pensé me manquer à moi-même, je me serais déshonoré à mes propres yeux, je me serais méprisé moi-même si je m'étais arrêté un seul instant devant de pareils risques. S'il n'était que trop probable que mes adversaires s'abaisseraient à recourir à de pareilles armes, je me devais à moi-même de traiter d'avance par le mépris de pareilles méthodes de controverse. J'ai le droit de dire que tous les actes de ma vie publique depuis que j'ai été lancé malgré moi dans cette arène, toutes les démarches de ma vie intellectuelle pour tous ceux qui ont bien voulu en suivre l'évolution, suffisent à démontrer le ridicule de pareilles articulations : s'il est un homme qui puisse se dire étranger à toute préoccupation confessionnelle, c'est assurément moi. (*Approbat*tion).

Ceci dit, je demande en vérité quel rapport il peut y avoir entre la crise qui a été déchainée dans la Ligue des Droits de l'Homme, par l'affaire de Madagascar, et la crise

nouvelle qui s'est déroulée dans nos rangs au cours de l'hiver dernier. Quel rapport y a-t-il, entre le jugement porté par certaines sections et certains membres de la Ligue sur le Comité Central, son président et le Congrès de Lyon, à l'occasion de l'attitude adoptée dans les affaires de Madagascar et le jugement porté par un certain nombre de sections et de membres de la Ligue des Droits de l'Homme sur notre action soit dans l'affaire du procès de Villeneuve-St-Georges, soit dans l'affaire des officiers de Laon, soit dans l'affaire des postes et télégraphes? Non, il ne faut pas chercher à établir un lien intime et profond entre des incidents qui sont aussi complètement étrangers les uns aux autres; il ne faut pas chercher dans un incident particulier quel qu'il soit, l'origine du mouvement auquel nous assistons. Cette origine, elle est tout autre et elle remonte bien plus haut. A vrai dire, j'oserais affirmer sans paradoxe que le germe de nos divisions actuelles était contenu dans les conditions mêmes de notre ancien et premier accord. Pas un d'entre nous n'a pu se faire illusion sur la permanence de cette unanimité, même dans les beaux jours où il était si facile — et si difficile en même temps — d'être dreyfusard, à cette époque lointaine où, dans une âpre mêlée, nous nous sentions les coudes, où nous avions conscience d'une certaine affinité d'âme, d'une certaine communion d'idéal, d'un certain concept commun de dignité morale et d'une certaine identité de méthodes intellectuelles; même à cette heure où nous venions de nous lancer dans la même bataille, où, petite minorité de combat, nous avions les uns dans les autres, une naturelle et nécessaire confiance, oui, même dans ce temps-là, je ne me suis jamais dissimulé que cette période d'entente ne durerait pas éternellement, qu'il viendrait fatalement un moment où des divergences naîtraient ou renâtraient dans les rangs de la Ligue des Droits de l'Homme. Comment perdre de vue qu'il y a eu en quelque sorte deux origines, deux terrains de recrutement pour notre association. Il y a eu d'une part, et je suis à mille lieues de ravalier l'état d'esprit que je vais définir — il y a eu ceux qui s'étaient laissé toucher, émouvoir, ébranler par le côté personnel, par l'aspect sentimental de la question, ceux que torturait la pensée des tortures d'un innocent et qui s'indignaient de voir qu'une injustice et une illégalité aussi grave eussent été commises au nom de la France et de ce qu'on eût le front de prétendre les main-

tenir, les mettre hors de tout débat, leur conférer une sorte d'intangibilité au nom de la raison d'Etat. Dès ce temps ceux-là s'enfermaient volontiers étroitement dans la considération de ce point purement personnel et individuel. D'emblée le conflit éclata entre cette fraction et ceux qui ne voyaient dans l'Affaire qu'un cas-type de l'iniquité régnante. Je me souviens encore, quand nous essayâmes, dès la fin de 1898, de généraliser un peu l'Affaire, quand nous déclarâmes nettement que nous nous étions jetés dans cette lutte pour des fins générales, que nous n'avions eu le droit de faire cet appel passionné à l'ensemble du suffrage universel, que nous n'avions eu le droit de remuer les foules, de remuer la démocratie française dans ses profondeurs que si nous posions la question dans toute son ampleur, qu'il ne s'agissait pas exclusivement de la réparation d'une injustice commise sur un point de l'espace et du temps contre un officier particulier, mais qu'il s'agissait pour nous de la quantité totale d'injustices que recèle notre société et qui avaient été brusquement mises en saillie et en relief par ce cas particulier; quand nous déclarions bien haut, dès cette époque, que nous avions pris vis-à-vis de nous-mêmes et vis-à-vis de ce peuple auquel nous avions fait appel, l'engagement — et un engagement sacré, un engagement que nous entendions tenir scrupuleusement — de ne plus nous relâcher de nos efforts et de lutter partout, toujours, sur quelque terrain, à quelque prix que ce fût, contre toute injustice quelle qu'elle fût — oui, je m'en souviens, déjà ceux qui ne cessent de nous critiquer âprement, ceux qui ne cessent de nous lancer des motions de blâme virulentes comme celles que nous recevons depuis quelques mois, déjà ces mêmes hommes s'étaient prononcés avec vivacité contre nous; déjà ils allèrent répétant que nous compromettions les résultats de l'Affaire, que nous étions des maladroits — je ne sais si l'on nous appelait déjà une minorité tapageuse — que nous contractions des alliances révolutionnaires suprêmement dangereuses et qu'il fallait se garder sans retard des périls dans lesquels dès 1898 nous engagions la Ligue des Droits de l'Homme en la faisant dévier de sa juste route. (*Mouvement*).

Eh bien ! nous n'avons fait que continuer dans la voie que nous nous étions tracée et nous avons le droit de faire remonter le conflit à la naissance même de notre association. Seulement, il s'est produit quelques variations

dans le personnel des deux camps. Cette question de personne a son importance, certes ! Il est des choses qu'il me répugne de devoir dire, il est assurément des arguments que je préférerais, pouvoir passer sous silence si l'on ne m'obligeait à y recourir. Quand on vient jeter dans ce débat des noms, quand on vient nous dire, sur un ton arrogant : de quel front prétendez vous être les représentants authentiques des principes, des traditions de la Ligue des Droits de l'Homme, alors que les véritables dépositaires de ce trésor, alors que ceux qui incarnent cet esprit, ceux qui portent le nom du fondateur quittent à l'envi votre association et le font en dénonçant vos infidélités à ce grand passé ? — je ne saurais, non, en vérité, je ne saurais courber la tête et clore mes lèvres devant de tels reproches. Est-ce que, devant de tels procédés de discussion, je n'ai pas le droit de dire que nous ne poussons pas pourtant le culte des saints jusqu'à l'apothéose ou la proclamation de l'infailibilité de leurs descendants, collatéraux ou alliés ?... (*Rires et applaudissements*). Et, pour pénible qu'il me soit de le dire, ne dois-je pas dire aussi, que si Trarieux, notre fondateur, grâce à sa haute conscience, à la noblesse foncière de sa nature, avait fini dans les dernières années de sa vie par élargir singulièrement ses vues et son action, il n'en avait pas moins été pendant un temps l'auxiliaire, presque le complice de ceux qui travaillaient à une besogne de réaction sociale et politique et qu'il avait associé son nom à cette loi détestable qui demeurera dans l'histoire la loi Merlin-Trarieux ? Et on viendrait nous reprocher d'être infidèles aux principes qui furent les nôtres en tout temps, et on viendra nous dire que nous avons trahi les traditions de la Ligue des Droits de l'Homme, parce que nous ne pensons pas et ne parlons pas comme ceux qui sont revenus au Trarieux de la loi Merlin et des lois scélérates, alors qu'en réalité, le jour où Trarieux a fondé la Ligue des Droits de l'Homme, il a eu ce courage et cette vertu civique de tourner le dos à cette portion de son propre passé ; cette révolution, accomplie dans le for intérieur de ce grand honnête homme et qui a fait l'honneur de sa vie, il l'a attestée par des actes éclatants et c'est pour cela que j'ai le droit d'en faire état, car si je voulais violer le secret de tant de conversations confidentielles que j'ai eues avec lui, au cours de la période héroïque, les témoignages décisifs abonderaient. J'ai encore dans l'oreille ces paroles

mélancoliques et graves qu'il m'adressait un jour et qui l'honoraient infiniment plus à mes yeux que les hommages de ceux qui ne retiennent de son passé que ce qu'il en délaissa lui-même : Oui, me disait-il, je ne suis plus à l'âge où on peut détacher son bateau du rivage et se lancer allègrement vers des horizons nouveaux, dans un recul toujours plus lointain ; je dois rester où je suis, bien que je ne sente que trop que j'ai perdu beaucoup de mes anciens amis et, que je n'aie plus une foi entière et exclusive dans les principes où j'ai longtemps vu la formule suffisante et complète du libéralisme. Pour vous, ajoutait-il, vous êtes plus jeune que moi, d'autres horizons s'ouvrent devant vous, vous pouvez, vous devez livrer votre voile aux vents nouveaux : que je vous envie et que je vous trouve heureux !

Eh bien oui, nous avons eu ce bonheur de pouvoir aller plus loin, de pouvoir développer l'œuvre que nous avait léguée ce bon citoyen et, de ce qui avait été l'instrument de la lutte pour un objet particulier, l'arme de la juste revendication d'un innocent injustement condamné, nous avons pu faire un instrument de réparation pour tous ceux qui souffrent de l'injustice sous toutes ses formes. Il nous a été donné d'offrir secours, appui, espoir, souvent succés aux victimes de l'iniquité, qu'il s'agisse de ces injustices quotidiennes sur lesquelles se penchent, jour après jour, avec un dévouement inlassable nos conseils juridiques et qui constituent la besogne essentielle de la Ligue des Droits de l'Homme, ou qu'il s'agisse de ces cas d'injustice généralisée, collective, comme dans l'affaire des postiers. J'ai cru nécessaire, mes chers collègues, de commencer par ces quelques observations d'ordre général, pour détruire de prime abord les étranges et chimériques préjugés dont on a essayé de prévenir vos esprits contre nous, mais j'ai hâte d'en venir à l'objet précis, spécifique du débat, et de m'en prendre, corps à corps, à ces accusations contraires et simultanées qui nous sont ou plutôt qui me sont adressées de tant de côtés, car vous me permettrez bien, sans me livrer à un personnelisme outré, de reconnaître, le plus souvent, dans les attaques dirigées contre le Comité Central, des attaques qui visent particulièrement celui qui a l'honneur d'être le président de la Ligue des Droits de l'Homme.

Est-ce qu'on n'essaie pas de faire croire, et en vérité, c'est professer bien peu de respect pour des hommes qui

n'ont pas mérité une pareille injure, est-ce qu'on ne prétend pas que le Comité Central obéit exclusivement à l'impulsion désordonnée que lui imposerait un président à tempérament passionné et combatif ? A qui veut-on faire avaler de telles fantaisies ? Ces hommes que l'on traite si cavalièrement, dont on fait si ridiculement des marionnettes dont mes mains tireraient les fils, — ces hommes, vous les connaissez ; ils ont lutté, ils ont agi, ils ont pensé, ils ont parlé depuis le premier jour de l'Affaire, c'est eux qui en ont tiré les conclusions nécessaires ; nul n'ignore que, sans eux, sans leur conscience et leur raison, la Ligue des Droits de l'Homme ne marcherait pas dans la voie où elle marche. Et c'est contre des hommes de cette valeur que l'on s'arroge le droit de porter des accusations de ce genre ! Eh bien ! il faut dissiper cette légende. Non, il n'est pas vrai que nous exerçons ou que nous subissions je ne sais quelle influence qui porterait atteinte à la liberté, à la responsabilité de nos décisions. Nous discutons librement, nous échangeons des arguments. Depuis des années nous avons appris à nous estimer mutuellement ; dans la bataille où nous sommes ensemble, nous avons appris à avoir confiance, une confiance morale et une confiance intellectuelle, les uns dans les autres, à nous respecter mutuellement non seulement dans nos fréquents accords, mais encore ou plutôt surtout dans nos rares divergences et nos dissidences, et quand, sur les lèvres d'un de nos collègues qui a été avec nous depuis le premier jour, qui n'a jamais reculé devant le danger, qui n'a jamais esquivé aucune responsabilité, nous trouvons tout à coup une objection inattendue contre un acte ou un vote qui nous semblait juste, utile ou nécessaire, nous voyons là un sérieux motif de douter de nous-mêmes ; ah ! certes, nous réfléchissons à nouveau, ah ! certes, nous nous y reprenons à deux fois et nous rouvrons la discussion. Tout cela se passe sur le terrain de l'égalité absolue ; il n'y a point de chef dont la parole s'impose et, quand le Comité Central a décidé, ce n'est pas son président qu'il faudrait en bonne justice attaquer personnellement, mais bien le Comité Central tout entier qui a pris la décision et qui en accepte, qui en revendique la responsabilité. (*Applaudissements.*)

Et pourtant il n'est pas douteux que la situation présente de la Ligue des Droits de l'Homme permet, facilite,

envenime certaines attaques, à cause précisément du caractère et de la situation du président : j'appartiens à un parti qui n'est pas, qui n'est peut-être pas en majorité dans la Ligue des Droits de l'Homme, mais qui en tout cas ne prétend nullement monopoliser la Ligue des Droits de l'Homme, ni en faire un appendice à sa propre organisation ; j'appartiens à la fraction la plus avancée de l'opinion républicaine, exactement comme mon prédécesseur appartenait à la fraction la plus modérée de l'opinion républicaine. Or, j'estime que j'ai le droit de réclamer de la part des Ligueurs le même respect pour celles de mes actions que je n'accomplis pas en tant que président de la Ligue des droits de l'Homme, mais en ma qualité de simple citoyen, ou de représentant du peuple, — j'ai le droit, dis-je, de réclamer le même respect pour toute cette partie de mon activité qu'obtenait mon prédécesseur pour cette même partie de son activité. Nul ne songeait à contester à Trarieux sa liberté d'action comme sénateur centre gauche : nul n'a le droit de me contester ma liberté d'action de député socialiste, agissant et parlant en mon nom personnel...

Une voix. — On ne vous a jamais contesté ce droit.

M. Francis de Pressensé. — C'est là d'ailleurs une franchise à l'exercice de laquelle je ne renoncerai jamais, sans même que j'aie besoin de me réfugier derrière l'exemple que m'a donné mon prédécesseur. Personne n'a jamais songé à faire un reproche à M. Trarieux, quand, à bien des reprises, dans les discussions du Sénat, depuis que la Ligue des Droits de l'Homme avait été fondée, il prononça au nom du centre gauche qui était son parti, des paroles marquées au coin des opinions qui étaient siennes. J'estime, quant à moi, que je jouis absolument des mêmes droits que nul ne peut limiter ou contester, et que nous entrerions dans une voie singulièrement périlleuse si l'on se permettait de discuter les opinions de ceux qui sont membres du Comité Central lorsqu'ils agissent en leur nom propre, comme hommes politiques, sur le terrain inaliénable des franchises civiques personnelles. (*Applaudissements*).

Ceci dit, j'aborde les questions dans lesquelles c'est bien la responsabilité de la Ligue des Droits de l'Homme qui est engagée, les questions dans lesquelles c'a été avec un mandat exprès qui m'a été donné par le Comité

Central, que j'ai agi au Parlement ou dans mes rapports avec le gouvernement.

A trois reprises différentes au cours de l'année dernière, ce cas s'est présenté. Il y a eu tout d'abord le cas de la C. G. T., c'est-à-dire des poursuites qui avaient été intentées après la sanglante journée de Villeneuve contre un certain nombre de représentants des syndicats confédérés à la C. G. T. Vous vous souvenez qu'à ce moment, il y avait en prison, en Seine-et-Oise, un certain nombre de secrétaires de syndicats qui étaient englobés dans un vaste procès de tendance se rattachant, non pas seulement aux opinions qu'ils avaient émises, mais à l'influence que, d'après le parquet, ces opinions auraient exercé sur les événements de Vigneux, Draveil et Villeneuve. La Ligue des Droits de l'Homme à ce moment étudia de près la question. Il y avait un grand nombre de précédents qui éclairèrent pour elle les méandres de cette procédure ; elle savait quels étaient les principes qu'elle avait à sauvegarder ; elle se rappelait en particulier qu'au moment où éclatèrent les douloureux événements du Midi, nous avions dû nous occuper de certains actes du gouvernement et que nous avions cru devoir les condamner, au nom de considérations primordiales, ce qui d'ailleurs, avait entraîné une petite crise intérieure et nous avait valu de la part de collègues regrettés, un certain nombre de démissions. Pourquoi nous étions-nous lancés dans la guerre des vigneron ? Serait-ce que nous nous fussions soudainement préoccupés ou occupés de la question du vin authentique ou falsifié et du régime fiscal et économique sous lequel les producteurs de ces boissons vivent à l'heure actuelle en France ? Non pas ; nous nous étions trouvés en présence d'une seule question sur laquelle notre compétence nous paraît indéniable : l'arrestation préalable, dans des conditions qui n'étaient conformes ni à la doctrine, ni à la jurisprudence elle-même ; nous avons abordé le problème de face ; nous avons consulté la jurisprudence telle qu'elle avait été appliquée, même sous le second empire, — et c'est, pour le dire en passant, un des traits les plus douloureux de l'époque actuelle, que, trop souvent, pour trouver de justes pendants aux actes de la République clémenciste, ou même au risque de constater l'infériorité de ce régime au point de vue des principes, il faut se reporter aux souvenirs du second Empire (*Applaudissements*). Donc, nous avons

constaté que l'un des plus grands juristes français, celui dont la parole fait foi en matière criminelle, Faustin-Hélie, dans son grand commentaire sur le droit pénal et l'ins-truction criminelle, établit qu'on ne doit arrêter préven-tivement que dans des conditions tout à fait déterminées et exceptionnelles, quand il y a lieu de croire que la per-sonne poursuivie cherche à se soustraire à l'action pu-blique. Au contraire, quand l'inculpé ne semble pas devoir se soustraire à l'action publique, quand les griefs invoqués contre lui ne sont pas de nature à porter à son honneur ou à ses intérêts une atteinte assez grave pour lui inspirer l'idée de la fuite, il convient de le laisser en liberté. De ces textes, nous avons purement et simple-ment tiré cette conséquence qu'il ne convenait pas à l'é-gard de certains inculpés du Midi, de procéder à l'arres-tation préalable, mais au contraire d'éviter des actes qui, personne ne l'ignorait, devaient être le signal, je ne dirai pas de la guerre civile, — il n'y a eu guerre civile que dans la juste mesure où l'a bien voulu un gouvernement sans scrupules, après l'accumulation sur les lieux de forces matérielles destinées tout ensemble à provoquer et à réprimer — mais enfin tout le monde savait qu'un con-flit sanglant pouvait éclater dans le Midi si on procédait à des arrestations préventives. Ces raisons nous ont dé-terminés ; nous avons déclaré qu'il y avait là une viola-tion des principes essentiels de 1789, que ces principes interdisaient l'arrestation préventive, sauf dans des cas limitativement déterminés. C'est ainsi que nous votâmes cet ordre du jour qui eut les conséquences que vous savez.

Donc, quand nous nous sommes trouvés dans l'année 1908 en présence de ces arrestations en masse, nous avions le précédent de ce vote antérieur, précédent décisif, à moins de déclarer qu'il y avait des circonstances excep-tionnelles en vertu desquelles on devait sévir contre les membres de la C. G. T. par les voies mêmes dont nous avions condamné l'emploi contre la Confédération des Vignerons du Midi. En fait, il s'agissait purement et sim-plement d'être fidèles à nous-mêmes, de nous efforcer de ne pas mériter — nous aussi — le reproche d'incohérence. (*Approbaton*).

Ce n'est pas tout. S'il est des abus qui ont été dénon-cés, je ne dis pas seulement par la démocratie avancée, par les publicistes républicains, mais par les libéraux les plus modérés, c'est, sans doute, ce qu'on a appelé les pro-

cès de tendance et les procès d'opinion. Procès de tendance, qu'est-ce ? C'est quand on ne poursuit pas quelqu'un pour une parole ou un écrit qui a provoqué à un crime déterminé et qui a été suivi d'effet, mais quand on prend une série d'articles et qu'on s'efforce d'en dégager une impression d'ensemble de nature à préparer ou à faciliter un acte de violence. C'est là que git le vice et la honte du système. Vous ne pouvez pas saisir sur un point déterminé, par des preuves irrécusables, la provocation directe à un crime, mais il est toujours facile de dégager d'un ensemble une impression vague, d'en distiller une quintessence de doctrine pour en faire un triple extrait de faits délictueux et pour obtenir une condamnation qui frappe non un acte qui a violé la loi, mais une personne qui déplaît. Ces procès de tendance, ils ont été dénoncés, ils ont été flétris par tout ce qui a jamais eu l'honneur de tenir une plume en France. Il serait superflu de répéter ce qu'on dit tous les libéraux depuis Benjamin Constant jusqu'au duc de Broglie l'ancien et jusqu'à M. Clemenceau, première manière. Nous trouvions-nous, dans l'affaire de Villeneuve, en présence de procès de tendance ? Oui, car il suffisait de prendre l'élément matériel de l'accusation pour constater qu'on ne poursuivait pas une provocation directe à un acte spécial, mais qu'on poursuivait une série d'articles de la *Vox du Peuple*, en disant : L'ensemble de ces articles constitue une espèce d'atmosphère d'où l'orage, l'éclair a pu et dû sortir. Procès de tendance. Nous avons protesté contre ce procès de tendance, comme c'était notre devoir, comme nous n'aurions pu manquer de le faire sans nous déshonorer.

Y avait-il procès d'opinion ? Qu'est-ce qu'un procès d'opinion ? Nous n'avons qu'à feuilleter, je dirai d'une main même distraite, le recueil des œuvres de M. le président du conseil pour nous faire une juste idée de ce que c'est qu'un procès d'opinion et ce qu'en doivent penser les républicains et les libéraux. Les procès d'opinion partent de cette idée qu'il y a des opinions si dangereuses, si néfastes, qu'il faut à tout prix les foudroyer par le bras séculier, par l'action de l'Etat. Et naïvement on s' imagine qu'on peut les foudroyer, les écraser, ces opinions, et que c'est servir une cause que de la mettre sous la protection d'un juge qui a pour mission de frapper à tour de bras sur ceux qui pensent autrement que le gros de la nation. C'était exactement ce qu'on allait faire, puisque parmi les

délits que l'on mettait à la charge de ceux qu'on avait enfermés dès le mois de septembre, il y avait le fait de professer l'opinion que la grève générale peut être un élément d'émancipation du prolétariat, le fait de professer l'opinion que, d'après l'histoire, les partis, tous les partis, même quand ils défendent la cause la plus juste, peuvent être amenés à recourir à la force et que c'est même en général la force qui a accouché les sociétés et en a fait naître par un laborieux et parfois sanglant enfantement le progrès. Ce sont des opinions qu'on peut, qu'on doit même discuter ; nous pouvons les partager ou les repousser ; mais ce que nous ne pouvons admettre, c'est qu'on jette sur les bancs de la cour d'assises des hommes pour avoir écrit des articles où ils exposaient ces idées. (*Mouvement*).

N'y avait-il pas d'ailleurs pour nous une raison plus forte encore, plus décisive d'intervenir ? Oui, certes. C'est qu'il y avait véritablement un scandale moral trop grand à voir poursuivre chez de pauvres diables des opinions qu'on peut apparemment professer impunément, à condition de les abandonner au moment voulu, c'est-à-dire à l'heure où elles vous ont amené au pouvoir et où il n'y a plus qu'à renverser du pied sur la tête des naîfs l'échelle qui vous a fait monter si haut. (*Applaudissements*). Il est des opinions — grève générale, antipatriotisme — qui font parvenir un politicien jusqu'au fauteuil de d'Aguesseau, mais qui, quand elles sont professées par des hommes simples et droits, par des dupes qui ont eu le tort de croire en leurs prophètes, vous conduisent dans les geôles, puis aux assises, et enfin dans les maisons centrales et les bagnes de notre République. Et c'est en vérité un beau et noble spectacle que de voir, pour avoir balbutié les mêmes phrases, les écoliers poursuivis, pourchassés, traqués, au nom de l'ordre social et de la morale publique par ceux-là mêmes qui furent leurs maîtres et qui se livrèrent, des années durant, à une propagande intensive de la Révolution sociale. (*Applaudissements*).

Nous avons pensé, quant à nous, que la Ligue des Droits de l'Homme manquerait à son caractère essentiel, que la Ligue des Droits de l'Homme trahirait son passé et ferait banqueroute à son avenir, si elle ne prenait pas nettement position en présence de scandales de ce genre. Qu'avons-nous voulu faire après tout quand nous avons fondé la Ligue des Droits de l'Homme dans la grande crise d'il y a dix ans ? Nous avons voulu faire un certain nombre

de choses particulières, et sur un certain nombre de ces points, nous avons obtenu quelques succès partiels. Mais il y avait par dessus tout une chose essentielle que nous voulions réaliser. Il n'existait pas en France une organisation publique de la conscience nationale ; nous voulions combler cette lacune ; nous trouvions qu'il fallait qu'un certain nombre de bons citoyens se rassemblent sur le terrain des principes de la Révolution de 1789 et, foulant aux pieds toutes considérations de personnes, toutes considérations d'intérêt, je dirai toutes considérations de parti, se préoccupassent uniquement du maintien nécessaire de cet idéal historique de la France. Voilà ce que nous avons voulu faire. Et alors, est-ce que nous ne serions pas indignes de notre passé et de nous-mêmes si nous souffrions qu'on vint nous présenter des arguments de ce genre : Mais vous aviez mille fois raison, il y a dix ans, de combattre ces pratiques quand elles étaient accomplies par des adversaires ; vous aviez raison de combattre l'arrestation préventive, vous aviez raison de combattre les procès de tendance et d'opinion quand c'étaient les ministères Méline ou Dupuy qui les faisaient. Mais, à l'heure actuelle, ce sont des hommes qui ont été vos compagnons d'armes, qui ont eu leur nom accolé avec le vôtre dans vos journaux, qui ont pris part aux grandes batailles auxquelles vous avez pris part, ce sont eux qui commettent ces actes... Prenez garde et soyez indulgents ! Je dis, quant à moi, que si je me sens contraint de lutter contre ce que je crois le mal, quand c'est un adversaire qui le commet, je me sens le devoir de le combattre dix fois, cent fois, mille fois plus énergiquement quand c'est un homme qui a été mon compagnon d'armes qui s'en rend coupable. (*Applaudissements*).

Voilà pourquoi, sans aucune espèce d'embarras ni d'hésitation, sans être le moins du monde en proie à la division, le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, l'année dernière, a cru devoir se jeter dans cette bataille qui, pour une fois, a réussi. Pour une fois, l'opinion publique s'est suffisamment émue, le scandale a été trop grand, et alors le gouvernement a reculé, et ce procès, cet ignominieux procès qui aurait dû s'engager n'a pas eu lieu. On a remis en liberté les représentants de la C. G. T. (*Applaudissements*).

Puis est venue l'affaire des officiers de Laon. Et je me suis parfois demandé non sans quelque amusement,

quelle singulière idée les gens qui m'attaquent avec cette persévérance doivent se faire de moi. Un jour, ils disent : M. Francis de Pressensé, c'est un protestant, un huguenot terrible ; il ne s'intéresse qu'à ce qui a la marque de Calvin et c'est pour cela, naturellement, qu'il s'est jeté dans la bataille de Madagascar. Le lendemain autre son de cloche : M. Francis de Pressensé, c'est presque un anarchiste c'est un esprit violent et faux et c'est pour cela qu'il s'est jeté dans la bataille pour la C. G. T. Puis, vient l'affaire des officiers de Laon, et ce n'est pas moins simple : Mais vous savez bien que M. Francis de Pressensé, c'est un clérical mal lavé ; en réalité, il s'intéresse passionnément au sort de l'Eglise et c'est pour cela qu'il est intervenu en faveur de ces officiers. (*Rires et applaudissements*).

Je me permettrai de fournir à mes adversaires le fil d'Ariadne qui leur permettra peut-être de se retrouver dans le labyrinthe obscur et compliqué de mes opinions. Peut-être auraient-ils la clef de ce mystère plein d'horreur, s'ils voulaient bien se dire que ce qui a été l'objet de mes préoccupations dans toutes ces affaires ^{successives}, c'a été purement et simplement, oh ! cette petite chose, cette pauvre petite chose négligeable, la liberté, le respect de la liberté. (*Applaudissements*). C'est là ce qui m'a lancé dans la bataille pour les indigènes de Madagascar. Parce que je souffre quand je pense que c'est au nom de la France qu'on les traite comme des sujets de deuxième ou de troisième classe, qu'on leur refuse quelques-uns des droits essentiels, je ne dis pas du citoyen, mais de l'être humain, parce qu'il m'est intolérable de songer que c'est au nom de la France qu'on est allé reprendre dans les codes de Louis XIV un certain nombre de prescriptions tyranniques rendues contre les huguenots, à la veille de la révocation de l'Edit de Nantes ; parce que mon cœur tressaille d'indignation en constatant qu'on interdit à ces indigènes de se rassembler plus de trois ou quatre dans leurs maisons, que ce soit pour y chanter des chansons de Béranger ou pour s'y livrer à des prières selon le rite protestant ou catholique. Je souffre, moi, à la fois dans mon amour de la liberté et dans ma fierté de Français, quand je vois que c'est sur de pareilles bases qu'on prétend constituer l'empire colonial de la France. Cela suffit peut-être pour expliquer pourquoi je me suis jeté avec l'immense majorité du Congrès de 1908

dans cette bataille. C'est également la liberté, l'amour du droit égal, la haine des procès de tendance et d'opinion, le mépris des démagogues repentis persécutant leurs dupes qui nous a inspiré, quand nous nous sommes lancés à corps perdu dans cette affaire de la C. G. T., quand nous avons pris part à ce grand meeting de Tivoli, quand nous avons contribué à faire reculer le gouvernement sur ce terrain. Et c'est également l'amour de la liberté qui nous a inspirés quand le Comité Central, à l'unanimité, m'a donné mission en décembre dernier, d'intervenir dans le débat sur les officiers de Laon.

Ici, je le sais, un certain nombre d'entre vous ont pu ignorer les détails précis de l'affaire, ont pu se laisser égarer par les publications tendancieuses et s'imaginer de bonne foi que nous avions commis une erreur. Je suis sûr, quand ils y auront regardé de plus près, quand ils auront bien voulu lire le discours dans lequel j'ai développé nos idées, nos principes à la Chambre, qu'ils reconnaîtront que nous n'avons fait que notre devoir et que ce n'était pas une raison pour nous y soustraire, parce que l'accomplissement de ce devoir était en même temps un acte d'habileté nécessaire, et, d'abord, l'accomplissement d'un devoir parce qu'il s'agissait de la liberté d'hommes qui ne pensent pas comme nous... Quant à moi, je le dis très haut, quand j'ai travaillé à la séparation de l'Eglise et de l'Etat, pour rompre le dernier lien qui unissait encore la société religieuse et la société civile, cela n'a point été pour substituer à la religion d'Etat une irrégion d'Etat et pour construire ensuite une antiéglise officielle et imposer d'autorité une doctrine quelconque à qui que ce soit. Sur le terrain de la légalité nouvelle, c'est-à-dire de la séparation, du divorce absolu des deux sociétés, il y a place pour la liberté et il n'y a place que pour elle. Je veux respecter l'opinion des autres comme je demande que soit respectée la mienne ; et de même qu'on a pas à mon sens le droit de sévir à l'intérieur d'un régiment contre un officier qui d'aventure, hélas ! il y en a bien peu, aurait des opinions avancées, et qui voudrait se rendre à la Bourse du Travail en dehors de ses heures de service, pour causer avec des prolétaires et pour prendre contact avec les hommes du travail, de même je veux qu'on respecte l'officier qui, en dehors des heures de service, se rend à la messe ; je me refuse à souscrire à la punition qui le frappe, je me suis refusé à souscrire à la punition

qui frappait les officiers catholiques qui allaient à la messe comme je me refuserai à frapper l'officier franc-maçon qui irait dans sa loge. (*Applaudissements*).

La Ligue des Droits de l'Homme a été amenée par des circonstances bien connues à prendre une part éclatante et qu'elle ne regrette pas à la bataille livrée pour la laïcisation de l'Etat. Oui, nous avons lutté, nous lutterons encore pour la laïcisation de l'Etat. Et qu'il me soit permis de rappeler que, quand nous nous jetions dans cette bataille, on ne reprochait pas à mon prédécesseur, M. Trarieux, de nous faire prendre parti sur une question qui était pourtant bien, si je ne me trompe, d'ordre politique; on ne lui reprochait pas de nous atteler à cette grande œuvre; on trouvait parfaitement naturel que, sur ce terrain, nous marchions la main dans la main avec les autres corps de l'armée républicaine. Nous l'avons fait, nous ne le regrettons pas; bien loin de le regretter, j'estime quant à moi que ce sera l'un des honneurs de notre vie d'avoir participé à la laïcisation, hélas! encore bien incomplète de l'Etat, mais d'avoir tout au moins commencé ce grand œuvre (*Approbaton*). Seulement, je veux que nous en tirions dès maintenant les conséquences, que dès maintenant nous comprenions que la liberté doit être le résultat nécessaire de la séparation, que du moment que les opinions sont la chose privée de chacun, du moment que l'Etat ne les impose plus, du moment que l'Etat ne met plus sa main dans notre poche pour en tirer les fonds avec lesquels il soutiendra une Eglise à laquelle nous n'appartenons pas, non seulement cette Eglise a le droit de vivre et de se développer, mais encore serviteurs et fonctionnaires de l'Etat ont le droit, hors de leur service, de participer aux cérémonies des églises, comme à celles des loges, comme à l'action des bourses du travail.

Et c'est au moment où je venais de livrer ce combat, d'avoir à la Chambre un conflit personnel assez vif avec le chef du gouvernement, qu'éclata la question de la grève des P. T. T.

Quand on parle de la grève, on commet, sans le vouloir j'en suis sûr, quelque chose qui crée une équivoque dans la discussion. Nous avons eu soin de déclarer dans le manifeste qui servit de convocation au meeting du Tivoli que ce qui nous préoccupait, c'était la liberté d'opinion.

Rappelez-vous ces temps lointains de 1898-99, lorsque la Ligue des Droits de l'Homme a été formée; ce que nous

étions appelés à défendre d'une façon plus particulière, c'était la liberté d'opinion des fonctionnaires. Il y avait un certain nombre de fonctionnaires frappés, c'étaient de grands manitous, c'étaient des intellectuels de haute marque, c'étaient des professeurs qui trônaient dans les chaires de l'enseignement supérieur, et quelques-uns d'entre eux avaient eu le courage de prendre parti dans ce conflit. Ils avaient alors été menacés par le gouvernement, par le pouvoir ; il y en avait quelques-uns même qui avaient été frappés. Est-ce que nous hésitâmes à intervenir ? Point du tout ; nous déclarâmes que la liberté du fonctionnaire, en dehors de ses heures de service, devait être entière et qu'il n'y avait aucun scandale pour nous à voir un professeur, quand il était descendu de sa chaire, faire simplement usage de ses droits de citoyen, se prononcer contre le pouvoir, contre le gouvernement, et combattre même s'il le fallait son ministre, s'il était officier, celui de la guerre, s'il était professeur, celui de l'instruction publique. Voilà les principes que nous avons professés et pratiqués dans ce temps.

Mais on me dira : Il s'agissait de l'enseignement et c'est quelque chose de tout à fait particulier, tout au moins quand il s'agit de l'enseignement supérieur. Car on est contraint de multiplier les distinctions : la casuistique politique va vite. Quand on applique ces principes à l'enseignement primaire, nous avons à l'heure actuelle tout autant et plus de difficultés à en obtenir le respect que nous en avons en 1898 lorsqu'il s'agissait de l'enseignement supérieur. Vous vous souvenez tous de cette attaque menée contre un syndicat d'instituteurs dans le département de Maine-et-Loire, du compte que l'on a osé demander à ces instituteurs, non seulement de l'audace avec laquelle, conformément au *modus vivendi* introduit à l'origine du ministère Rouvier en 1905, ils osèrent rester syndiqués, mais encore de leur présence à une manifestation qui avait eu lieu à la Bourse du travail d'Angers... Que leur demanda-t-on ? Non pas, c'eût été déjà suffisamment fort : qu'est-ce que vous avez dit ou fait ? Non, on leur posa par écrit, officiellement, cette question : « Qu'avez-vous pensé des motions qui ont été faites et votées à côté de vous par un certain nombre de vos collègues ? » (*Exclamations*).

Ce précédent avait été posé par le préfet et l'inspecteur d'académie en Maine-et-Loire ; il s'est exactement repro-

duit à l'origine de la seconde grève des P. T. T. L'orateur qui m'a précédé a déclaré que le discours de Sembat lui avait révélé que, sur un ou deux points, nous pouvions avoir raison quand nous parlions d'atteinte à la liberté d'opinion et qu'il reconnaissait que trois de ces fonctionnaires avaient été frappés dans des conditions particulièrement iniques. Il y en a un auquel on a jugé bon d'attribuer une série d'actes ou de paroles qui ne sont point de lui ; un autre à qui on a reproché d'avoir ouvert une réunion et d'avoir demandé à l'assemblée un nom pour la présider ; un autre auquel on a demandé compte de votes pris autour de lui sans sa participation. Oui, Sembat a bien montré sur ces trois points que nous avions raison.

Mais sur les autres points, croyez-vous que nous n'avions pas tout aussi raison ? Est-ce que nous n'avions pas étudié avec attention les dossiers, est-ce que nous n'avions pas puisé dans les appels déjà publiés les éléments de notre appréciation et est-ce que nous ne pouvions pas dire à la Ligue des Droits de l'Homme : « Prenez garde, on essaie à l'heure actuelle d'embrouiller la question, de vous faire croire qu'il s'agit d'un recours à l'action directe, à l'insurrection, aux voies violentes, alors qu'il s'agit purement et simplement de ce droit élémentaire de la liberté d'opinion et de la question de savoir si ces petits fonctionnaires, quand il ont terminé leur journée de travail et donné pleine satisfaction à l'Etat, si du moment que vous leur laissez les droits du citoyen, ils peuvent en faire usage. »

Il y a eu un temps où vous ne montriez pas, vous, républicains dits de gouvernement, tant de délicatesse et de scrupule à l'endroit de l'usage des droits de citoyen, par les instituteurs ou les postiers ou tous les petits agents de l'Etat. Alors on s'adressait à eux pour leur demander de devenir les agents électoraux de ceux qui visaient à représenter la République. (*Applaudissements*). Pour nous, nous ne voulons pas de ce mode d'exercice de la franchise civique du fonctionnaire ; nous avons protesté depuis le premier jour contre ce que nous appelions le scandale de détourner un citoyen du libre exercice de ses droits pour faire de lui, purement et simplement, l'agent électoral de tel ou tel pacha d'arrondissement, et c'est parce que nous avons agi ainsi que nous avons le droit et le devoir de dire : « Mais leurs libertés, mais leurs droits

de citoyens, en tant que vous ne les avez pas confisqués, en tant que la loi elle-même leur en reconnaît la possession, ils doivent les exercer sans que vous ayez le droit d'y porter la moindre atteinte, sans que vous puissiez leur demander compte de l'exercice qu'ils en ont fait ». Voilà ce que nous avons dit dans notre manifeste. Nous avons appelé sur ce point l'attention de la démocratie. Et, je le répète, nous aurions manqué non pas seulement à nos principes, à ce qui est l'essence de la Déclaration des Droits de l'Homme, mais à tous nos précédents et à tout notre passé si nous n'avions pas agi ainsi, et on aurait pu dire : « Le jour où il s'est agi de personnages dont le nom était retentissant, le jour où il s'est agi d'un membre de l'Institut qui aurait pu être plus ou moins atteint, ou effleuré, dans son droit ou dans la frange de son droit, ce jour-là, la Ligue des Droits de l'Homme s'est mobilisée ; mais quand il s'est agi d'humbles fonctionnaires des postes, de petits instituteurs, menacés, lésés dans le fondement même de leur droit, dans leur dignité civique, dans leur existence même, ce jour-là, elle a trouvé mille raisons et mille prétextes pour ne pas agir. »

Nous avons envisagé au contraire que nous avions, en dehors des raisons de fond, deux raisons de plus pour agir dans le cas donné : l'une, c'est que les actes contre lesquels nous devons protester étaient commis par des hommes qui avaient pu jadis être envisagés comme nos frères d'armes ; l'autre, c'est qu'ils frappaient précisément ces petits, ces humbles, pour la protection desquels la Ligue des Droits de l'Homme a été fondée.

Mais, nous dit-on, là n'est pas la question. La question est tout entière autre part ; il s'agit de savoir si oui ou non la Ligue des Droits de l'Homme doit se prononcer pour le principe insurrectionnel, pour l'action directe, pour la révolution.

En vérité, mais je ne me doutais pas le moins du monde jusqu'à présent que ce fût sur ce terrain que se fussent livrées nos batailles dernières. J'ignorais totalement que, quand nous avons décidé de prendre en mains la cause des postiers, plus de trois jours avant que la grève fût déclarée, nous nous étions placés sur le terrain insurrectionnel. J'irai plus loin et je demande de quel droit, avant même que cette question ait été résolue et tranchée par le seul organe qui puisse la trancher, la question de

savoir si le droit de grève peut ou ne peut pas exister au profit des agents, des fonctionnaires de gestion de l'Etat, je me demande de quel droit on irait baptiser de recours à l'insurrection le recours éventuel à la grève. Il ne s'agit pas pour nous, à l'heure actuelle, de nous prononcer sur ces points. Les Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme ont décidé à cet égard. L'orateur qui m'a précédé a dit que la décision n'avait pas d'importance parce qu'on avait à peine discuté et qu'on avait voté dans le trouble d'une dernière séance. Il se trompe. Soit à Paris en 1906, soit à Bordeaux en 1907, nous avons eu devant nous des rapports étudiés, tellement étudiés que l'un d'entre eux, celui de notre conseil juridique, M. Maxime Leroy, est devenu, comment dirai-je? le livre classique sur la matière; il a été depuis lors publié en volume et c'est là que partisans et adversaires du syndicalisme des fonctionnaires puisent leurs arguments. Donc, nous avons discuté et à fond.

Et quel avait été à ce moment le sentiment du Congrès, dans quel sens s'était-il prononcé? Il s'était prononcé pour le syndicalisme des fonctionnaires à la fois dans l'intérêt de ces agents et dans l'intérêt des services publics, et il avait refusé de marquer d'avance une limite, de prononcer d'avance sur cette question si délicate de savoir s'il y a entre le syndicat et le droit de grève un rapport nécessaire, et si c'est la qualité des fonctions, la qualité du service public auquel on est voué, qui peut limiter ou détruire le droit de grève. Il s'y était refusé, savez-vous pourquoi? Parce que, quand on veut creuser cette question, on arrive à des impossibilités rationnelles extraordinaires. Vous déclarerez que c'est la qualité de fonctionnaires ou d'agents de l'Etat qui doit enlever aux travailleurs l'exercice du droit de grève, et quand vous aurez voté le rachat de l'Ouest et fait passer du service d'une compagnie au service de l'Etat un certain nombre de travailleurs, il se trouvera que, sans avoir modifié en rien leur situation, ni mis dans leurs mains une arme nouvelle pour remplacer celle que vous leur aurez confisquée, vous leur aurez enlevé le droit de grève. Il suffit de signaler l'ensemble des difficultés de cet ordre pour comprendre que les Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme n'aient pas voulu se prononcer à cet égard et aient déclaré simplement : Nous sommes partisans du syndicat dans toute son étendue et nous chargeons le Comité Central de

veiller à ce qu'il ne soit pas porté atteinte au droit syndical des fonctionnaires. Eh bien ! Qu'avons-nous fait d'autre que d'exécuter ce mandat ?

On nous reproche souvent de ne pas faire une sorte de plébiscite dans les sections de la Ligue des Droits de l'Homme avant de nous engager sur telle ou telle question particulièrement délicate. C'est une méthode absurde. Il serait absolument impossible qu'une grande association fonctionnât si, quand des questions surgissent, il fallait mettre en mouvement plus de 800 sections et consulter plus de 90.000 membres dont vous savez très bien que les trois quarts ne répondent pas en général aux questions qui leur sont posées.

Ce n'est point ainsi que nous devons agir ; les congrès sont chargés de déterminer les grandes lignes de la voie que nous devons suivre, de voter sur ce qui doit être la direction générale de la Ligue des Droits de l'Homme pendant l'année et quand ils ont voté ainsi, nous avons non pas seulement le pouvoir, mais le mandat d'agir dans ce sens. Et c'est pour cela que je me permets de m'étonner que l'orateur qui m'a précédé ait fait un grief à notre secrétaire général d'avoir continué à traiter dans le sens du vote du congrès de 1908 les questions relatives à Madagascar. Le Congrès de 1908 avait déclaré qu'il y avait violation du droit des indigènes et il ne s'était pas fondé exclusivement sur le cas de l'avocat dont on a parlé ; il avait envisagé l'ensemble des actes publiés au *Journal officiel* de Madagascar ; il avait envisagé en particulier le scandale dont je vous parlais tout à l'heure, de ces abus d'autorité par lesquels on interdit sous peine de prison et d'amende aux indigènes de se rassembler librement dans leur propre maison. Le Congrès avait voté et nous avait donné le mandat de continuer la lutte, nous l'avons fait et nous avons bien fait, et nous ne nous relâcherons pas dans notre opposition sous le prétexte que la lutte est personnelle et que l'homme qui s'est livré à tous ces actes injustifiables est un homme que les hasards de la politique ont fait passer dans un autre camp que le mien. Nous ne souffrirons pas en silence que cet homme, devant la franc-maçonnerie très mal informée, se pare de son titre et ose accuser ceux qui le combattent d'agir dans un esprit de réaction confessionnelle. Nous ne souffrirons pas que de pareilles calomnies se répandent sans recevoir immédiatement la réponse qu'elles méritent, et nous irons dire

que si on veut placer la question sur ce terrain, l'abaisser jusqu'à ce niveau, si on veut la rapetisser jusqu'à ces proportions, eh ! bien, ce n'est pas en fouillant dans notre passé qu'on trouvera des arguments de ce genre contre nous, ce n'est pas à nous qu'on pourra reprocher d'avoir formé notre esprit dans les maisons d'éducation cléricales et d'être demeurés, des années durant, longtemps après avoir atteint l'âge de la maturité, les instruments et les protégés de ce parti même qu'on prétend si bruyamment combattre à l'heure actuelle... Donc, sur Madagascar comme sur le reste, nous n'avons fait qu'appliquer les décisions de nos assemblées générales. Les congrès se sont prononcés avec éclat à deux reprises sur la question du droit syndical des fonctionnaires : ils ont dit qu'ils voyaient là et avec raison la grande question immédiate posée devant la République française. En fait, c'est le point vif de nos débats et de nos divisions de l'heure présente. Il s'agit de savoir si nous maintiendrons littéralement et servilement la notion ancienne d'autorité ou si nous ferons pénétrer le principe de la libre discipline consentie, jusque dans les rouages de la hiérarchie administrative ; il s'agit de savoir si nous conférerons aux agents de l'Etat les droits qui sont nécessaires à leur dignité et au libre exercice de leurs franchises, et qu'exige impérieusement l'intérêt des services public eux-mêmes, si nous ne voulons plus avoir le spectacle affligeant de ce désordre, de cette anarchie administrative que nous avons sous les yeux depuis tant d'années ; il s'agit de savoir si nous n'associerons pas dans des conditions d'ordre et d'harmonie les agents au maniement des rouages qu'ils connaissent par définition infiniment mieux que les sous-secrétaires d'Etat, même quand ceux-ci ne sont pas des politiciens de rencontre improvisés chefs de grandes administrations. (*Approbaton*).

Eh bien, sur ce terrain, sur ces questions particulières, j'estime que nous avons été entièrement fidèles non seulement à l'esprit, mais à la lettre des statuts de la Ligue des Droits de l'Homme, que nous avons été entièrement fidèles aux précédents de la Ligue des Droits de l'Homme, que nous avons été entièrement fidèles aux termes de la Déclaration et que nous avons été entièrement fidèles aux votes successifs des divers Congrès. (*Applaudissements*).

Mais il ne faut pas que nous nous arrêtons là ; il faut qu'une bonne fois pour toutes on tranche en fait la ques-

tion de savoir de quel côté doit s'orienter la Ligue des Droits de l'Homme. Je suis de ceux qui ont déclaré, depuis le premier jour de la fondation de notre grande association, qu'elle n'aurait de valeur et d'utilité qu'en tant qu'elle se tiendrait en dehors et au-dessus de la politique. Mais quand j'ai dit cela, quand d'autres l'on dit après moi et mieux que moi, est-ce que nous entendions le mot politique dans le sens où semblent l'entendre ceux qui nous reprochent de résister aux attentats contre la liberté, de lutter à visage découvert contre ceux qui sont devenus les représentants de l'arbitraire dans ce pays? Non, ce que nous entendions par politique, c'était ce qu'on peut appeler la petite politique des ambitions et des individualités, la politique des partis et des sectes. Nous ne voulions pas qu'on fondât une section de la Ligue des Droits de l'Homme pour faire la courte échelle à telle ou telle ambition; nous ne voulions pas qu'il se formât des fédérations départementales qui deviendraient en quelque sorte un instrument de gouvernement et d'administration dans leur région, qu'on consulterait pour savoir si on doit nommer un garde-champêtre ou un instituteur et qui interviendraient d'une façon constante dans des questions purement personnelles qui ne nous regardent pas. (*Vice approbation*). Ce que nous avons voulu faire, c'était faire appel à toutes les bonnes volontés d'hommes venus de très loin, de bien des points de l'horizon, qui n'avaient pour terrain commun que le culte de la Révolution. Les uns avaient l'idée que la Révolution, achevée comme ils s'imaginaient qu'elle l'était, valait la peine d'être préservée et défendue dans ses résultats, les autres avaient conscience qu'elle n'est qu'à son début et qu'elle ne peut avoir une légitimité et une valeur que si elle continue et se poursuit jusqu'au terme même de ses propres principes, mais qu'en attendant, il convenait de maintenir les conquêtes déjà obtenues, de nous servir des armes qui sont entre nos mains, de ne pas les laisser se briser, ni s'émousser. Nous nous disions et nous avons dit que ce qui faisait le caractère propre de la Ligue des Droits de l'Homme, c'était de s'efforcer de tirer de la légalité présente, de la légalité telle qu'elle existe dans les lois de la République troisième, le maximum de justice que ces lois peuvent contenir. En nous livrant chaque jour à cette besogne, nous prenons en mains les dossiers de ces milliers, de ces dizaines de milliers de citoyens qui s'adres-

sent à nous et pour lesquels nous avons la joie d'obtenir parfois satisfaction et redressement ; et puis, à côté de cette besogne en quelque sorte atomique et individuelle, il s'agit, en nous efforçant de tirer le maximum de justice de la légalité, de nous livrer à une œuvre de propagande qui consiste à montrer à ce pays qu'il n'a pas le droit de renoncer aux conquêtes de la Révolution, de faire porter je ne sais quel scepticisme desséchant jusque sur les choses sacrées pour lesquelles nos pères ont lutté et ont su mourir, et qui, même imparfaites, valent la peine d'être sauvegardées et mises en œuvre. (*Vifs applaudissements*).

Quant à moi personnellement je ne me fais pas d'illusion sur une grande partie des institutions et des principes formulés à l'aube de l'ère nouvelle ; je ne suis pas de ceux qui s'imaginent que d'un premier pas on ait en quelque sorte franchi tout l'espace et que la Révolution française dès le premier jour ait mis la main sur ce qui devait être l'idéal des sociétés futures. Je ne crois pas à ce miracle historique. Mais la Révolution a donné une impulsion inépuisable dont l'effet ne s'arrêtera plus ; elle a été à la fois l'aboutissant de toute l'histoire de la France ancienne et le point de départ de l'évolution de la France nouvelle et nous n'avons pas le droit, nous, de nous retourner dédaigneusement vers ce passé et de dire, héritiers ingrats ; Tout ce que vous avez fait, tout ce que vous avez voulu est sans valeur ; tous ces tronçons d'armes, car ce n'est guère que des tronçons d'armes que vous nous avez légués, nous allons les jeter de côté et nous allons faire table rase de votre révolution avortée et recommencer sur nouveaux frais.

Non ! On a essayé de faire croire à toute une génération de jeunes snobs, il y a dix ans, que la Révolution française ne valait pas la peine... un certain nombre de réactionnaires, d'intellectuels pervers, de descendants de régicides repentis, de petits jeunes gens débilités jettent un regard de convoitise et de regret sur ce passé et sur cet ancien régime, où ils auraient connu les douceurs d'une société de privilège, mais d'un privilège dont ils auraient été exclus. On avait réussi à leur faire admettre les beautés de la France d'avant 89 et, d'autre part, il existe un certain nombre d'idéalistes chagrins, de partisans paradoxaux de l'avenir qui se disent en haussant les épaules : Après tout, tout cela n'a pas d'importance, il ne vaut pas la peine de lutter pour ces choses... Eh bien ! c'est là un

état d'âme pernicieux : ce qu'il y aurait de pire, ce qu'il y aurait de plus périlleux pour les causes qui nous sont chères, ce serait que l'état d'esprit de cette fraction dédaigneuse de l'opinion se propageât dans le pays. (*Approbat*ion). C'est pour cela que la Ligue des Droits de l'Homme est une institution d'une utilité supérieure : c'est parce qu'elle montre dans une sphère, hélas ! bien modeste, que, même à cette heure, même sous une légalité dont en ma qualité de socialiste j'ai bien le droit de constater la médiocrité bourgeoise, on peut tirer, dès maintenant, certains effets de justice ; qu'on peut dès maintenant se servir de cette machine vermoulue, de cette machine qui craque et avec beaucoup d'efforts, oh ! combien d'efforts et combien imparfaitement, on peut leur faire produire un certain travail utile ; c'est parce que nous avons fait cette démonstration jour après jour que nous avons été utiles à la démocratie française. Nous n'avons pu le faire que parce que nous nous sommes placés d'emblée au-dessus de toutes ces misérables et mesquines considérations personnelles qui constituent toute la politique à l'heure actuelle pour la plus grande partie des politiciens français. Nous avons eu peut-être quelque mérite à nous placer au-dessus de ces considérations ou de certaines d'entre elles : car il ne faut pas s'imaginer qu'il ne soit pas dur à certains moments de devoir dénouer et briser les liens d'amitié formés en d'autres temps : il ne faut pas croire qu'il soit si doux que cela de contracter l'habitude nécessaire de la défiance et de la suspicion à l'égard de ceux en qui on avait eu confiance, autrefois, en des jours de lutte commune ; qu'il soit, si doux que cela, quand on trouve au pouvoir des hommes qui, jadis, avaient prononcé les mêmes mots que vous, avec le même accent, qui jadis s'étaient livrés aux mêmes actes que vous et qu'on les rencontre comme les pires des adversaires au lieu de les rencontrer comme les plus loyaux des auxiliaires. Il y a là, soyez-en sûrs, des moments qui sont pénibles pour les âmes bien nées, les cœurs bien trempés. (*Vifs applaudissements*). Mais, d'autre part, il y a quelque chose de singulièrement encourageant et réconfortant quand on songe qu'à travers toutes les difficultés de l'heure présente, quand on songe qu'avec le demi-avortement de nos tentatives de 1898 et, ce qui était plus grave, avec leur demi-succès, on n'a pourtant pas réussi encore à détruire la Ligue des Droits de

l'Homme, on n'a pas réussi à briser cet instrument de justice nécessaire, on n'a pas réussi à émousser entre nos mains cette arme dont nous nous sommes toujours servis, j'ose le dire, pour les grandes et nobles causes auxquelles nous nous étions voués il y a dix ans. Réussira-t-on? On ne pourrait réussir que si l'on nous traînait dans une voie au bout de laquelle je n'entrevois que le chaos, l'anarchie et l'oppression, si on réussissait à jeter dans nos têtes, comme préoccupation dominante et exclusive, le souci de savoir si nous allons déplaire à tel grand personnage détenteur de telle vaste influence. Ah! oui, nous serions sur une pente dangereuse si nous écoutions des voix qui nous disent : Prenez garde! ce vote que vous allez rendre, il pourra peut-être éveiller un long écho de satisfaction et de reconnaissance dans l'âme de ces petits qui ne vous parlent pas et que vous ne connaissez pas; mais il créera en même temps un mécontentement qui ne prendra pas fin et qui saura bien se faire jour chez tous ceux qui sont puissants et qui siègent à côté de vous et qui détiennent le pouvoir et qui disposent de la presse. Vous allez être dénoncés comme des traîtres à votre ancienne cause. Peut-être même de braves gens, dans leur naïveté, ajouteront foi à ces réprobations et vous aurez contre vous, comme il arrive, la coalition des politiciens habiles et des simples dupes. Eh bien! ce langage-là, il ne peut avoir d'écho dans nos consciences. Si nous nous laissions arrêter par des considérations de ce genre, c'est que nous n'aurions compris ni la grandeur, ni la noblesse de l'œuvre à laquelle nous sommes voués, ni l'efficacité de notre action même modeste et l'étendue des services que nous pouvons rendre aux justes causes avec les instruments que nous avons en mains.

Je le sais, la crise que nous traversons, elle n'est pas près d'être finie. Je suis convaincu qu'à mesure que se poseront des questions d'un ordre nouveau, à mesure qu'il ne s'agira plus simplement d'un cas de justice individuelle ou de cas purement politiques, mais bien de transformer par voie d'évolution la société présente, quand il s'agira de tous ces problèmes qui se posent devant le prolétariat du monde entier, qui ne seront pas éternellement éludés dans une démocratie comme la nôtre. — je sais d'avance quelles seront les difficultés d'une société dont la grandeur initiale était de s'être recrutée à la fois dans les

rangs du prolétariat et dans les rangs de cette portion de la bourgeoisie qu'on appelait les intellectuels, à l'heure où quelques-uns de ceux-ci avaient semblé comprendre ce que la conscience et la raison demandaient d'eux. Je ne me dissimule pas que nous serons de plus en plus en proie à des dissensions, à des défections ; nous verrons des hommes, hier encore à nos côtés, venir nous condamner sans merci, nous attaquer sans ménagements, le lendemain. J'en suis convaincu, mais je suis convaincu en même temps que l'esprit actuel de la Ligue des Droits de l'Homme suffit à nous assurer la victoire et à nous garantir les espoirs d'un long avenir. Vous me taxerez d'optimisme. Peut-être : mais cet optimisme ne vaut-il pas mieux qu'un pessimisme qui paralyse ? N'allez pas prendre au tragique les manifestations superficielles de divergence et d'hostilité qui trouvent toujours à s'exprimer dans la presse de nos adversaires, car je me permettrai de signaler en passant ce fait qui devrait ouvrir les yeux à quelques-uns de ceux qui nous combattent, c'est que ce que nous faisons, ce que nous disons, nous ne le trouvons jamais noté même par souci d'une information exacte et complète dans les journaux ennemis, mais le moindre coup qui nous est porté, la moindre dénonciation, qu'elle provienne d'un membre de l'Institut ou de la section d'Ecouché, trouve immédiatement asile dans les colonnes de cette presse hostile. Et quand nous voulons répondre, quand nous prétendons qu'on n'a pas le droit de faire passer sous les yeux du lecteur l'attaque sans lui montrer la défense, vous ne savez pas à quelles difficultés nous nous heurtons. Voilà qui devrait faire réfléchir ceux de nos adversaires actuels qui sont de bonne foi, et ils devraient se demander pourquoi ceux qui ont combattu la Ligue des Droits de l'Homme, ceux qui étaient parmi nos ennemis dans les temps lointains où nous sommes nés, ce sont justement nos adversaires qu'ils protègent, qu'ils favorisent, et c'est nous qu'ils combattent, qu'ils essaient d'accabler sous la double conspiration de l'attaque systématique et du silence absolu. Sans doute, ce n'est pas un critère tout à fait décisif que d'avoir comme auxiliaires dans les luttes contre le Comité Central les adversaires jurés de la cause commune : ce n'en est pas moins un indice assez digne d'attention. Quoi qu'il en soit, ce qui fait notre force, à nous qu'assaillent tant de dénonciations, c'est d'avoir le droit et d'avoir le

sentiment très net et très profond de la continuité de l'histoire de la Ligue des Droits de l'Homme. C'est, comme Morhardt, comme Quillard, comme un certain nombre de nous, comme moi-même, d'avoir été depuis le premier jour au centre même, au cœur de l'activité de la Ligue des Droits de l'Homme, d'avoir vu se développer cette grande œuvre depuis le temps où nous étions simplement une tête qui cherchait un corps et des membres, un Comité Central qui s'était formé avant même que la Ligue des Droits de l'Homme existât, jusqu'au jour où nous avons été tout près de cent mille et où le Comité Central a tenu à émaner de ces masses profondes. Certes, ceux qui ont été associés à cette histoire dès le premier jour, ils auraient grand tort de réclamer je ne sais quel droit de patronage, quel droit de sapience et de conseils pédants à l'égard de leurs collègues. Ils n'en ont pas moins le droit de revendiquer quelque part dans le devenir de notre association et quelque conscience de l'esprit qui l'anime depuis les premiers jours. Eh bien, puisqu'à l'heure actuelle on nous jette des noms à la face, comme si nous étions des nouveaux et tard-venus, gâchant l'œuvre d'autrui, on constatera si l'on veut bien consulter la collection de notre *Bulletin officiel* et lire nos listes, qu'il en reste de notre côté au bon nombre qui ont siégé, agi, lutté, depuis le premier jour, tandis que, de l'autre côté, on pourrait aisément compter sur les doigts d'une main ceux qui ont pris une part effective à la bataille depuis le début. (*Mouvement*)

Tout cela, après tout, est secondaire, et je m'excuserais d'en parler s'il ne fallait dire ces choses puisqu'on essaie, aux yeux des ligueurs, de nous représenter comme des intrus qui sont venus fourrager et glaner dans le champ d'autrui, et détruire ce qui avait été fait. Ce n'est pas vrai. Nous avons continué ce qui avait été commencé dans l'esprit où cela avait été commencé et nous nous sommes attelés à la besogne avec le sentiment profond de la gravité et de la difficulté de la tâche qui nous était imposée; nous sommes venus, je puis le dire en toute sincérité pour ma part, avec la ferme résolution de faire tout ce qui dépendrait de nous pour éviter que la Ligue des Droits de l'Homme dégénérât jamais en un organisme de parti. (*Vifs applaudissements*). Je détesterais tout autant ou peut-être davantage, une prétendue victoire qui mettrait la Ligue des Droits de l'Homme entière dans les rangs du

parti auquel je me fais honneur d'appartenir, qu'une défaite qui la jetterait dans les rangs d'un parti opposé. La Ligue des Droits de l'Homme aurait cessé d'être ce qu'elle a été depuis le commencement ; elle aurait cessé de porter le caractère qu'elle n'a cessé d'offrir le jour où elle serait rentrée dans les cadres d'un parti. (*Applaudissements prolongés*).

Mais, en même temps, est-ce qu'il n'y a, pas en dehors de la politique des partis et de cette misérable politique personnelle dont on parlait tout à l'heure, une politique de la Ligue des Droits de l'Homme, c'est-à-dire l'application de certains principes aux questions d'ordre public ; une politique de la Ligue des Droits de l'Homme, c'est-à-dire son intervention nécessaire et décisive dans toutes les grandes batailles du Forum ? Et sur quel terrain ? me direz-vous. Le terrain, il a été délimité dès le premier jour : c'est la Déclaration des Droits de l'Homme qui le constitue. Chaque fois qu'un de ses droits essentiels, liberté individuelle, liberté d'opinion, liberté d'association, est en péril, il n'y a pas à regarder qui le met en péril, il n'y a pas à regarder qui est la victime de cette atteinte, il faut purement et simplement affirmer à nouveau les principes que nous avons affirmés dès le premier jour. (*Applaudissements*).

Citoyens, telle est la politique de la Ligue des Droits de l'Homme, telle que pour ma part je la conçois, telle que pour ma part j'espère qu'elle sera déterminée et consacrée dans le Congrès présent. Assurément, je n'ai pas la sotte prétention qu'une personnalité, qu'un certain personnel même soit à un degré quelconque nécessaire à la continuation de cette œuvre ; je vous assure que le jour où ceux d'entre nous qui ont été depuis le premier jour au premier rang de cette bataille pourront déposer les armes et passer la main à d'autres, ce sera sans trop de regrets qu'ils le feront. Mais, d'autre part, ne perdez pas de vue qu'à l'heure actuelle, c'est à travers nous, à travers nos personnes qu'on attaque les principes essentiels de la Ligue des Droits de l'Homme, que c'est sur nous, sur ma personne et mon nom en particulier, que se livre cette bataille et que ceux qui s'imagineraient pouvoir tout concilier en ajoutant je ne sais quel paragraphe édulcorant à une déclaration de principes, hostiles ceux qui croiraient pouvoir envelopper et ouater nos conflits dans le vague d'une formule équivoque,

ceux qui voudraient éviter en même temps un blâme et une motion de confiance au Comité Central, ceux-là se tromperaient. Vous ne pouvez pas voter un blâme pour le Comité Central sans déclarer en même temps que ce qu'il a fait pour la défense de la liberté d'opinion, de la liberté d'association, de la liberté individuelle était mauvais et n'était pas conforme à l'esprit général et aux traditions de la Ligue des Droits de l'Homme. Si vous ne pensez pas ainsi et si vous croyez au contraire que nous avons, oh ! certes avec bien des défaillances et des fautes personnelles, mais enfin que nous avons marché depuis le premier jour dans la voie qui nous avait été ouverte par ceux qui nous ont précédés, si vous croyez qu'en présence de questions singulièrement complexes et difficiles, nous avons toujours fait l'effort de maintenir la Ligue des Droits de l'Homme en dehors de toutes les petites combinaisons de partis et sur le terrain de la Déclaration ; si vous pensez que nous devons continuer à marcher dans cette voie et si vous jugez utile de laisser pour un temps encore à ceux qui ont livré ces batailles le soin de les poursuivre, vous ne voterez pas l'ordre du jour qui vous a été soumis par une section de Paris ; vous ne vous associerez pas à cette campagne menée contre le Comité Central depuis quelques mois ; vous comprendrez ce qu'il y a pour nous de pénible, de douloureux, d'intolérable à devoir faire face de deux côtés à la fois, à devoir lutter d'une part contre l'ennemi commun, de l'autre contre des associés qui nous tirent dans le dos (*Vifs applaudissements*). Vous comprendrez ce qu'il y a pour nous de pénible, de douloureux, d'intolérable, à certains moments, quand nous avons livré bataille au Parlement, quand nous avons défendu comme je le faisais dans l'affaire des officiers de Laon, la liberté d'opinion, de trouver un nouveau blâme sur les lèvres de ceux qui nous reprochaient de ne pas être assez larges pour la liberté d'opinion, de ceux qui nous votaient des motions hostiles parce que nous avions voté la séparation de l'Eglise et de l'Etat, de voir ces mêmes hommes nous condamner parce que nous avions, sans nous soucier de difficultés contingentes, défendu la liberté de conscience des officiers de Laon... (*Applaudissements*). Il y a des choses qui s'accroissent ainsi et qui rendent l'action, la lutte et la vie difficiles. Si vous voulez nous voir continuer l'action, si vous avez confiance en nous, si ce sont bien les principes qui nous

sont chers que je viens de formuler devant vous, si vous pensez qu'entre nos mains l'œuvre de la Ligue des Droits de l'Homme n'a pas périclité, je vous demande de ne pas vous associer au vœu qui vous a été soumis par l'orateur qui m'a précédé ; je vous demande au contraire, en déterminant avec une netteté absolue les principes qui doivent présider à l'action de la Ligue des Droits de l'Homme, de bien vouloir dire que vous avez foi dans ces principes et foi dans ceux qui les ont appliqués (*Applaudissements prolongés et répétés. L'orateur est l'objet d'une longue et chaleureuse ovation.*)

La séance est levée à midi.

Troisième séance

Dimanche 30 mai 1909 (après-midi)

Présidence de M. Pierre Quillard

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : 223 délégués.

LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME ET LES EMPLOYÉS DES POSTES

(Suite)

M. le président. — Avant d'entendre les orateurs inscrits, je dois vous donner lecture de deux propositions que j'ai reçues : l'une de la section d'Epinau-sur-Orge qui est ainsi conçue :

Le Congrès, après avoir entendu M. Emile Perrin et M. Francis de Pressensé, complètement édifié sur ce qu'on a appelé la crise de la Ligue des Droits de l'Homme, demande la clôture de la discussion et le vote sur l'ordre du jour accepté par le Comité Central.

L'autre proposition demande que les thèses contraires ayant été déjà largement développées, les orateurs ne puissent parler plus de dix minutes.

M. Francis de Pressensé. — Il est essentiel que les

diverses nuances de l'opinion de nos collègues puissent être produites avant la clôture du débat. Je ne crois pas utile de limiter le temps accordé aux orateurs. Eux-mêmes sentiront très bien si, au bout de quelque temps, ils ont, aux yeux du Congrès, dépassé le temps nécessaire.

M. Emile Perrin. — J'appuie les observations de M. Francis de Pressensé.

Les deux propositions sont rejetées.

M. le président. — La parole est à M. Mathias Morhardt pour une rectification.

M. Mathias Morhardt. — Je désire présenter une très brève rectification à la partie du discours de M. Emile Perrin où j'ai été mis en cause. Il va sans dire que, sur la question de Madagascar, je m'en réfère entièrement à ce qu'a dit, en notre nom, notre président, M. Francis de Pressensé. Mais M. Perrin m'a incriminé personnellement à propos de l'affaire des achats de terrains par des fonctionnaires à Tananarive.

Si M. Emile Perrin, ou ses amis, avaient désiré s'éclairer, il était bien simple de venir au siège de la Ligue des Droits de l'Homme s'entretenir loyalement et de bonne foi avec moi de cette question ; j'aurais mis les documents de cette affaire sous les yeux de mes interlocuteurs et ils auraient immédiatement vu de quel côté est la bonne foi.

Nous avons reçu au Comité Central, il y a quelques semaines, ou quelques mois, un document, celui dont on vous a donné lecture ce matin et qu'on m'a inexactement accusé de m'être « approprié ». Ce document a été transmis aux conseils juridiques de la Ligue des Droits de l'Homme. Ils l'ont étudié. Ils ont estimé que ces achats de terrains par des fonctionnaires ne paraissaient pas conformes aux traditions juridiques ou même aux lois qui régissent les colonies. Ils nous ont transmis un projet d'intervention que nous n'avons pas cru devoir ratifier ni transmettre immédiatement au ministre compétent. Nous nous rappelions, en effet, que les sections de Madagascar nous avaient exprimé le désir, d'une manière particulièrement pressante, d'être saisies des questions qui sont relatives à cette colonie. Nous leur avons donc demandé de bien vouloir procéder à une enquête. Or, par un artifice typographique vraiment étrange, la section de Tananarive a mêlé notre demande d'enquête avec

le texte même de la note que nous lui transmettions dans les conditions ordinaires. L'équivoque n'est pas de notre fait, mais du fait de ceux qui ont inexactement reproduit le document que nous leur avions adressé. Je déplore que la section de Tananarive ne nous ait pas retourné purement et simplement le document que nous lui avions transmis avec les observations qu'il appelait et que nous aurions accueillies de tout cœur. Elle a préféré, à ce propos, parler de mes « rancunes confessionnelles ». Je laisse à ceux qui pensent que le secrétaire général de la Ligue des Droits de l'Homme peut, dans des affaires de cet ordre, obéir à des « rancunes confessionnelles », la responsabilité de telles allégations. Pour moi, je les repousse de mon dédain. C'est tout ce qu'elles méritent. (*Applaudissements*).

M. Hercouet, délégué de la section de Saint-Mandé.

— Après les deux longs discours que vous avez entendus ce matin, je pense qu'il est nécessaire que les quinze orateurs inscrits soient aussi brefs que possible. Je remplirai quant à moi le mandat que j'ai reçu de ma section avec toute la brièveté qu'il comporte.

M. Pierre Quillard disait hier, en annonçant que M. Francis de Pressensé ne pouvait assister à la réunion et demandait le renvoi à aujourd'hui de la discussion, que M. Francis de Pressensé viendrait aujourd'hui parler au nom de tous.

Il ne s'agit pas évidemment de tous les ligueurs et plusieurs délégués pourraient supposer qu'il s'agit peut-être de tous les membres du Comité Central. Notre président faisait encore partie hier du Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, et avec plusieurs autres dont j'ignore les noms, mais au moins une dizaine qui ont protesté ou adressé leur démission. M. Francis de Pressensé ne parlait donc qu'au nom d'une partie du Comité Central.

M. le président. — Je suis obligé d'abandonner mon rôle de président et de vous répondre immédiatement. Quand j'ai dit que je parlais au nom de tous, c'était au nom de tous les membres du Comité Central qui n'étaient point démissionnaires, vous le savez bien, et parmi ceux qui étaient démissionnaires, il y en a qui ne sont point réélus.

M. Hercouet. — Le Comité Central n'a pas attendu cette séance pour présenter sa défense. Il a trouvé en

M. Basch un admirable avocat. Le citoyen Basch, avec un art merveilleux, en véritable jongleur de la parole, avec une science parfaite des nuances et des effets, nous a fait le récit le plus séduisant et le plus pathétique de l'affaire Dreyfus et il a su profiter du plein de notre émotion pour entonner un hymne à la solidarité, à la justice et à la liberté.

Et puisque je viens de dire à M. Basch toute l'admiration que j'ai pour son beau talent et qui ne date pas d'aujourd'hui ni d'hier, puisque lors de sa candidature au Comité Central, ma section et moi-même personnellement avons fait la plus vive propagande en faveur de sa candidature, il me permettra de lui dire que ces beaux sentiments de justice, de solidarité, de liberté sont communs à tous les délégués, qu'ils ne peuvent se retourner contre aucun d'eux et nous avons été étonnés qu'il n'ait pas plutôt terminé par un appel à l'unité, car à ce moment notre cœur vibrait de la plus forte émotion et nous aurions été heureux de ne penser qu'au bloc superbe dont le citoyen Ferdinand Buisson parlait quelques minutes après, mais je n'ai eu que plus de plaisir à féliciter ensuite notre collègue que j'avais déjà entendu, M. Lucien Victor-Meunier, pour le remercier d'avoir songé et d'avoir si bien développé cette pensée d'unité et de solidarité dans la Ligue des Droits de l'Homme.

J'avais reçu de ma section un mandat de blâme pour le Comité Central. Après les discours que j'ai entendus, j'estime qu'il est de ma conscience d'abandonner cet ordre du jour et de me rallier à l'ordre du jour de M. le docteur Sollier, président de la fédération de la Seine-Banlieue, qui n'est que celui du Comité Central lui-même avec quelques mots en plus, car, que vous le vouliez ou non, il s'est créé dans le sein de la Ligue des Droits de l'Homme une équivoque et on ne peut reprocher à des ligueurs, au public, d'avoir cru à cette équivoque, puisque des membres du Comité Central ont donné leur démission. Par conséquent, je ne prolongerai pas davantage ces observations et, si vous le voulez, je laisserai à M. le Dr Sollier mon tour de parole pour qu'il lise cet ordre du jour.

M. le président. — Permettez-moi de rétablir l'exactitude des faits. M. Marius Moutet a déposé un ordre du jour qui est accepté par le président de la Ligue des Droits de l'Homme et par le Comité Central.

M. Marius Moutet. — C'est au nom de la section de

Lyon, que je représente, que j'ai déposé un ordre du jour. Je prends, devant ma section, la responsabilité de cet ordre du jour.

M. Emile Perrin. — Tout à l'heure, je demanderai la parole sur ce point précis.

M. Hercouet. — Obéissant à un sentiment de conciliation, je me rallie à cet ordre du jour avec l'adjonction de M. le D^r Sollier, président de la fédération de la Seine-Banlieue.

Nous n'approuvons l'ordre du jour de la section de Lyon qu'avec l'adjonction suivante que présente la fédération des sections de la Seine-Banlieue :

Et regrettant le malentendu qui s'est crée dans l'esprit public et même au sein de la Ligue des Droits de l'Homme au sujet de l'intervention récente du Comité Central dans la grève des postes,

Passé à l'ordre du jour.

Cet ordre du jour, à mon avis, ne plaide pour personne. C'est un ordre du jour de conciliation et je vous invite, au nom de la fédération des sections de la Seine-Banlieue, à le voter.

Plusieurs délégués protestent. Représentants de sections de la Seine-Banlieue, ils estiment qu'on ne peut parler au nom de la fédération à laquelle ils appartiennent.

M. le D^r Sollier, délégué de la section de Boulogne-sur-Seine. — Il s'agit de savoir si j'ai ou non le droit de parler. J'ai reçu mandat de la fédération des sections de la Seine-Banlieue de présenter une proposition au point de vue de l'intervention de la Ligue des Droits de l'Homme dans la grève des postiers.

Voix diverses. — C'est antistatutaire.

M. le D^r Sollier. — Si vous ne voulez pas que ce soit au nom de la fédération des sections de la Seine-Banlieue, je prends cette proposition en mon nom personnel et voilà tout.

M. le président. — On discutera toutes les propositions en même temps. Et pour régler les questions de protocole, il est entendu que c'est en son nom personnel que M. le D^r Sollier dépose sa proposition. L'adjonction sera discutée en son temps.

M. Ferdinand Buisson, député de la Seine, membre du Comité Central. — Mes chers collègues, avant tout, pas d'équivoque, n'est-ce pas, c'est le sentiment dans

lequel nous devons être unanimes. Ni dans la forme et la rédaction d'un ordre du jour, ni dans nos propres sentiments, il ne faut d'équivoque. Il est nécessaire, en un pareil moment, que chacun de nous descende au fond de sa conscience, au fond de son cœur, que nul ne consente ni à se laisser rassurer par des demi-concessions, ni à se laisser dominer par des préoccupations de courtoisie. (*Approbation*).

Si vous me le permettez, j'écarterai en ce moment la question relative au rôle du citoyen Francis de Pressensé, notre respecté président, et au rôle du Comité Central dans la grève des postiers; je l'écarte; vous allez voir que ce n'est pas pour n'en point parler, mais je crois qu'avant d'entrer dans l'examen de ce point particulier, il importe de nous faire une opinion sur la doctrine, la tendance générale, la volonté générale de la Ligue des Droits de l'Homme.

Quand une association qui s'est fondée pour poursuivre un objet immédiat, précis et délimité, mais se rattachant à un grand mouvement d'opinion, quand cette association a gain de cause sur ce premier point, c'est au lendemain de cette première victoire, que sonne pour elle l'heure critique. C'est l'heure que nous traversons. Toutes les grandes sociétés politiques et civiques de France depuis les clubs de la première Révolution jusqu'à ceux de la seconde, depuis les sociétés secrètes de l'Empire, pour ceux qui les ont connues, jusqu'aux loges d'aujourd'hui, pour toutes, quand elles ont obtenu un succès — triomphe oblige — se pose la question : que faire le lendemain du triomphe? Nous en sommes là. Notre Ligue des Droits de l'Homme a triomphé avec éclat dans une affaire qui a passionné le monde entier, c'est entendu. Maîtres du champ de bataille, nous pouvions décemment, sans honte, avouer que notre tâche était finie, déclarer rempli le mandat que nous avions reçu ou que nous nous étions donné, et nous dissoudre. Nous pouvions en rester là. Beaucoup de sociétés, nos devancières, ont fait ainsi : épuisées, à bout de souffle, lassées de l'effort et satisfaites du résultat, elles consentaient à rentrer dans l'ombre, laissant d'autres sociétés se fonder avec d'autres programmes.

Allons-nous faire de même? Jusqu'ici personne chez nous n'y est disposé. Tout le monde semble convaincu que notre Ligue est fondée pour soutenir un programme qui ne s'arrê-

taut pas à la réhabilitation d'un capitaine injustement condamné. Notre véritable programme, il a commencé en 1789 et il finira nous ne savons quand. Il se résume dans notre titre : les « Droits de l'Homme ». Ce programme-là c'est celui de la révolution d'hier et des révolutions de demain. Et si nous l'acceptons dans sa plénitude et sa simplicité, disons mieux, avec la simplicité de cœur et la droiture d'esprit de tous ces militants qui se sont engagés avec nous à créer un organe officieux d'action directe pour la défense du droit, si nous en restons à cette notion-là, nous sommes en présence non d'un programme, mais d'un idéal, qui est infiniment loin d'être atteint et dont la victoire de l'affaire Dreyfus n'est que la première étape. (*Applaudissements*).

La Ligue des Droits de l'Homme est-elle disposée à entamer cette nouvelle carrière? Est-elle décidée à s'ouvrir à elle-même ces nouveaux horizons? Si elle veut le faire, il faut examiner sérieusement à quoi nous engage le titre que nous nous sommes donné.

Il nous avait semblé, au premier abord, dans les batailles de l'affaire Dreyfus, que rien n'était plus clair : les Droits de l'Homme étaient violés dans la personne de ce capitaine; nous sommes intervenus sans distinction quelconque d'opinions politiques, religieuses ou autres. C'était bien, mais ce qui a suivi est mieux.

Ce qu'il y de plus grand dans cette affaire et ce qui lui vaudra une page unique dans notre histoire, c'est qu'elle nous a ouvert les yeux. Elle nous a fait découvrir quantité d'autres injustices, d'autres formes d'arbitraire que nous ne connaissions pas et un nombre énorme de cas où les Droits de l'Homme ne sont pas respectés, où nous les violons nous-mêmes sans y penser. C'est ainsi que l'affaire Dreyfus a contribué à notre éducation morale et sociale; elle nous a transformés, elle a transformé également des bourgeois et des ouvriers. Elle a changé des indifférents, des égoïstes en hommes de cœur; elle les a rendus capables de penser à tous ceux qui souffrent.

Nous ne les avons pas vus jusqu'ici, nous n'avons vu que tel groupe, telle catégorie de victimes de quelque injustice. Et voici que se dresse devant nous, comme ne formant qu'un tout, la grande armée des victimes de toutes les injustices conscientes et inconscientes. Ceux qui souffrent par le fait des lois, ceux qui souffrent par

la puissance du capital, ceux qui souffrent par l'ignorance, par l'isolement, par le défaut de solidarité sociale, par les préjugés de classe, ceux qui souffrent par l'égoïsme des autres ou par le leur, qui souffrent enfin par les mille autres causes du déchet humain, tous ceux-là nous apparaissent en un seul bloc, comme une immense clientèle qui s'adresse à la Ligue des Droits de l'Homme en la sommant de venir à leur aide. Et d'un élan nous leur avons répondu : oui, la Ligue des Droits de l'Homme est là pour vous tous autant que pour le capitaine qu'elle a sauvé. Il y aura pour elle une affaire Dreyfus partout où il y a un vieillard sans secours, un enfant sans instruction, une femme sans défense, un travailleur sans moyen de lutte, un homme enfin pour qui l'humanité ne fait pas son devoir. Et nous avons dit : décidément, tout ce qui porte atteinte à la personne humaine est de notre ressort. Rien de ce qui lèse l'humanité ne nous est étranger. De tout cela nous nous occuperons vaillamment : ce sera donc une croisade générale pour les Droits de l'Homme et du Citoyen que nous allons entamer (*Applaudissements*).

Certainement, c'est une utopie, c'est une de ces idées qu'avaient les hommes de 48 ou les hommes de 1789, une de ces folies républicaines qui font la force d'une démocratie.

Et cette utopie a ceci de particulier qu'elle est réfractaire à tous les intérêts particuliers des individus ou des coteries. Elle ne cadre exactement avec aucun parti politique, elle ne sert en rien aux élections. Une organisation ne peut profiter à personne quand elle profite à tout le monde ; cette conception du rôle social et non électoral de notre Ligue des Droits de l'Homme nous laisse, à tous, notre liberté politique individuelle, mais aucun moyen de mettre la Ligue des Droits de l'Homme à son service. Nous reprenons l'usage de notre liberté, de nos droits civiques et électoraux à l'instant même où nous cessons d'agir, en tant que Ligue des Droits de l'Homme, collectivement. (*Approbatton générale*).

Aujourd'hui, cette question se pose : y a-t-il, parmi ces nombreux chapitres nouveaux qu'il faut ajouter à la Déclaration des Droits de l'Homme ou libeller plus exactement, y en a-t-il un ou quelques-uns qui s'imposent actuellement à la conscience française ? Oui, il y en a plusieurs. Ils se rapportent tous, ces problèmes nouveaux, à la question sociale, la seule aujourd'hui qui passionne

le pays. De ces problèmes que je ne veux pas énumérer, celui qui par les événements a pris le premier rang dans les préoccupations publiques — et la grève des postiers en est un incident — le premier est la question des fonctionnaires.

N'allez pas croire sur la foi de ce titre qu'il s'agit seulement des fonctionnaires, de leurs destinées, de leurs droits et de leurs intérêts. L'objet véritable du débat, c'est l'organisation même de nos services publics, qui sont depuis cent ans de véritables institutions monarchiques, de véritables îlots monarchiques, encastés au sein de la démocratie et qui ont échappé jusqu'à présent à son influence. Voilà le problème. La grande construction napoléonienne, — je ne nie pas sa grandeur, mais je l'admire plus si elle servait de base à celle du peuple plutôt qu'à celle d'un monarque — était d'une ordonnance remarquablement simple : une administration où l'autorité était incarnée en un homme, et cet homme transmettant cette autorité à un subalterne, lequel la transmet à un autre, constituant ainsi ce qu'on appelle la hiérarchie ; tel est le mécanisme. C'est l'idéal de l'autorité organisée. Telle est la discipline, aujourd'hui, en pleine démocratie, après trente ans et quelques années, bientôt quarante ans de République au moins nominale (*Rires*). Allons-nous en rester là ? Est-ce que nous pouvons concevoir que les services publics vont seuls continuer à fonctionner d'après cette idée de l'ancien régime, de l'autorité personnalisée, incarnée dans les chefs, dans de grands chefs et dans de moyens chefs ; est-ce que nous allons considérer cela comme intangible ?...

Cris. — Non, non !...

M. Ferdinand Buisson. — Est-ce que nous le pouvons, au nom même des idées les plus élémentaires de cette doctrine immortelle, mais si peu pratiquée encore des Droits de l'Homme ? Feindrons-nous donc de croire aujourd'hui que le fonctionnaire est un être à part, membre d'une société à part, échappant au droit commun et aux aspirations communes de la démocratie ? Mais non, ce fonctionnaire est un homme, est un citoyen, il faut qu'il le soit. Et quand on nous crie que nous sommes des anarchistes en disant cela, je réponds : au contraire c'est nous qui sommes les auteurs de l'ordre véritable. L'ordre, dans une démocratie, comme dans une monarchie, consiste à obéir à celui qui commande. Mais dans l'une c'est

un homme qui commande. dans l'autre c'est la foi : en démocratie obéir au souverain, c'est obéir au peuple (*Vifs applaudissements*).

A quoi bon insister sur cette idée générale ? Vous la connaissez aussi bien que moi ; et elle domine tout le débat. La question nous serre de près. Il n'y a plus d'alternative possible, ni de cotes mal taillées, ni de diplomatie juridique ou parlementaire. Il faut choisir. Oui ou non, la démocratie est-elle capable d'organiser son administration, ses services publics, suivant les principes constitutionnels ? Si vous dites non, il n'y a plus qu'à revenir aux errements monarchiques et à tout prix restaurer, s'il se peut, le principe d'autorité. Si nous croyons au contraire la démocratie capable d'administrer démocratiquement, alors il faut avoir le courage de nous mettre à l'œuvre, il faut accepter la réforme avec toutes ses conséquences (*Applaudissements*).

La réforme ? Elle a pris de nos jours un nom rébarbatif et assez obscur, dont on a abusé, dont les uns ont attendu beaucoup trop et les autres trop peu ; on appelle cela « statut des fonctionnaires » En soi, « statut » ne veut rien dire, attendu que tout dépend de ce qu'on y mettra. (*Rires*). Or, certains veulent mettre dans ce statut tout simplement l'interdiction au fonctionnaire d'être un homme et un citoyen, et alors nous n'en voulons pas. Si cette belle charte administrative devait avoir pour effet, par des artifices quelconques de langage ou de procédure, d'ôter au fonctionnaire tout ou partie des libertés naturelles de l'homme sous le régime républicain, soit la liberté individuelle de la pensée et de la parole en dehors de l'exercice de sa fonction, soit le respect de sa dignité et de son initiative dans sa fonction même, soit la faculté d'association et de résistance collective à l'injustice, je comprends bien qu'on l'accueille avec des cris d'horreur et qu'on se débâte contre la menace de ce simulacre ou de ce mensonge.

Mais il y a l'autre manière de l'entendre et c'est la seule que, dans cette Ligue des Droits de l'Homme, on puisse envisager sérieusement. On veut, on doit se représenter ce statut des fonctionnaires, non pas comme M. Guyot-Dessaigne, il y a deux ans, l'avait proposé, non pas comme un acte restrictif et arbitraire qui supprimait pour le fonctionnaire le droit de se servir de la loi de 1884 sous prétexte qu'il avait la loi de 1901, et puis supprimait

l'usage de celle de 1901 sous prétexte qu'il y avait celle de 1884.

Ce projet n'a plus de défenseurs, pas même dans le gouvernement qui l'avait déposé. Il reste à en faire un autre, qui soit sérieux, honnête, démocratique. Quel sera-t-il? Nous n'en sommes pas à en discuter les détails. Mais sûrement il aura pour traits caractéristiques quelques données comme celles-ci :

Dans le service, le fonctionnaire est tenu de remplir ses devoirs; nous ne sommes pas de ceux qui prétendent l'affranchir de cette obligation élémentaire. Ceux qui nous accusent d'être des désorganiseurs des services publics nous calomnient ou bien ils ne nous comprennent pas. Nous ne voulons pas que les fonctionnaires aient le droit de se moquer du monde et d'eux-mêmes et de dire : nous ferons ce qui nous plaira, quand il nous plaira. Laissons ces propos à ceux qui espèrent compromettre l'immense portée de la réforme en la ridiculisant. (*Applaudissements*). Dans le service, disais-je, l'employé est tenu d'accomplir ce à quoi on s'est engagé. Mais pour cela, il faut qu'il y ait un engagement, c'est-à-dire un contrat. Il faut instituer ce contrat de service public, ce contrat de travail individuel et collectif qui interviendra entre l'Etat et les citoyens qu'on désigne très improprement par ce terme de fonctionnaires, terme détourné de son sens légitime, mais n'insistons pas sur des querelles de mots; l'important c'est de bien voir que le travailleur, l'employé, celui qui loue son travail et une partie de son temps à un service public quelconque, c'est un contractant; l'Etat ou la ville ou le département est l'autre contractant. Puisqu'il s'agit des pouvoirs publics, c'est sous la forme et avec l'autorité d'une loi que seront arrêtées les grandes lignes de ce contrat.

Le contrat fait, il n'y a plus de discussion. Pourquoi? Parce que dans le cas où des conflits imprévus naîtraient, il y a un moyen prévu dans ce contrat même, c'est la décision non d'un homme, mais de plusieurs conseils — conseil d'administration, conseil de travail, de surveillance, de perfectionnement, conseil de discipline dans lesquels seront représentés, suivant le droit démocratique, tous les intéressés. Les conflits, quels qu'ils soient, si graves ou si petits qu'ils puissent être, ont ainsi un juge tout naturel, un arbitre choisi par avance et accepté par tous les intéressés.

Nous résolvons ainsi la question de la grève.

Y a-t-il un autre moyen de résoudre cette grosse et terrible question ? Que la grève soit un malheur public, ce n'est pas douteux. Que celle de certains services de fonctionnaires puisse causer le plus profond préjudice, non seulement aux particuliers, mais à la nation, et à tous les points de vue ; qu'elle cause de véritables ravages, c'est certain. Donc, en concluent quelques-uns, il faut empêcher la grève. Comment ? En l'interdisant par la loi sous les peines les plus graves.

Cette solution se présente si naturellement à l'esprit, surtout à l'esprit des légistes, qu'il ne faut pas s'étonner de la voir accueillie au premier abord même parmi les meilleurs républicains. On citait ce matin un nom dont la Ligue des Droits de l'Homme est fière et que nous entourons de tout notre respect. Mais il est permis même à un Trarieux de commettre une erreur, comme il lui est arrivé sur le point qui nous occupe.

Ceux d'entre vous qui ont vécu cette période de l'histoire se rappellent dans quelles circonstances le fait s'était produit. Par le vote célèbre du 22 mai 1894, la Chambre avait renversé le cabinet Casimir-Périer en déclarant que la loi syndicale de 1884 était applicable aux employés et ouvriers des services publics comme à ceux de l'industrie privée. Décision grave puisqu'elle allait à l'encontre d'un arrêt formel de la cour de cassation statuant en sens contraire. En attendant que le législateur pût procéder à une révision d'ensemble de la loi syndicale, jugeant qu'il y avait péril en la demeure, quelques sénateurs, dont M. Merlin et plus tard M. Trarieux, pensèrent qu'il fallait trouver un moyen d'empêcher à tout prix la grève des services publics. Ils imaginèrent un projet qui reprenait deux ou trois articles du Code pénal, lesquels sont draconiens : ils ne parlent ni plus ni moins que de la déportation et dans certains cas de la peine de mort ; c'est peut-être pour cela qu'ils ne sont pas appliqués depuis 110 ans.

MM. Merlin et Trarieux se dirent : ces dispositions sont un peu sévères, nous allons les amender pour les rendre applicables. Il s'agissait alors des employés de chemins de fer ; on se flattait d'enrayer les grèves possibles par des textes qui prévoyaient tant de mois de prison, tant de centaines de francs d'amende.

Ce projet, soutenu par MM. Demôle et Trarieux, fut

combattu au sénat par M. Léon Bourgeois, alors président du conseil. M. Léon Bourgeois prononça un discours que vous pouvez lire à l'*Officiel*; c'est, encore aujourd'hui, ce qu'il y a de plus actuel sur la question; il démontrait, avec autant de simplicité que de courage, que toutes les mesures d'intimidation et de répression par des lois pénales appliquées à une grève de fonctionnaires, étaient inutiles et injustes s'il s'agissait d'un mouvement sans portée, mais qu'en présence d'une grève étendue et généralisée elles seraient impuissantes et ne seraient qu'une excitation, une provocation et un danger de plus. Il combattait ces prétendues mesures d'ordre avec l'autorité d'un homme qui ne peut passer pour socialiste ni pour révolutionnaire. Malgré le gouvernement, le Sénat à une grosse majorité vota le projet Merlin-Trarieux. C'est ce projet qui a laissé encore des traces au fond de beaucoup d'esprits : il a popularisé l'erreur qui consiste à vouloir empêcher la grève par des dispositions pénales.

Ce magnifique projet Merlin-Trarieux, voté il y a quatorze ans, fut en son temps renvoyé à la Chambre. Mais la Chambre dans aucune des législatures qui se sont succédé, n'a jugé à propos de le renvoyer à une commission; on ne lui a même pas fait l'honneur de le distribuer, et c'est pour la première fois l'autre jour que M. Chaigne, en homme d'esprit, ne voulant pas se priver d'un argument d'ailleurs fort légitime, s'est fait un malin plaisir d'exhumer ce texte et de le mettre à la suite de son rapport, comme pour dire au parlement : « Voici un système de répression de la grève; si vous l'osez, vous pouvez le reprendre, il est tout fait ». Personne n'a relevé le défi. Le gouvernement lui-même, abandonnant le projet Guyot-Dessaigne, diminutif déjà très atténué du projet de M. Trarieux, l'a remplacé par des dispositions que je ne discute pas en ce moment, qui assimilent la grève à un abandon d'emploi : l'employé en grève serait considéré comme démissionnaire. Vous le voyez, c'est déjà tout autre chose, c'est une nouvelle manière de combattre la grève. Je ne la cite que pour montrer combien le problème demande à être étudié de près.

Une seule réflexion sur la manière dont il se pose.

La grève, c'est la guerre. Comment voulons-nous empêcher la guerre entre les nations ? En établissant l'arbitrage, c'est-à-dire par un régime qui rendra la guerre impossible et inutile; au lieu de se faire justice à soi-

même par la force, on se sera d'avance remis au jugement d'un arbitre institué par les deux parties. Ce qui est peut-être pour longtemps encore difficile à réaliser entre de grandes nations qu'emportent d'immenses luttes d'intérêt, ne serait-il pas réalisable dès demain entre les employés supérieurs et les employés inférieurs d'une même administration ? Car c'est tout ce dont il s'agit. Pourquoi ne commencerions-nous pas, nous, par essayer le système de l'arbitrage dans le sein de nos administrations publiques ? Pourquoi ne pas appliquer d'abord à la grève des fonctionnaires, cette forme spéciale de la guerre économique, ce mode d'abolition non pas imposé par la force, mais suggéré par la raison et résultant de la volonté même des contractants ? Je ne prétends pas ici développer ni démontrer cette thèse. Je l'indique en passant pour montrer qu'entre ceux qui se disent syndicalistes et même syndicalistes révolutionnaires et ceux qui, comme moi, sont statutistes et croient à l'efficacité du statut et de l'arbitrage, il y a un terrain d'entente, d'étude et de conciliation, où nous serions inexcusables les uns ou les autres de ne pas consentir à nous rencontrer avant de courir aux armes.

Où peut-on mieux que dans la Ligue des Droits de l'Homme procéder à cet examen, à cette recherche d'une solution qui respectera à la fois tous les droits de l'Etat et tous les droits de l'individu ?

Mais cela ne peut se faire qu'à une condition. C'est que la Ligue des Droits de l'Homme reste elle-même, qu'elle déploie son drapeau tout entier, qu'elle ne sacrifie rien à la raison d'Etat, pas plus demain qu'hier, pas plus à propos de la réforme administrative qu'à propos de celle des conseils de guerre. C'est son honneur, c'est son devoir et sa raison d'être de soutenir jusqu'à la fin, sans restriction aucune, les Droits de l'Homme et du Citoyen en tout, pour tous et partout. (*Applaudissements prolongés*).

Si nous sommes de cet avis là, et comment ne le serions-nous pas ? Il n'y a pas de concession à nous faire les uns les autres. Il n'y a qu'à rappeler les principes qui sont les nôtres et à trouver le moyen de les faire entrer dans la loi. C'est faute d'avoir à leur disposition le vrai remède que les employés des services publics en ont cherché d'autres contre les innombrables formes du favoritisme et de l'arbitraire.

Le premier auquel ils ont recouru était pire que le

mal : c'était de s'adresser aux députés, aux hommes politiques ; c'était de faire intervenir, comme contre-poids de l'arbitraire administratif, l'arbitraire politique doublé de l'intérêt électoral. L'expérience est faite, elle a dû les guérir, ils savent maintenant à quoi s'en tenir et je serais bien étonné s'ils n'étaient pas tous d'accord pour conclure : tant que les hommes politiques, même avec les meilleures intentions, prétendront mêler l'influence électorale aux choses administratives, il n'y a pas de remède possible, il n'y a pas d'ordre, pas de salut possible (*Applaudissements*).

C'est pourquoi quelques-uns se sont dit : Il faut nous faire justice à nous-mêmes, il faut recourir aux moyens révolutionnaires.

Les moyens révolutionnaires dans un pays, où la loi et les institutions n'en donnent pas d'autre, ils sont légitimes, c'est la Déclaration des Droits de l'Homme qui le dit, car la résistance à l'oppression est un droit naturel. Mais seulement quand on n'est pas armé par la loi, quand on est frustré des moyens qu'elle permet...

M. Emile Perrin. — A la bonne heure !

M. Ferdinand Buisson. — Or, actuellement, les employés, les agents, les sous-agents des services publics ont-ils intégralement, totalement, complètement, à titre législatif et d'une manière définitive, les moyens de se défendre ? Ils soutiennent que non, et il est difficile de prétendre qu'ils aient tout à fait tort. Dans tous les cas, il subsiste encore des lacunes et des contradictions énormes dans la charte administrative actuelle. De là, l'entraînement qui emporte bien des esprits simplistes à la recherche des solutions violentes, en apparence les plus expéditives et les plus sûres.

Comment les désabuser, sinon en leur prouvant au plus vite que les ressources légales sont les meilleures, les seules bonnes ? C'est notre devoir, à nous parlementaires en particulier, de faire cette démonstration. Il y a longtemps que nous aurions dû le remplir à la Chambre : nous aurions ainsi épargné à des malheureux une erreur dont ils seront les premiers à pâtir. C'est donc à nous, c'est au gouvernement, c'est au Parlement qu'incombent les premières responsabilités. (*Applaudissements*). Il faut nous en souvenir, ne fût-ce que pour ne pas être sans pitié pour les égarements des ouvriers postiers ou autres.

Il faut nous souvenir aussi de l'extraordinaire régime

d'incohérence qui sur ce point particulier se prolonge depuis une quinzaine d'années. Cela aussi est une circonstance atténuante.

Depuis 1894, l'ordre du jour de la Chambre déclarant sa volonté d'appliquer la loi de 1884 à tous les employés des services publics, est le dernier texte officiel concernant la matière. Il est bien vrai qu'à la suite on avait chargé M. Barthou de faire un rapport sur la révision de la loi syndicale. M. Barthou a fait un très beau rapport, il ne le signerait peut-être plus aujourd'hui, mais j'ai tout de même le droit de dire que c'était un très beau rapport (*Rives*) ; il y faisait de grandes concessions et d'ingénieuses distinctions entre fonctionnaires d'autorité et fonctionnaires de gestion ; il étendait considérablement l'interprétation d'alors de la loi de 1884. Mais, direz-vous, depuis 1894 la Chambre a changé d'avis. Non. Nous sommes dans cette situation : on brandit toujours contre les ouvriers des services publics l'arrêt de la cour de cassation de 1885 et ils ripostent toujours par la décision de la Chambre de 1894. Non seulement cette décision n'a pas été rapportée, mais la question est revenue en 1905, puis en 1907 ; c'était à propos de ces malheureux instituteurs épris de syndicalisme que l'on choisit pour tête de turc. Un jour le gouvernement se décida. Il dit : On va les poursuivre. Et il entama les poursuites. Rendons justice en définitive au cabinet Rouvier ; nous étions sévères à ce moment pour lui ; depuis nous avons appris à l'être beaucoup moins (*Rives*). A cette annonce du cabinet Rouvier que répondit la Chambre ? Laissa-t-elle faire ? Revint-elle sur son vote de 1894 ? Non, elle s'opposa aux poursuites, jugeant que la question était toujours pendante. Elle fit ajourner le procès *sine die* ; elle décida qu'on laisserait les choses dans le *statu quo* jusqu'au vote d'un nouveau texte complétant la loi de 1884. Et elle s'engagea à l'aborder « dans une de ses plus prochaines séances » (*sic*). Cette séance n'est jamais venue.

Telle est, Messieurs, l'origine des difficultés actuelles. Mettez-vous donc à la place de ces instituteurs et ensuite de ces postiers. Comprenez qu'ils aient pu se dire : « Mais cela dure trop longtemps ». Comprenez que ces lenteurs les aient exaspérés ; ils ont essayé de pousser un peu à la roue, de presser les décisions et du gouvernement et du parlement. C'est un crime, je le veux bien, mais enfin, le

nôtre est-il moindre ? Et ne doit-on pas quelque indulgence à ceux qui vont trop vite quand soi-même on va si lentement ? (*Applaudissements*).

Cela étant, comment se fait-il qu'hier encore, lorsque les postiers ont, à l'instar des instituteurs, déposé leur demande pour se former en syndicat, on l'ait pris de si haut avec eux comme s'il était évident qu'ils ont commis un délit ? On saisit le procureur de la République. Mais dans l'intervalle, le gouvernement réfléchit, il dépose un projet, qui, vous l'avez vu, leur accorde à peu près purement et simplement le droit de se syndiquer ; de sorte qu'ils seront poursuivis (si l'on osait poursuivre) parce que leur syndicalisme a devancé de quelques heures celui du gouvernement. (*Approbaton*).

Et c'est quand nous nous débattons dans une situation mêlée et si trouble, c'est quand il y a si peu de consistance dans les opinions gouvernementales et parlementaires, que nous nous étonnons de l'impatience des ouvriers et des employés de l'Etat ! Nous serons implacables parce qu'ils n'ont pas su nous attendre indéfiniment ! Combien nous serions plus justes en nous félicitant au contraire de l'inspiration vraiment démocratique qui les anime ! Ne devrions-nous pas être heureux de les voir demander la seule solution que la démocratie comporte ? Car enfin que veulent-ils ?

Dans le service : des règles précises, un avancement fixé par la loi, des conditions de travail déterminées, des garanties, et, en cas de faute, des conseils de discipline jugeant régulièrement toutes les infractions au devoir contractuel.

En dehors du service : l'employé redevenant un citoyen, un homme libre, ayant le droit et le devoir de faire ce que nous faisons tous.

Sans doute ce citoyen fonctionnaire n'est pas plus infallible que nous tous. Il lui arrivera peut-être de pas user de ses droits mieux que nous des nôtres. Il ne sera pas parfait, il pourra lui échapper des erreurs, des jugements que lui-même regrettera, peut-être en réunion publique des paroles qui ne seront pas toujours pondérées et sages ; c'est possible. Mais quoi ! S'il commet un délit, il y a la loi, vous le frapperez selon les textes du droit commun. Si cet homme, car ce n'est plus qu'un homme en dehors de son bureau, s'est rendu coupable d'un délit, d'un méfait, d'une contravention, d'un acte quelconque susceptible de tomber sous le

coup d'une loi, vous la lui appliquerez comme à tous les autres citoyens.

Voilà en deux mots toute la réforme, ce n'est rien de plus, mais rien de moins que l'application au régime administratif de l'esprit même de la démocratie. (*Applaudissements prolongés*).

(*M. Ferdinand Buisson est vivement félicité par de nombreux délégués. Obligé de prendre le train pour rentrer à Paris, il quitte la salle du Congrès au milieu d'une ovation prolongée*).

Une voix. — Buisson président, et la paix est faite. (*Vives protestations*).

M. le président. — Je viens d'entendre une parole singulière. Au moment précis, où, après avoir prononcé un admirable discours, M. Ferdinand Buisson, quittait la salle, j'ai entendu quelqu'un dire : « Buisson président, la paix est faite ». Cette parole ne peut pas être tolérée ici. (*Applaudissements*). Je dis au délégué qui a attendu que M. Ferdinand Buisson soit parti pour prononcer cette parole que, s'il était encore ici, il la désavouerait avec la dernière énergie. (*Applaudissements*).

M. Lhermitte, délégué de la section des quartiers Grandes-Carrières-Clignancourt (Paris 18^e). — Vous avez entendu ce matin un camarade des sections de Paris qui est venu vous exposer pourquoi il était contre l'attitude du Comité Central. Je viens, moi, au contraire, au nom de la section des quartiers Grandes-Carrières-Clignancourt (18^e arr.), prendre et revendiquer notre responsabilité en cette affaire.

Si la Ligue des Droits de l'Homme, si le Comité Central a pris l'attitude qu'il a prise, c'est peut-être un peu notre faute. Avant la démarche que nous avons faite, le Comité Central avait publié une note dans la presse, mais il n'avait pas pris la décision d'organiser un meeting. Emue par l'attitude gouvernementale, la section des Grandes-Carrières-Clignancourt a pensé qu'il était nécessaire qu'on reprenne la vieille tradition de protester même dans la rue contre toute équivoque qui pouvait être créée par le gouvernement. Elle a décidé de tenter une démarche auprès du Comité Central pour le prier de faire pour les postiers ce qu'on avait fait pour le capitaine Dreyfus. Le droit de l'un est le droit de tous, et du moment que le droit des postiers était lésé, il était indispensable que la

Ligue des Droits de l'Homme prit une attitude très nette pour le défendre.

Nous sommes donc allés trouver Mathias Morhardt, le secrétaire général de la Ligue des Droits de l'Homme, et nous lui avons dit : « Il n'est pas possible que la Ligue des Droits de l'Homme se contente de protester par une note dans les journaux. Il faut encore que la Ligue des Droits de l'Homme provoque une réunion publique pour dire ce qu'elle pense ». Et le bureau faisant droit à cette démarche a réuni le Comité Central. C'est alors qu'une discussion s'est engagée. Une première réunion n'a pu aboutir et c'est à la seconde qu'a été décidée la réunion que vous savez. Je crois qu'il était nécessaire qu'au nom de la section des Grandes-Carrières-Clignancourt nous venions revendiquer notre responsabilité et je suis heureux, M. Francis de Pressensé me permettra de le lui dire ici très amicalement, moi qui personnellement ai été un de ses frères d'armes, qui ai combattu à côté de lui, comme à côté de Clemenceau, de l'avoir vu, lui, malade revenir de loin pour assister à ce meeting et protester au nom des faibles comme jadis il protestait au nom d'un fort. (*Applaudissements*).

M. Fernand Corcos, délégué de la section du 5^e arrondissement (Paris). — Mes chers collègues, au moment où s'ouvrait la séance de ce matin, j'ai reçu la dépêche suivante :

La section du 5^e arrondissement de Paris, réunie en assemblée générale le 28 mai, considérant que le Comité Central est l'organe exécutif de la Ligue des Droits de l'Homme et a, à cet égard, tous pouvoirs pour prendre l'initiative de toutes les décisions et actions ; considérant d'ailleurs que l'intervention en faveur de sept fonctionnaires poursuivis pour délit d'opinion se justifiait par le principe fondamental de la Ligue des Droits de l'Homme, approuve l'intervention du Comité Central en faveur des sept postiers poursuivis.

(*Applaudissements*).

Le président,
ROGER GIL BAER.

Je crois devoir ajouter quelques mots pour préciser quel est l'esprit et la tradition de notre section.

J'ai suivi, comme vous tous, le réquisitoire que M. Perrin a présenté contre le Comité Central. Je ne doute pas de la sincérité de M. Perrin, mais je me permettrai de dire que je ne suis pas sûr qu'il a mis autant de zèle attentif à rechercher ce qui pouvait être à l'honneur du Comité Central qu'à étaler ce qui pouvait être invoqué contre lui.

M. Emile Perrin. — Je proteste ! Je n'ai cherché qu'à m'éclairer, — à nous éclairer !

M. Corcos. — Il faudrait s'affecter de la discussion actuelle si l'on n'y voyait ce qu'elle est en réalité : la preuve du souci très légitime de la part d'un certain nombre de ligueurs de ne pas voir la Ligue des Droits de l'Homme perdre de vue son origine, son point de départ, sa tradition ; il est trop évident que la Ligue des Droits de l'Homme ne peut pas et ne doit pas se mêler à la lutte des partis politiques. On m'accordera que la première recherche à faire, c'est de savoir si vraiment la Ligue des Droits de l'Homme s'est mêlée à la lutte des partis.

Et tout d'abord, nous devons relever l'opposition qu'ont cherché à établir M. Perrin et quelques autres de nos collègues, entre la première et la seconde grève des postiers. On a semblé dire ici et, en tout cas, cela a été dit à la Fédération des sections de Paris, qu'on eût compris l'intervention du Comité Central lors de la première grève, parce qu'elle était légitime, et qu'on ne peut l'admettre lors de la seconde grève.

Il est facile de répondre que la première grève tout au contraire n'appelait en aucune façon l'intervention de la Ligue des Droits de l'Homme. Elle fut une mutinerie soudaine, une révolte spontanée de l'ensemble du personnel postier où ce qu'on appelle habituellement les meneurs furent vraiment des menés, et la cause de ce soulèvement a été l'impertinence d'un chef incapable, comme cause immédiate, et, comme cause lointaine et profonde, l'intrusion du favoritisme politique dans l'administration. La Ligue des Droits de l'Homme n'est pas intervenue, elle a bien fait, car c'eût été à proprement parler une intervention politique. Il n'y avait pas de texte violé, pas de liberté violée ou, du moins, elle l'était d'une façon si générale que la protestation relevait plutôt de l'action politique. Il faut noter que cette première grève se terminait par une affiche intitulée « Merci » dans laquelle les postiers remerciaient la population du concours de sa bienveillance et indiquaient que, par leur travail persévérant et rapide, ils allaient effacer toutes les conséquences de la cessation du travail (*Approbaton*).

Le travail a repris. Il semblait qu'il n'y avait plus de la part des parlementaires qu'à essayer de modifier l'état de choses déplorables qui avait amené la grève et, de la part du gouvernement, qu'à tenir les promesses faites. Il

n'en fut rien. Le gouvernement qui avait dû céder, donne, dès ce moment, l'impression qu'il cherche une revanche et, peu de jours après, sept postiers sont révoqués. Pourquoi? Pour avoir tenu des propos jugés inadmissibles dans des meetings corporatifs.

Il n'y a pas un républicain clairvoyant et sincère qui s'y soit trompé. Ces postiers étaient frappés pour délit d'opinion ou mieux, puisque certains postiers n'avaient fait qu'assister à des meetings sans y prendre la parole, pour « délit de voisinage », comme l'a dit plaisamment M. Camille Pelletan.

Ici, mes chers collègues, vous me permettrez peut-être un mot personnel. Je suis sténographe près les tribunaux depuis une quinzaine d'années et j'ai quelque habitude de recueillir les paroles en justice. Je ne crains pas d'affirmer qu'il n'est pas légitime de vouloir établir que telles paroles ont été prononcées uniquement par le témoignage d'auditeurs. Dix, vingt personnes viendraient-elles déclarer, de très bonne foi d'ailleurs, qu'elles ont entendu telle parole, cela constituerait une présomption, en aucune façon une preuve. Tout au plus, pourrait-on admettre qu'elles rapportent le sens général des propos tenus. J'admettrais plutôt la proposition contraire, c'est-à-dire de témoins venant affirmer que certaines paroles n'ont pas été prononcées.

Nous avons protesté contre les lois dites scélérates de 1893 qui, par une exception aux règles du droit pénal, érigent en délits ou en crimes des actes purement intellectuels. Combien forte est la thèse quand il s'agit non pas d'écrits qui restent et qu'on peut examiner, mais de paroles qui s'envolent. En toute équité, des propos non phonographiés ou non sténographiés ne sauraient être retenus comme preuve juridique basant une condamnation, même administrative, à plus forte raison judiciaire. (*Approbaton.*)

Je pourrais donner maints exemples où des propos furent rapportés inexactement ou d'une manière incertaine. Je me souviens qu'un jour, ayant été prié de servir d'interprète dans une affaire d'assises pour assister un accusé espagnol, je constatai que les trois malheureux mots prononcés par la victime avant de mourir étaient rapportés différemment par trois témoins. On ne pouvait savoir si la victime avait dit : « Il m'a piqué », ou : « Je suis blessé », ou : « Je suis piqué ». Les circonstances

étaient pourtant solennelles et les paroles bien brèves.

D'ailleurs, même la sténographie n'est qu'un moyen approximatif de vérification. M. Barboux, ancien bâtonnier du barreau de Paris et membre de l'Académie française, a déclaré que la sténographie non revue par l'orateur ne pouvait faire foi contre lui. M. Briand, ministre de la justice, déclare insuffisante pour prouver qu'il a bien prononcé telle phrase fameuse la sténographie du Congrès Japy que nous avons établie nous-même avec le plus grand soin.

Mais enfin la Ligue des Droits de l'Homme se trouve en présence de la révocation soudaine de sept postiers. Que fait-elle ? Elle publie un appel dont M. Emile Perrin nous a donné lecture. Je l'ai interrompu au moment où il commençait pour lui dire : Donnez le titre. Le titre ? c'est : « Pour le droit et pour la liberté ». Les intentions du Comité Central étaient tout entière dans cette mention. (*Applaudissements.*)

Quant au meeting, M. Perrin y a assisté. Moi aussi. J'étais près des orateurs et j'ai recueilli toutes leurs paroles. M. Perrin a été satisfait de la première partie du discours de M. Francis de Pressensé exposant la situation des postiers révoqués ; mais il proteste contre la seconde partie, parce que M. Francis de Pressensé y a fait le procès du gouvernement. Sans doute ! Mais est-ce la première fois que la Ligue des Droits de l'Homme, dans ses interventions, fait le procès du gouvernement ? Ne faisait-elle pas, il y a quelques années et très violemment, le procès du ministère Charles Dupuy ? (*Applaudissements.*)

M. Perrin n'a d'ailleurs pas été pleinement convaincu par M. Francis de Pressensé qu'il y a eu une illégalité commise à l'égard des sept postiers ; il déclare que cela est prouvé pour trois postiers seulement, et alors M. Perrin ne s'émeut pas ; il lui faut sept illégalités pour sept postiers, sinon il ne voit là que les trois septièmes d'une injustice et il reste impassible. (*Rires et applaudissements.*)

M. Emile Perrin. — Puisque vous instituez, mon cher collègue, un débat personnel à propos d'une question générale, je me vois forcé de contester énergiquement vos affirmations. Il faut ouvrir et étudier les dossiers des fonctionnaires inquiétés pour être éclairé et conclure en connaissance de cause.

Votre plaidoirie change trop le caractère de mon raisonnement pour que je ne m'empresse de vous rectifier. J'ai dit et je répète que si trois septièmes de vérité suffisent à troubler ma conscience, sept septièmes la tranquilliseront. Vous vous joindrez donc à moi dans la recherche complète de la vérité, qui nous mènera à la justice. En tous cas, je ne puis vous autoriser à formuler une opinion qui ne serait qu'une interprétation partielle de ma pensée.

M. Fernand Corcos. — En tout cas, M. Perrin admet que pour un des postiers au moins, M. Servière, l'illégalité est certaine.

M. Emile Perrin. — Je me réserve de vous répondre plus tard.

M. Fernand Corcos. — Que vous répondiez maintenant ou plus tard, il n'en est pas moins certain qu'il y a là une injustice flagrante, — que nous connaissions les dossiers ou non — et que rien ne peut excuser l'illégalité commise.

Et puisque M. Perrin m'interrompt, je lui dirai qu'il a fait allusion à l'appel qui a été lancé par l'Alliance démocratique exhortant les postiers à la patience. Ah ! Messieurs, cet argument, je l'ai vu produire devant une assemblée d'ouvriers. Il a soulevé une tempête. C'est que, pendant la première grève, les postiers avaient indiqué, dans une affiche, qu'ils luttaient pour leur dignité et aussi pour obtenir que les employés, des postes reçussent à Paris un salaire de 5 francs par jour au minimum, salaire indispensable pour le soutien de leur famille. Est-ce que M. Adolphe Carnot qui est, dit-on, administrateur de la Compagnie du gaz et qui touche de ce fait 60.000 francs par an (*Interruptions*). Messieurs, je n'ai pas l'habitude de chercher pour moi-même des arguments de ce genre, mais je dis ceci, que des ouvriers devant qui le nom de M. Carnot était prononcé le relevèrent avec colère : c'est M. Carnot qui, dans une seule affaire, touche des appointements sans aucune comparaison possible avec le travail fourni, qui ose exhorter à la patience des malheureux demandant un salaire de cinq francs par jour ! (*Applaudissements.*)

Dirai-je à M. Perrin que je ne suis pas plus frappé de l'effet qu'il a voulu tirer de la démission de M. Trarieux fils ? M. Perrin nous a dit avoir été profondément impressionné par cette démission. Moi aussi, j'en ai été profon-

dément impressionné. Mais M. Perrin l'a été pour la Ligue des Droits de l'Homme et moi je l'ai été pour M. Trarieux fils. (*Vifs applaudissements.*)

Laissons donc ce meeting de côté et répondons rapidement sur le fait de la grève qui est celui qui peut frapper des esprits de bonne foi, mais non avertis.

Certains de nos collègues semblent s'être effrayés de l'approbation donnée par le Comité Central à une grève de fonctionnaires arrêtant un service public. Mais tout d'abord, rien de semblable n'est arrivé. Au moment où le meeting de Tivoli était tenu, la grève n'était pas déclarée; c'est dans une autre réunion, le même soir, que les postiers, à l'Hippodrome, décidaient la grève et nous n'en connaissions la nouvelle qu'à l'issue de notre meeting, c'est-à-dire que le meeting de la Ligue des Droits de l'Homme n'a pas été fait pour soutenir des fonctionnaires en grève — La question de grève ne s'est pas posée à ce moment — il s'agissait uniquement de protester contre la révocation illégale de sept fonctionnaires. (*Applaudissements.*)

Et puis, vraiment, il semble qu'il serait temps de dévêtir l'idée de grève de ces hypocrisies de polémique ou de congrès. M. Ferdinand Buisson nous l'a excellemment dit et c'est une vérité évidente: la grève est un fait de guerre. On se met en grève quand on ne peut pas faire autrement: c'est *l'ultima ratio*. Jusqu'à ce qu'un différend primordial pour l'exécution du travail soit solutionné, on suspend la collaboration. Mais nous sortons ici du domaine juridique. Il n'y a pas à proprement parler de droit à la grève pour les ouvriers, non plus qu'il n'y a de droit à la prohibition de la grève de la part d'un patron ou de la société. De même que la guerre ne pourra être évitée entre les nations que lorsqu'il y aura une procédure régulière d'arbitrage, de même la grève ne sera inutile aux travailleurs de toutes catégories que le jour où les conditions du travail seront librement acceptées et non pas imposées. Les conditions du travail sont à l'heure actuelle imposées aux travailleurs, parce que tout le mécanisme social joue contre eux par l'armée, par le capital, par l'autorité. (*Approbaton.*)

Des grèves? Il y en a de toute sorte. M. Francis de Pressensé se mettait en grève contre le conseil de l'ordre de la légion d'honneur quand celui-ci, gérant mal le patrimoine moral dont il a la garde, radiait de ses cadres Emile Zola et maintenait Esterhazy. M. Francis de Pres-

sensé donnait alors, exemple qui fut peu suivi, une démission mémorable. (*Applaudissements*).

Mais enfin la situation est la suivante : des centaines de postiers sont révoqués. Pour les sept premiers, il n'y a aucun doute, je pense. La Ligue des Droits de l'Homme ne peut pas ne pas protester. Ils ont été révoqués avec avis conforme du conseil de discipline ? C'est vraiment un étrange mélange d'autoritarisme arbitraire et de légalité apparente. Le gouvernement avait requis du conseil de discipline la peine de la révocation. Qu'une peine soit requise au nom de la loi par les magistrats du parquet, cela n'est pas du tout la même chose qu'une peine requise, au nom du gouvernement, auprès des fonctionnaires dont l'avancement dépend de ce gouvernement.

Restent les postiers révoqués par décision ministérielle en vertu du fameux décret qui permet au ministre de ne pas même faire jouer le simulacre d'approbation du conseil corporatif. Je sais bien qu'on a eu soin de spécifier que les postiers révoqués sont ceux-là seulement pour lesquels la révocation était demandée par leurs chefs de service eux-mêmes. Nous ne pouvons accepter cette raison, car de deux choses l'une : ou bien ces employés avaient des dossiers personnels tels qu'ils appelaient la révocation, et alors pourquoi attendre la grève pour s'en apercevoir ? ou bien leurs notes, étaient semblables à celles de leurs camarades et ils sont révoqués parce que plus syndicalistes ou parce que considérés comme agitateurs ou meneurs. Et alors c'est pire pour eux que pour leurs camarades révoqués, au moins avec l'avis favorable du conseil de discipline et requête du ministre. Ceux-là sont exécutés sur le désir qui peut être haineux ou inintelligent d'un chef de service. (*Applaudissements*).

Nous nous demandons quand la Ligue des Droits de l'Homme interviendrait si elle n'intervenait pas dans un cas semblable ; nous nous demandons quand et comment le droit pourrait être plus ouvertement, plus sciemment violé et quelle plus noble cause, non point politique, mais largement sociale, pourra jamais solliciter notre intervention ? Il s'agit de savoir si des fonctionnaires de quelque ordre que ce soit peuvent être révoqués pour l'expression d'opinions quelles qu'elles soient, seraient-elles même du plus parfait mépris de leurs chefs hiérarchiques, lorsque ces opinions sont exprimées en dehors du service. Un fonctionnaire a le droit de mépriser ses chefs. Les fonc-

tionnaires de l'empire ne s'en sont pas fait faute et c'est à leur honneur. M. Ferdinand Buisson formulait la même pensée : Un ou dix fonctionnaires doivent pouvoir prétendre que leur chef trafique de ses fonctions, comme tout citoyen peut le prétendre. A ces fonctionnaires de le prouver, comme tout citoyen doit le prouver, s'il ne veut être condamné pour diffamation. Et nous entendons être condamné par les juridictions régulières : tribunal correctionnel ou cour d'assises. Leur sévérité, surtout celle du tribunal correctionnel, n'est-elle pas suffisante ?

Il y avait pour la Ligue des Droits de l'Homme le recours au conseil d'Etat, dira-t-on. Sans doute ; il sera exercé par les intéressés et la Ligue des Droits de l'Homme est à leur disposition, s'il est nécessaire. Mais est-ce que le fait d'un recours juridique a empêché jamais la Ligue des Droits de l'Homme d'agir par l'agitation et l'appel à l'opinion publique ? Nous sommes pour les voies légales répondant aux voies légales. Les voies légales pour les fonctionnaires, c'est l'exécution du travail d'abord. Les voies légales pour le gouvernement, c'est l'avancement au mérite, le respect de la parole donnée, la dignité respectée des fonctionnaires. Si l'une des parties rompt son engagement, l'autre est déliée du sien. Ce ne sont pas les fonctionnaires qui ont commencé par cesser le travail c'est le gouvernement, c'est le parlementarisme qui a commencé par leur ôter les garanties élémentaires nécessaires et c'est l'honneur de la Ligue des Droits de l'Homme d'avoir lutté pour les leur faire restituer. (*Applaudissements*).

Quant aux misérables arguments qui ont été invoqués à l'encontre des fonctionnaires pour leur refuser les libertés de droit commun, parce qu'ils ont une retraite, parce qu'ils ne sont pas exposés au chômage, vous me permettez de ne pas m'y arrêter. Ce serait un véritable chantage social dont la République ne peut avoir la honte. Il n'y a pas, pour le fonctionnaire, la vente d'une âme comme Faust vend son âme au diable. Il y a contrat de louage d'ouvrage ; il n'y a pas aliénation de la personnalité, don de la personne morale.

Sans doute, ce sont là pour beaucoup des idées nouvelles, des principes nouveaux, des problèmes qui, hier, ne se posaient pas. Il faudra s'habituer aux questions nouvelles. La vie d'une société, surtout d'une démocratie, ne se conçoit autrement que comme un perpétuel jailliss-

sement de luttes, d'oppositions d'intérêts, de transactions et l'effort social doit être lui-même une perpétuelle action d'arbitrage. Cette action d'arbitrage, nulle institution ne pourra l'exercer plus efficacement que le syndicalisme administratif.

Ah! combien se trompent ceux qui ne voient que désordre dans un effort éminemment organisateur. Organisateur de formes nouvelles, c'est vrai, mais supérieures; autonomie des services publics, conseils de compétence et de discipline, contrat collectif de travail, responsabilité devant le public, collaboration substituée à l'autorité. Et, partout où une liberté est violée, liberté du travail, liberté d'opinion, liberté de réunion, là doit être la Ligue des Droits de l'Homme, et ce n'est pas faire de la politique, mais de la morale civique, essence même de l'action de la Ligue des Droits de l'Homme. (*Approbation*).

Au surplus et pour conclure, il y a un fait qu'il est bon de relever, c'est que les sections qui ont adressé un reproche au Comité Central l'ont fait avant même d'avoir entendu ses explications. N'y a-t-il pas là pour des ligueurs un étrange oubli des exigences d'une opinion éclairée?

Mes chers collègues, je m'arrête; il y a d'autres orateurs inscrits. M. Francis de Pressensé qui est actuellement à la tête de la Ligue des Droits de l'Homme, est toujours le même. Il est combatif et entraîné par son tempérament, a-t-on constaté. C'est vrai, mais c'est ce tempérament combatif, violent et calme en même temps et maître de soi-même, qui au plus fort de l'affaire Dreyfus, avec Quillard, avec Bernard Lazare, le portait à Avignon, à Toulouse, tranquille au milieu des outrages et des assauts d'une populace ivre de fureur. (*Applaudissements*).

La Ligue des Droits de l'Homme a l'honneur, dans une époque de veulerie, d'abandon de toutes les idées primordiales, de compter à sa tête un homme qui ne sait pas ce que c'est que l'oubli des premières luttes, des premières émotions, qui leur a sacrifié et ses relations mondaines et la plupart de ses amis d'autrefois, et sa situation matérielle dans un grand journal, et le crédit dont il jouissait dans le monde diplomatique par sa grande connaissance de la politique extérieure. Il a sacrifié tout cela pour la libre satisfaction du devoir accompli... Il semble que certaines sections devraient

regarder à deux fois avant de jeter le blâme à un pareil homme sans même l'avoir entendu. (*Approbation*).

Jadis, Messieurs, à Athènes, le peuple se fatigua d'entendre appeler Aristide le Juste. Serait-ce nous, aujourd'hui, qui nous lasserions d'appartenir à cette grande association de justice sociale intégrale? Je ne le pense pas. (*Applaudissements*).

Mes chers collègues, dans une interruption mémorable, à la Chambre, un autre Aristide, qui n'est pas l'Athénien, mais qui actuellement est ministre de la justice, dans une interruption hautaine et qu'il voulait faire cinglante, s'adressait à M. Francis de Pressensé et lui disait avec une intention d'ailleurs péjorative: « Nous savons M. Francis de Pressensé, que vous avez su vous faire une haute conscience! » Eh bien, oui, mes chers collègues, il faut que nous soyons fiers d'avoir à notre tête un homme qui a su se faire et maintenir dans les troubles combats de l'heure présente, une haute conscience: M. Francis de Pressensé. (*Vifs applaudissements*).

M. Pauron, délégué de la section de Melun. — Si j'avais besoin d'explication pour comprendre que notre deuxième grève a été considérée comme une faute, cette explication, je l'aurais depuis deux jours, à voir en effet les polémiques qui se déroulent ici, à voir que même dans cette ligue où tout le monde doit être épris de justice, on a pu faire pénétrer dans le cerveau de quelques-uns de nos amis cette idée néfaste que c'est nous qui délibérément, de gaieté de cœur avons fait ce deuxième mouvement. Voulez-vous que je vous dise ce que fut le premier mouvement des postiers? Je vais tâcher d'être bref, parce que je sais que vous êtes las.

La première fois, nos amis, d'un seul élan, se sont levés, non pas ceux qui étaient organisés, non pas les révolutionnaires dont je suis, paraît-il, ceux qui sont groupés en syndicat affilié à la C. G. T.; remarquez que l'on dit que nous sommes anarchistes. Cela n'est pas déshonorant. (*Rires*). Nous avons pu rester groupés en syndicat, obtenir par des démarches incessantes des améliorations nombreuses. Nous sommes six mille ouvriers des lignes en France, et jamais un seul instant nous n'avions songé qu'il fallait faire la grève pour que notre syndicat obtint des améliorations. Savez-vous pourquoi nous nous sommes mis en grève? Parce que, au Central télégraphique, là où il y a des petits-fils de bour-

geois, des gens qui débutent dans la vie avec des salaires de famine, ces gens n'ont pas voulu un beau jour se laisser insulter; ils avaient pensé que leurs salaires de famine n'étaient pas suffisants pour vivre. On les a révoqués, mis en prison. Ils sont venus nous trouver, nous étions réunis, je m'en souviens, et ils nous ont dit : « Est-ce que vous, ouvriers, vous allez tolérer que nous, agents, nous soyons frappés ainsi ? » Nous leur avons dit, quelques-uns de nos camarades qui sont des ouvriers à l'âme fruste peut-être, mais qui certes ont bon cœur, leur ont dit : « Ecoutez, lorsqu'il y a deux ou trois ans déjà, un mouvement de grève fut esquissé, vous n'avez pas voulu marcher et si jamais nous étions frappés, vous ne marcheriez pas. Mais comme en somme vous êtes dans la misère, comme le gouvernement vous frappe et vous emprisonne, nous vous donnerons notre réponse dans deux jours, si le gouvernement ne cède pas devant la menace que nous allons lui faire ».

Nous sommes allés trouver M. Barthou avant de déclarer la grève. Nous étions reçus, nous, syndicat confédéré, beaucoup par les ministres et on ne crânait pas tous les jours avec nous. J'étais secrétaire général de ce syndicat. Depuis dix ans, vous m'entendez, depuis la formation de notre syndicat, le mercredi et le vendredi, deux fois par semaine, nous étions reçus sans demander d'audience à personne; nous nous présentions chez les chefs de service, chez le ministre lui-même, nous soumettions les revendications du personnel ouvrier. Cela peut vous sembler paradoxal, vous ne connaissez peut-être pas l'histoire : chez nous, nous avions presque supprimé le favoritisme; c'était le syndicat qui présentait la nomination des camarades qui avaient droit à l'avancement et nous avions obtenu satisfaction presque toujours jusqu'à ce que vint un sous-secrétaire d'Etat que vous connaissez bien maintenant. C'est lui qui, il n'y a pas très longtemps, me dit, me trouvant dans son cabinet : « Mais enfin, si c'est le syndicat qui prend les décisions, mettez-vous à ma place et conduisez l'administration ». Je lui ai répondu : « Monsieur, cela n'irait certes pas plus mal que cela ne va ». (*Rires et applaudissements.*)

Nous nous sommes donc mis en grève à la demande de nos camarades et je me souviens, nous qu'on traitait d'anarchistes, qu'on traitait de violents, nous avons été calmes pendant ce mouvement et je crois que s'il n'y a

pas eu davantage de violences, on le doit peut-être à ceux que l'on a trainés dans la boue. Les individualités, je m'en moque, je suis comme les militants qui ne regardent pas leur personnalité... et, lorsque nous sommes allés trouver M. Barthou, le premier jour, il nous a dit : « Je ne demande pas mieux. Les agents se sont mis en grève, mais ils ont eu tort ». Nous avons dit : « Mais M. Symian ?... » On nous a répondu : « Venez donc avec nous chez M. Clemenceau ». Nous sommes allés chez M. Clemenceau. M. Clemenceau dit à l'un de nous, à Le Gléo, je crois : « Pourquoi donc êtes-vous allé en prison ? » — « Ah bien ! je ne sais pas, j'avais probablement conspué Symian ». — « C'est pour cela ? C'est un délit d'opinion, dit M. Clemenceau ; si on m'avait poursuivi chaque fois que j'ai crié : conspuez quelqu'un, et même autre chose, il y a longtemps que je serais au bagne... »

Voyez-vous, quand on est trop honnête on est souvent victime.

M. Clemenceau supplia la délégation à mains jointes, vous m'entendez bien : « Au nom du pays, nous dit-il, je vous le demande, au nom de la République, puisque vous êtes des républicains, je vous demande de cesser cette lutte ; je vous demande de reprendre le travail, car demain que va-t-il se passer ? » Nous avons regardé ce qui allait se passer et nous avons cru comprendre que la classe ouvrière peut-être n'était pas encore organisée pour faire une grande lutte, descendre dans la rue et faire le chambardement social, et comme nous ne voulions pas voir sur les cadavres encore chauds de nos camarades s'échafauder la réaction, nous avons eu confiance dans les paroles du président du conseil. Il nous a dit ceci : « Reprenez le travail ; vous avez satisfaction sur tous les points ». Et comme nous lui disions que nous ne ferions jamais rentrer nos camarades avec M. Symian à la tête de notre administration, il nous dit ceci : « Vous n'aurez plus affaire avec M. Symian, voici M. Barthou, votre seul chef, et puis donnez-nous seulement quelques jours, très peu, ayez confiance en moi et je vous le dis : si tous vos camarades sont invités à reprendre le travail, vous aurez satisfaction sur tous les points que vous nous demandez ».

Nous sommes revenus ; nous avons dit aux camarades de reprendre le travail, et ainsi que je l'ai dit un jour dans une réunion de Tivoli, nous croyions qu'un ministre

avait une parole d'honneur comme un ouvrier en a une. Nous nous étions trompés. On nous l'a fait bien voir.

J'appelle votre attention, à vous qui ne savez pas pourquoi la deuxième grève a éclaté, sur ce que nous sentions très bien que le gouvernement n'était pas satisfait de ce qui s'était passé la première fois. Nous avions eu la promesse qu'on donnerait satisfaction à nos desiderata les plus légitimes. J'écrivis à M. Barthou une première lettre; il ne me fit pas de réponse; il était, paraît-il, en congé. J'y retournai moi-même; on me dit: « Votre lettre n'est pas arrivée ». Cela m'étonne énormément, c'est moi-même qui l'ai portée; mais je veux bien qu'elle soit égarée dans les bureaux. J'en fis une seconde copie; on m'adressa une lettre que je regrette de ne pas avoir sur moi, que j'ai à Paris, dans laquelle on me disait que le ministre n'ayant pas étudié notre dossier, ne pouvait nous recevoir encore pour écouter nos doléances. C'était une façon plutôt cavalière de nous opposer une fin de non-recevoir.

Quelques-uns de nos camarades d'à-côté, des agents et des sous-agents, obtenant les mêmes réponses et voyant qu'on ne pouvait rien faire, se fatiguent et se disent: « Certainement, il va y avoir quelque chose ». Nous nous préparons un peu; nos camarades vont en province, quelques-uns font des conférences, et savez-vous la conférence qu'on faisait? Nous sentions très bien le piège qu'on nous tendait. Devant me rendre à Dijon le premier mai, j'y délègue le secrétaire-adjoint de notre syndicat parce que le lendemain j'avais l'intention d'aller à Nevers et je ne voulais pas qu'un de nos camarades qui était là puisse se montrer trop violent de langage. Or, jamais de sa vie, il n'a été si modéré, vous l'avez vu dans le *Petit Parisien*. Ce n'était pas un révolutionnaire, n'importe qui aurait pu faire ce discours. Cependant, le lendemain, il était révoqué.

Nos camarades étaient frappés, savez-vous pourquoi? L'un d'entre eux était malade et n'a pu assister à la réunion ni prendre la parole, mais, comme elle avait été annoncée sous son nom, le camarade était révoqué. Il y en a un qui, paraît-il, à Rouen, a parlé d'antipatriotisme. Il y avait un facteur en uniforme qui a dit: « La patrie, nous sommes comme tout le monde; nous pensons très bien que nous avons des frères de l'autre côté de la frontière ». Eh bien, je ne sais pas si, ici, à la Ligue des Droits de l'Homme, vous le pensez, mais les travailleurs le pensent.

Je ne sais pas trop si, quand les banquiers de Paris s'entendent avec ceux de Francfort et de Berlin pour brasser une affaire, ils s'occupent de savoir si l'or allemand a un goût ou une odeur. (*Applaudissements*).

Et puis il y a quelques faits très caractéristiques. Voici un de nos camarades du Havre qui écrit au président de la Ligue des Droits de l'Homme :

Le Havre, le 25 mai 1909.

Monsieur le président,

En tant que membre de la section havraise de la Ligue des Droits de l'Homme, j'ai l'honneur de vous soumettre le cas suivant :

Je suis employé des P. T. T. Dans sa séance du 15 mai, le conseil central de discipline a prononcé ma révocation. Motif : les propos subversifs que j'aurais tenus le 1^{er} Mai dans une réunion publique. Or, cette réunion, loin d'être publique, fut au contraire strictement privée. Voici les faits :

Le 30 avril paraissait dans les journaux l'annonce de la comparution des « sept » devant le conseil de discipline à fin de révocation. La nouvelle produisait aussitôt à Paris et en province une vive effervescence. Partout on envisageait l'éventualité d'un nouveau mouvement. Quoi de plus naturel, dans ces circonstances, pour le secrétaire d'un groupe des agents, que de provoquer un échange de vues entre collègues. C'est ce que je fis le lendemain. Une trentaine de postiers environ, répondant à mon appel, se rendirent dans une des petites salles de l'hôtel de ville du Havre. Pas de convocations imprimées, aucune invitation à des personnes étrangères à l'administration, nul ordre du jour proposé en fin de séance, aucune communication à la presse. Nous étions rassemblés pour causer et nous causâmes, tout simplement. Peut-on imaginer une réunion corporative plus discrète et plus intime !

Je dois ajouter cependant, car je tiens à être scrupuleusement exact, que sur la fin on vint frapper à la porte. C'étaient trois collègues connus, appartenant à d'autres administrations et qui demandaient à nous dire quelques mots. Après consultation de l'assemblée, on les laissa entrer. Ils avaient eu vent de notre réunion et venaient, en leur nom personnel, nous assurer de leur sympathie. C'est tout. On ne saurait raisonnablement prétendre que cette démarche modifiait le caractère de la réunion. Celle-ci restait jusqu'au bout essentiellement corporative et privée.

C'est pourtant pour les paroles qu'on m'accuse d'avoir prononcées dans ces circonstances que je suis frappé de révocation. Veuillez agréer, etc.

COMBES (Henri),
 commis révoqué des P. T. T.,
 secrétaire du groupe havrais des agents
 des P. T. T.

Il y a pis que tout cela : Je ne puis vous dire par quels moyens nous savions ce que disaient quelquefois les ministres.... Je vous dirai tout à l'heure un mot des mouchards; un bon camarade tout à l'heure m'a informé qu'on avait été se renseigner; mais comme j'ai l'habitude de dire ce que je pense, il m'importe peu que mes paroles soient reproduites ailleurs. J'ai souvent dit et j'ai même écrit que ce qui avait soulevé l'âme des postiers, ce n'était peut-être pas tant le fait d'être brimés comme on le faisait... (*Interruptions et bruit*).

On me dit de me dépêcher... Je dois vous dire que l'honnêteté professionnelle dans les postes a toujours été la règle de tout le monde et on n'admettait pas très bien que nous eussions à l'administration des postes un politicien qui, par des compromissions louches, a laissé peser la suspicion... Nous avions la prétention, nous, que notre affiche « Gabegie » qui a été enlevée de dessus tous les murs et qu'on n'a pas poursuivie... Pourquoi donc le Parlement, dont le droit de contrôle est illusoire, n'a-t-il pas demandé des comptes à M. Symian, demandant où est passé l'argent du budget, puisque nous avons un budget du service postal ? Je me demande pourquoi... J'ai été obligé de demander ma révocation. On voulait laisser la suspicion sur celui qu'on considérait comme un meneur parce qu'on avait peur que ses camarades se soulèvent. Peut-être avait-on peur aussi que depuis le temps que nous avions nos petites et grandes entrées à l'administration, nous ayons pu mettre à l'abri certains documents sur les personnages compromettants de notre administration. Si l'on a pensé cela, on ne s'est pas trompé. Nous avons la prétention de dire qu'à l'administration des postes, on n'a pas administré avec toute l'honnêteté nécessaire. Voilà pourquoi les employés des postes ne voulaient pas que cela continuât. Une partie du public a crié contre nous que c'étaient les employés des postes qui ne voulaient pas remplir leurs fonctions. Erreur complète; nous l'avons toujours fait et nous sommes prêts à les remplir encore, et je dois vous dire que la deuxième grève que nous aurions, certes, fait plus tard si on n'avait pas précipité le mouvement... M. Clemenceau répondait à un de ses amis qui lui disait : « Eh bien, vous êtes content, la deuxième grève a mieux réussi que la première... » « Oui, mais j'avais bien peur qu'ils ne marchent pas... » La voilà, la raison ! Nous avons coupé dans le

panneau. M. Clemenceau l'a eue, sa deuxième grève, alors que peut-être on nous aurait donné satisfaction si nous avions pu tenir nos camarades quelques jours de plus. Nous n'avons pas pu. Le soir de l'Hippodrome, la grève avait éclaté spontanément déjà parmi les employés de la gare de Lyon, au Bureau Central et à la Recette principale, et, à ce moment, il n'y avait plus rien à faire; nous n'avions plus qu'à consulter nos camarades et à leur demander s'ils voulaient faire la grève. Vous voyez par cela même que ce n'était pas nous qui la voulions. Si on n'avait pas autant accumulé sur nos camarades l'injustice et les délits d'opinion, cela ne se serait pas produit.

Un petit fait. Tous les ans, les ouvriers syndiqués, — et ils le sont à l'unanimité, — chômaient le premier mai; mais on me fit venir quelques jours avant chez M. Estaunié, directeur du matériel; c'est un très honnête homme. — « Que faites-vous cette année au premier mai? » — « Nous chômons. » — « Mais vous assurez le service de garde. » — « Parfaitement. » — « C'est parfait... » Sur ma promesse formelle que cela se passerait ainsi, M. Barthou avait dit: « Vous ne demandez pas de congé, c'est très bien, on vous retiendra votre salaire. » Comment se fait-il que le lendemain du premier mai, 45 ouvriers se trouvaient révoqués? Dites-le moi un peu. On savait que les ouvriers ne laisseraient pas passer cela et alors on les a frappés malgré la promesse formelle qui nous avait été faite. En ce moment-ci, nous avons non pas 600 révocations comme on l'a dit, mais nous en avons plus d'un millier. Tous les ouvriers auxiliaires que nous avons en province et qu'on n'avait pas commissionnés, qui devaient l'être cette année et qui avaient 5, 6, 7 ans de service, sont renvoyés. Et savez-vous ce qu'on a fait? On a donné par téléphone, du cabinet de M. Symian, l'ordre à toutes les administrations construisant des téléphones de ne pas employer les ouvriers et les employés des postes révoqués (*Exclamations*). Si on nous a mis à la porte de l'administration pour avoir fait la grève, on est plus fort que nous, c'est tant pis pour nous; mais ce que je ne pourrais admettre, c'est qu'on empêche les camarades de gagner leur vie, de trouver du pain et qu'on accule non pas les braillards, mais ceux qui sont calmes, qui dans les réunions ne disent jamais rien, mais qui ont un cœur comme tout le monde, quand ces malheureux vont voir leurs familles, leurs enfants avoir faim, que vont-ils faire, je vous le demande? Vous voyez,

je pose la question. Nous nous sommes réunis l'autre jour et comme on savait qu'il y avait un Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme, les révoqués de mon syndicat m'ont chargé de vous poser une question à vous : « Allez-vous laisser commettre ce déni de justice ? » Nos camarades ont été révoqués sans qu'on leur eût communiqué leurs dossiers ; cela est exact, j'en apporte ici l'affirmation et personne ne prouvera le contraire. Voilà de quoi mettre d'accord...

M. Perrin. — Très bien !...

M. Pauron. — ...ceux qui voulaient blâmer le Comité Central.

M. Perrin. — Nous sommes unanimes.

M. Pauron. — Je ne demande pas pitié, mais je demande à la Ligue des Droits de l'Homme justice pour ces hommes qui n'ont eu que le tort de se lever et qui ont été frappés pour délit d'opinion. (*Approbation*).

M. le président. — Je suis saisi d'une motion d'ordre tendant à ne plus donner la parole qu'à deux orateurs : l'un en faveur de la motion de la section du 8^e arrondissement, l'autre en faveur de la motion de la section de Lyon. (*Approbation*).

Cette proposition est adoptée. M. Jules Lévy, délégué de la section de Belfort, est chargé de parler pour la motion de la section du 8^e arrondissement et M. Charles Bougot, délégué de la section de Rennes, en faveur de la motion de la section de Lyon.

M. Jules Lévy, délégué de la section de Belfort. — Vous avez entendu un très grand nombre d'orateurs très éloquents et très prolixes. Ce sont des parisiens, cela n'est pas étonnant. Je vous demanderai d'écouter un provincial qui vient de loin avec une mission formelle et simple à remplir, qui a quelques questions à poser et qui a bien le droit de parler également.

Je représente la section de Belfort et celle de Besançon. La section de Belfort a comme président d'honneur M. Fernand Scheurer, le neveu de M. Scheurer-Kestner. Il faut que vous compreniez notre attitude vis-à-vis du Comité Central, que vous compreniez notre manière de penser, à nous, c'est bien le moins, et que, comprenant cette manière de penser, vous vous rendiez compte pour quoi a eu lieu ce mouvement de la province contre le Comité Central, que vous vous rendiez compte de l'idée

générale qui a présidé à ce mouvement. A Paris, vous êtes des emballés... (*Protestations et rires*).

M. le président. — Il n'y a ici ni parisiens ni provinciaux, il n'y a que des ligueurs. (*Approbation*).

M. Jules Lévy. — Chez nous, ce sont des gens qui n'appartiennent à aucune coterie politique, ils sont modérés, radicaux, radicaux-socialistes et socialistes. Le comité de Belfort est panaché, par conséquent il peut, il doit intervenir dans tous les cas qui lui sont présentés pour et contre des socialistes et des radicaux, de telle sorte qu'il se fait injurier par tout le monde, mais il est respecté par tout le monde, et c'est une des rares sections qui progressent d'une façon régulière et qui fait même des petits. (*Rires*). Nous sommes républicains dans le sens vrai du mot, parce que nous faisons de l'action et de l'union républicaines. Nous sommes républicains jusqu'à une limite, cette limite, c'est la révolution. Nous ne sommes pas des révolutionnaires et je suis ici pour demander au Comité Central s'il est oui ou non révolutionnaire. (*Rires et interruptions*).

Hier, au théâtre, un de ces messieurs, un de nos collègues, a dit : « Nous sommes syndicalistes et révolutionnaires, et si vous n'êtes pas avec nous nous vous « plaquerons ». (*Protestations*). Eh bien, si quelqu'un a le droit de dire au Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, si vous n'êtes pas révolutionnaire, nous partons — pour être plus politique, plus poli — nous avons bien le droit de dire aussi : si vous êtes révolutionnaire, cela ne « colle » pas. (*Protestations*).

Ce qui a fait que le mouvement de la province s'est étendu avec une telle rapidité, cela tient à la grève des postiers. Dans cette grève, il y a eu deux faits que l'on a mélangés : l'intervention du Comité Central pour les sept postiers révoqués, intervention légitime; (*Applaudissements*), mais nous n'avons jamais su et nous ne savons pas encore quelle est l'opinion du Comité Central sur la grève des postiers. Si une fois rentré chez moi, on me demande : « Est-ce que le Comité Central couvre la grève, est-ce qu'il était partisan de la grève ? » Qu'est-ce que je répondrai ? (*Interruptions et rires*). La grève des postiers est un acte révolutionnaire au premier chef... (*Interruptions*). Si nous ne sommes pas révolutionnaires, c'est parce que nous sommes républicains et qu'en province, nous savons bien que lorsqu'on va à la révolution, on

nous mène tout droit à la réaction. Comment pourrions-nous dire aux gens : « Nous venons vous soutenir au nom de la légalité ? » Mais êtes-vous au Comité Central légalistes ou révolutionnaires ? Il faut s'entendre. En province, nous sommes republicains du bloc, comme l'a dit M. Ferdinand Buisson.

J'ai mission de vous dire ceci. En admettant même que le Comité Central soit révolutionnaire, nous aimons le Comité Central, nous resterons à la Ligue des Droits de l'Homme. (*Applaudissements*). Nous avons bien le droit de dire pourquoi nous avons protesté, mais nous restons toujours fidèles au Comité Central et à la Ligue des Droits de l'Homme. Nous ne voulons pas faire comme certaines sections qui disent : « Nous ne sommes plus d'accord, nous disparaissions ». Nous voulons vivre, nous ne voulons pas un changement d'étiquette, nous voulons rester des ligueurs. Nous pensons, nous croyons, nous craignons que si la conduite du Comité Central et sa manière d'agir continue, qu'il ne restera plus rien au Comité Central ; plus de ligueurs, plus de sections, et comme les anciens soldats français en Italie, nous puissions dire, moitié chantant, moitié pleurant : « Nous avons perdu Crémone, nous avons gardé le Comité Central ». (*Rires et interruptions*).

M. le président. — La parole est à M. Charles Bougot qui a été désigné par l'assemblée pour parler contre la motion de la section du 8^e arr.

M. Charles Bougot, délégué de la section de Rennes. — Je commencerai par rectifier les paroles que m'attribue l'orateur qui m'a précédé. Je n'ai pas dit, hier soir, au théâtre, que si le Comité Central et la Ligue des Droits de l'Homme ne voulaient pas être syndicalistes et révolutionnaires, nous en partirions. Je suis venu à la Ligue des Droits de l'Homme avec tous mes camarades, parce que nous estimions que dans la Ligue des Droits de l'Homme il y avait place pour tous les partis et toutes les opinions et qu'il suffisait d'être inspiré de l'idéal de justice et de liberté. J'ai dit que nous avions pu rester dans la Ligue des Droits de l'Homme parce qu'on avait considéré jusqu'ici que toutes les opinions pouvaient y être représentées, mais que si la Ligue des Droits de l'Homme déclarait subversive l'opinion syndicaliste, notre place n'était plus dans la Ligue des Droits de l'Homme. Voilà ce que j'ai dit ; c'est exactement le con-

traire de ce qu'a dit le citoyen Lévy. (*Applaudissements*).

On m'a désigné pour combattre l'ordre du jour de notre collègue Perrin. Je le combats avec d'autant plus de cœur que cet ordre du jour ne peut pas émaner, selon moi, d'une section de la Ligue des Droits de l'Homme. En effet, nous voyons qu'il refuse le droit syndical aux employés de l'Etat.

M. Perrin. — Mais non.

M. Charles Bougot. — ...alors que M. Francis de Pressensé ce matin a établi que la Ligue des Droits de l'Homme avait défendu le droit syndical pour les ouvriers et employés de l'Etat. M. Perrin dit que le Comité Central n'a pas suivi la ligne de conduite tracée dans les Congrès. Or, les Congrès de Bordeaux et de Lyon se sont nettement prononcés en faveur du droit syndical des fonctionnaires; le Comité Central n'a donc fait que se conformer à leurs décisions.

Actuellement, après les explications qui ont été fournies ici, je suis sûr qu'il n'y a pas un seul ligueur qui puisse blâmer l'attitude du Comité Central. (*Applaudissements*).

On vient nous dire : Il faut se maintenir dans la légalité. Est-ce bien l'heure de parler de la légalité alors que le gouvernement se prépare à la restreindre encore pour nos camarades fonctionnaires ? Alors qu'il propose au Parlement une loi d'exception contre eux ? J'appelle le projet de statut des fonctionnaires une loi d'exception qui n'a pour but que de resserrer la légalité contre une partie des employés de l'Etat. Jusqu'ici, les employés n'avaient pas de statut nettement défini. En matière d'association, ils étaient soumis au droit commun des lois de 1884 et de 1901 et on vient leur dire : le jour où vous vous entendrez avec une autre corporation que la vôtre, vous serez punis de plusieurs jours ou même de plusieurs années de prison; par une loi spéciale, on veut restreindre pour eux le droit d'association accordé aux autres citoyens. On leur dit encore : le jour où vous ferez une réclamation sans vous conformer à toutes sortes de formalités restrictives, vous aurez 20 à 400 fr. d'amende. Est-ce que tout cela ne constitue pas un régime d'exception ? Est-ce qu'on ne doit pas s'insurger contre une telle légalité ? Le droit à l'insurrection est inscrit dans la Déclaration, en prévision justement des atteintes portées par le pouvoir aux principes d'égalité

et de liberté posés par la Déclaration elle-même. La Déclaration, d'autre part, proclame l'égalité des droits. Je ne veux considérer que l'égalité entre salariés sur le terrain syndical. Eh bien! je dis que les salariés de l'Etat et ceux de l'industrie privée doivent être traités également, et que ce droit doit être également accordé aux uns et aux autres. La Déclaration des Droits de l'Homme affirme l'égalité des citoyens. Pourquoi accorderait-on des droits aux uns pour les refuser aux autres?

Ce matin, j'entendais un de mes camarades qui est ici, un fonctionnaire, qui disait : cela nous suffit, nous ne sommes pas dans les mêmes conditions que vous; nous avons des garanties que vous n'avez pas. Je dis que ceux qui tiennent ce raisonnement, sont prêts pour le joug. (*Applaudissements*). S'ils ont des garanties matérielles que nous, ouvriers, nous n'avons pas, nous avons, nous, des garanties morales que je souhaiterais qu'ils aient. Je ne suis pas un fonctionnaire de l'Etat, je change de patron toutes les semaines quand cela me convient, mais je clame bien haut et je réclame mon droit à la liberté, et je demande qu'eux aussi les fonctionnaires soient des hommes et obtiennent le plus sacré des droits : la liberté que nous avons héritée de la Révolution. (*Applaudissements*).

On s'est également élevé contre le droit à l'insurrection ! Mais, je viens de le rappeler, le droit à l'insurrection n'est-il pas inscrit dans la Déclaration des Droits de l'Homme ? Maintenant, il prend peut-être une forme nouvelle. Il se traduit par la grève. Mais ce n'est pas une raison pour que nous, Ligue des Droits de l'Homme, nous puissions contester ce droit à aucun de nos camarades. Dans l'histoire, combien de fois n'avons-nous pas vu les partis bourgeois faire appel à l'insurrection ? (*Applaudissements*). Les radicaux, les républicains de tout poil, ont fait appel aux travailleurs pour défendre leurs droits à eux et, pour faire descendre dans la rue les ouvriers, ils n'ont pas hésité. Pourquoi alors reconnaître le droit d'insurrection aux travailleurs quand ils s'insurgent pour défendre les droits des bourgeois et leur refuser le même droit quand ils descendent dans la rue pour leur propre compte ? On ne le peut pas. C'est impossible ! (*Applaudissements*).

Tout à l'heure, en écoutant les discussions, nous nagions dans les nuages de la pensée la plus haute. Les ora-

teurs ne disaient pas que ce qu'il y a au fond du conflit actuel tout le monde le pense et personne ne veut le dire; on cherche à ce conflit des raisons supérieures, alors que la question est beaucoup plus terre à terre. Camarades, certains groupes de Paris et plusieurs sections de province sont mécontents du Comité Central; ils sont mécontents pour des raisons différentes que je vais expliquer tout à l'heure, mais ils se rencontrent parfaitement pour culbuter le Comité Central. A Paris, la question se pose tout simplement parce que notre président, M. Francis de Pressensé est un socialiste unifié. (*Rires*). A Paris, les socialistes pour les radicaux sont un danger; certains de ceux-ci voudraient débarquer un unifié, qui d'ailleurs ne fait pas de socialisme unifié à la tête de la Ligue des Droits de l'Homme. Ils se disent: Si nous démolissions le socialiste unifié qui préside la Ligue des Droits de l'Homme pour y mettre un des nôtres, nous pourrions dire à M. Clémenceau: La partie est jouée, voilà. (*Rires et applaudissements*).

En province, ce n'est pas tout à fait la même chose. Vous savez comment certains considèrent la Ligue des Droits de l'Homme; je l'ai indiqué déjà hier soir. Il est venu, en province, des quantités de gens à la Ligue des Droits de l'Homme qui ignoraient ce que c'est que la Déclaration des Droits de l'Homme; ils viennent à nous parce qu'ils voient dans la Ligue des Droits de l'Homme un groupement qui paraît fort et où il y a des hommes assez marquants. Quantité de gens se font inscrire dans les sections pour avoir quelque chose, des bureaux de tabac, des places, des décorations, toutes sortes de prébendes, en un mot, du piston. (*Rires*). Ce n'est pas le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme, elle ne doit pas s'occuper de cela, elle est au-dessus de cela; mais ces gens ne le comprennent pas, ils se disent: Nous faisons partie de la Ligue des Droits de l'Homme et nous n'obtenons pas ce que nous voulons, parce qu'à la tête de la Ligue des Droits de l'Homme il y a un homme hostile au gouvernement. Si nous pouvions y placer quelqu'un qui serait bien en cour et qui mènerait la Ligue des Droits de l'Homme aux pieds du pouvoir, nous aurions quelque chose. (*Rires et applaudissements*). Ce n'est pas votre pensée à vous tous qui êtes ici présents, d'accord, mais c'est la pensée des gens qui sont derrière vous et qui vous ont envoyés ici. (*Protestations*). Ma qualité de vice-président m'a fait solli-

citer cinquante fois... Nous n'avons rien à faire avec le pouvoir, parce que quand nous serons aux pieds du pouvoir, nous ne pourrions pas réclamer la liberté : le pouvoir, quel qu'il soit, de par ses fonctions, ne peut pas tolérer la liberté. Alors, nous, Ligue des Droits de l'Homme, nous avons à continuer notre propagande comme nous l'avons faite, sans politique, et c'est la politique qu'on veut introduire dans la Ligue des Droits de l'Homme. On prétend qu'on y fait actuellement de la politique unifiée ; ce n'est pas vrai. Ce qui est vrai, c'est qu'on veut y faire rentrer la politique gouvernementale ; nous ne devons pas le tolérer, nous devons affirmer notre confiance pour le Comité Central qui a rempli la mission que jusqu'ici nous lui avons confiée. Personne ici, après toutes les explications données de bonne foi, ne peut incriminer en rien le Comité Central. Alors, je vous demande de vous rallier à la motion de Lyon. (*Vifs applaudissements*).

M. Lucien Victor-Meunier (à M. Perrin). — Ralliez-vous donc à l'adjonction pour permettre à tout le monde de voter....

M. Emile Perrin. — Je vois que l'assistance a maintenant le vif désir de passer au vote, et je n'épuiserai pas même les dix minutes qui me sont accordées. Je demanderai d'abord à notre collègue, M. Moutet, de bien vouloir me donner une précision sur le caractère de la motion qu'il a présentée. J'ai ici une déclaration de membres de la section de Lyon qui semble faire prévoir une scission au sein de la section et qui éclaire d'un jour particulier peut-être votre motion spéciale. Voici cette déclaration :

Un certain nombre de membres de la section de Lyon, appartenant à la Ligue des Droits de l'Homme depuis sa fondation, et regrettant de voir la fraction la plus agissante du Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme mêler de plus en plus celle-ci aux agitations politiques, en la mettant au service d'un parti, se sont réunis, et ont confié à un comité élu par eux le soin de publier, à la veille du Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme se tenant à Rennes, la déclaration suivante :

« Les soussignés et ceux qu'ils représentent appartiennent à des fractions diverses du parti républicain. Leur but n'est pas de faire prévaloir une politique particulière au sein de la Ligue des Droits de l'Homme, mais de maintenir celle-ci hors de toute politique, sur le terrain même de ses origines.

« Lorsqu'ils ont, en 1898, donné leur adhésion à la Ligue des Droits de l'Homme, ils n'ont pas entendu limiter leur action à la lutte contre l'iniquité particulière qui était alors en question.

Ils ont accepté de plein cœur et sans réserves la nécessité d'interventions ultérieures, destinées à combattre d'autres iniquités dans l'ordre judiciaire, administratif ou social.

« Mais, respectueux de la Déclaration des Droits de l'Homme, ils voulaient que ces interventions fussent justifiées, d'intérêt public, et ils les voulaient légales.

« Aussi ont-ils protesté dans ces dernières années, à maintes reprises, lorsque le Comité Central, aveuglé par des inimitiés personnelles ou des préoccupations de parti, s'est figuré rester fidèle à l'esprit de la Ligue des Droits de l'Homme en engageant celle-ci dans des interventions étrangères à son programme, dégénérant en polémiques individuelles comme dans l'affaire de Madagascar, méconnaissant de quel côté se trouvait la légalité violée comme lors des événements du Midi.

« De même, lors des inventaires, allant, par une interprétation abusive du principe de liberté d'opinion, jusqu'à excuser l'excitation des militaires à l'indiscipline, fait intolérable pour ceux qui, comme nous-mêmes, mettent au-dessus de toute considération l'intégrité de la patrie, allant enfin jusqu'à confondre la participation d'officiers à une réunion politique avec la pratique libre d'un culte, jusqu'à encourager, comme ces jours derniers, la grève d'un service public et la révolte contre le gouvernement établi.

« Les soussignés n'ont oublié ni les services rendus par quelques-uns des hommes responsables de ces tendances nouvelles, ni les intentions dont ils sont animés. Mais ils considèrent comme un devoir de convier tous leurs collègues à réagir contre ces tendances, dont les succès seraient également funestes au progrès des idées démocratiques, à la patrie et à la liberté.

« Ils comptent qu'à leur exemple, ceux de leurs collègues qui partagent leur opinion ne quitteront point la Ligue des Droits de l'Homme, comme un trop grand nombre l'ont déjà fait, et qu'ils comprendront qu'y rester et s'y grouper est le seul moyen d'empêcher une minorité tapageuse de se prévaloir abusivement du nom de la Ligue des Droits de l'Homme, de compromettre et de détruire l'œuvre admirable de Trarieux. »

Le Comité :

R. Lépine, correspondant de l'Institut, président de la section à son origine ; D^r Hugounenq, doyen de la Faculté de médecine ; Flurer, doyen de la Faculté de droit ; P. Robin, vice-président du conseil général ; L. Jacquier, ancien député ; D^r J. C. Courmont, D^r J. Nicolas, professeurs à la Faculté de médecine ; H. Gorjus, adjoint au maire ; Bickert, Brahm, Brissac, Couderchat, D^r L. Dor, Felder, Fourrier, Goujat, M. Lehmann, D^r Jean Lépine, Auguste Lumière, Achille Picard, Reyssier, Sestier, Schmidt.

Le principe de la Déclaration qui précède a reçu notamment

l'adhésion expresse de MM. Havet, Psichari, anciens vice-présidents de la Ligue des Droits de l'Homme, de M. Teissier, président de la section de Mâcon, des membres de la section de Grenoble, des sections de Belfort, Nîmes, Bordeaux-Nord, Villefranche de Rouergue, Oullins, Vaison, Saint-Dié, Charmes, Fraize, etc.

Je demanderai à M. Marius Moutet : Est-ce au nom de la section entière de Lyon ou bien au nom d'une fraction que vous avez signé votre déclaration ?

M. Marius Moutet. délégué de la section de Lyon. — Je vous répondrai ceci : Il n'y a pas de motion Moutet, mais il y a la motion de la section de Lyon et rien de plus.

M. Emile Perrin. — En ce qui concerne la motion que j'ai présentée ce matin, elle a, je crois, un caractère de précision égale à la question que je viens de poser et, comme le disait tout à l'heure, avant de partir, notre vénéré collègue, M. Buisson, il est nécessaire que le Congrès de Rennes exprime une opinion très nette et que nous votions précisément sur la question qui nous divise, afin d'avoir une solution très claire qui tranche la question. Je déclare, avec le mandat exprès de ma section, que je maintiens ma proposition et je demande à M. le président de la lire encore.

Lecture est donnée de nouveau de la proposition de la section du 8^e arrondissement.

M. Emile Perrin. — C'est sur ce texte précis que je vous demande de voter en procédant par un appel nominal des sections, et je vous demande aussi de ne compter dans le scrutin à venir que le nombre des cotisants au 31 mars de cette année et non pas l'effectif apparent des sections.

M. Marius Moutet. — Je n'avais pas l'intention de demander la parole pour défendre la motion que j'ai déposée ; elle a, en effet, je crois, ce simple mérite d'être brève, d'être nette et de ne prêter à aucune espèce d'équivoque. Elle dit très nettement ceci : Nous entendons maintenir la Ligue des Droits de l'Homme dans la ligne de conduite qu'elle a suivie jusqu'à présent. Nous prétendons que dans la question du droit des fonctionnaires et de la liberté d'opinion, elle est restée fidèle à son statut qui est la Déclaration des Droits de l'Homme et du

Citoyen, et comme le Comité Central est resté fidèle à la mission qu'il avait reçue et qu'il n'a pas compromise, le dépôt que nous lui avons confié, nous lui exprimons notre confiance pour l'avenir en raison même de ses actes passés. C'est net, c'est précis, il n'y a aucune équivoque. (*Applaudissements.*)

Je sais que d'aucuns le déplorent ; ils disent : « La Ligue des Droits de l'Homme est menacée de scission ou de démissions, donnez quelque satisfaction ». Non, la situation n'est pas aussi grave que cela. Les démissions ne sont point effrayantes, encore moins les menaces de scission, car depuis que la Ligue des Droits de l'Homme existe, les démissions se sont produites, on peut le dire, à propos de chacune des interventions ; elles ont toutes été compensées par des adhésions qui venaient en nombre double ou triple (*Applaudissements*). Mais je ne suis pas de ceux qui veulent provoquer des démissions quelconques ; j'espère que les camarades dont l'opinion ne triomphera pas sauront comprendre qu'ils ont à rester à la Ligue des Droits de l'Homme, même si, sur un point précis, ils ne partagent pas notre opinion. Je ferai un appel très chaleureux à leur conscience de ligueurs en leur disant : Ne croyez pas que nous voulions paraître des vainqueurs et des vaincus et que nous mettions notre amour-propre à remporter sur vous une victoire éclatante ; nous voulons qu'au lendemain du Congrès, la Ligue des Droits de l'Homme poursuive son œuvre et nous espérons que tout en conservant votre fidélité aux opinions que vous entendez défendre, vous entendrez avant tout la voix de tous ces malheureux, de tous ceux qui souffrent de l'oppression et de l'injustice, qui tournent vers vous leurs mains suppliantes et que chaque jour, par votre nombre, par votre action, vous défendrez contre l'arbitraire et contre l'injustice. C'est à cela que vous devez penser et, par conséquent, vous ne déserterez pas le poste où vous vous êtes vous-mêmes placés. (*Approbaton*).

Mais il est inutile de voiler nos divergences, il faut que les opinions s'expriment clairement et c'est en n'employant pas le langage parlementaire que nous ferons le moins cette politique que nous abhorrons ; nous prendrons le langage des braves gens qui s'expriment avec les mots que tout le monde comprend ; nous repousserons ces motions transactionnelles qui ont pour but de s'assu-

rer des majorités plus ou moins factices; nous resterons avec des paroles très nettes et très précises qui fixeront exactement les positions.

Ceci dit, je m'explique très rapidement sur la situation qui nous est faite. J'ai dit qu'il n'y avait pas de motion Moutet, d'abord parce que Moutet ne compte pas pour grand chose...

M. Emile Perrin. — Il n'y a pas plus de motion Perrin que de motion Moutet.

M. Marius Moutet. — Parfaitement, il n'y a ici que la motion de la section de Lyon. A la section de Lyon, le problème a été discuté dans toute son ampleur et le factum que vous a lu tout à l'heure M. Perrin, n'est pas autre chose que la réédition de l'acte d'accusation qui, à trois reprises différentes, a été apporté à la section de Lyon. Or, à la réunion plénière de la section, la motion que j'ai présentée, approuvant le Comité Central et déclarant qu'il n'avait jamais sacrifié les intérêts de la Ligue des Droits de l'Homme à la politique d'un parti, cette motion a été adoptée. Quant à la motion que M. Perrin a lue, elle n'a pas été mise aux voix et devant l'énorme majorité qui s'est produite, ceux qui l'avaient présentée, M. Jean Lépine lui-même n'a pas jugé à propos de la faire voter. (*Exclamations*). Et alors, Monsieur Perrin, vous apprécierez vous-même le procédé et vous comprendrez pourquoi les délégués de la section qui sont ici, M. Jean-Baptiste Gras et moi-même, nous avons eu à cœur de présenter cette motion parce que lorsqu'à la veille du Congrès, nous avons vu ceux qui nous avaient combattus et qui n'avaient pas triomphé, nous les avons vus, dis-je, en dehors de la section se réunir en comité secret sans nous convoquer et publier, lorsque nous ne pouvions répondre, ce qu'ils n'avaient pu faire voter à la section, nous avons considéré cette publication comme de nature à faire croire que la section de Lyon marchait contre le Comité Central, alors que c'était le contraire de la vérité. Nous n'avons pas eu le temps de répondre; notre motion est une réponse à cette façon d'agir. (*Applaudissements*).

La motion qui vous a été lue par M. Perrin se présente avec cette particularité qui est à signaler: elle commence par dresser contre le Comité Central un acte d'accusation qui ne tend rien moins qu'à lui dire: ce que vous

allez faire, c'est compromettre l'œuvre de la Ligue des Droits de l'Homme; ce que vous faites, ce sont des interventions exclusivement dictées par vos inimitiés personnelles; c'est, trahissant en quelque sorte la cause qu'on vous avait donnée à défendre, de la sacrifier aux mains de votre parti politique; vous avez sacrifié à votre passion politique les intérêts de la Ligue des Droits de l'Homme. Voilà ce que l'on dit dans l'acte d'accusation. Et lorsqu'on a dit cela, lorsqu'on a porté contre ces hommes des accusations qui, moralement, les atteignent aussi gravement, on ajoute :

Les soussignés n'ont oublié ni les services rendus par quelques uns des hommes responsables de ces tendances nouvelles, ni les intentions dont ils sont animés, mais ils considèrent comme un devoir, etc.

C'est un hommage qu'on a⁷resse ainsi à ces hommes qu'on vient préalablement d'insulter. Le Comité Central, j'en suis convaincu, se passerait de pareils hommages qui sont rendus dans de tels termes et quand ils sont précédés d'un pareil acte d'accusation. (*Applaudissements*).

Cet acte d'accusation est formulé par des gens qui, paraît-il, appartiennent à tous les partis politiques. Les uns, il est vrai ne font pas de politique, mais ils se sont autant désintéressés de l'action de la Ligue des Droits de l'Homme que de la politique elle-même car je ne les ai jamais vus aux réunions de la section; mais pour les autres signataires de cet ordre du jour ce sont tous des hommes appartenant à un parti politique, et qui font de la politique militante, politique entièrement faite au profit du parti radical et socialiste indépendant.

M. Perrin. — Les adhérents à cette motion ne sont pas tous des Lyonnais, et si vous raisonnez ainsi pour les Lyonnais, vous ne pouvez apporter la preuve que les autres signataires appartiennent à un seul parti.

M. Marius Moutet. — Tous ceux qui ont signé sont personnellement connus de moi; je puis dire que j'en connais les personnes et lorsque je connais les personnes, je sais exactement...

M. Perrin. — A Lyon.

M. Marius Moutet. — Je sais leur rôle politique et leur action dans notre ville. Cette acte d'accusation reprend

toutes les accusations, celle concernant les affaires de Madagascar dans lesquelles le président s'est laissé entraîner par son inimitié personnelle. Qui donc a fait des personnalités dans ce débat, sinon ceux qui ont lutté contre les interventions du Comité Central en apportant comme arguments que le Comité Central servait les rancunes de son président ? J'aurais plutôt, moi, le droit de vous dire : vous vous passionnez pour la question des indigènes de Madagascar, pourquoi ne pas avoir la même passion, lorsque, au nom du Comité Central, nous avons tenté une agitation pour les indigènes de l'Indo-Chine ? Là, il s'agissait assurément de sauver des milliers d'hommes d'une oppression mille fois plus tyrannique qu'à Madagascar, mais cela ne vous intéressait pas parce qu'il n'y avait pas de personnalité en cause qu'il s'agissait de défendre et vous vous passionniez plus pour défendre M. Augagneur que pour défendre aujourd'hui le droit des indigènes. (*Applaudissements*).

On dit dans cet ordre du jour que le Comité Central a violé la légalité lors des événements du Midi ; qu'il a continué à confondre la participation d'officiers à une réunion publique avec la pratique du culte. Vous connaissez les faits, vous savez ce qui s'est passé et vous pouvez juger à leur valeur les accusations ainsi portées contre le Comité Central. Si vous voulez bien analyser les signatures, vous verrez que celles qu'on met en tête de la liste c'est d'abord le docteur Raphaël Lépine, correspondant de l'Institut, président de la section à son origine ; c'est le doyen de la faculté de droit... C'est M. Auguste Lumière, le richissime fabricant de plaques photographiques... Ce sont les doyens de la faculté de médecine, de droit, ce sont ces docteurs et ces médecins, tous ceux que je me suis permis de traiter d'intellectuels fatigués. (*Rires et applaudissements*).

Que se passe-t-il donc dans notre section comme d'ailleurs dans toutes les autres ! Il ne s'agit plus en ce moment de lutter sur un problème qui est simple, un problème de justice individuelle. De plus en plus, que vous le vouliez ou non, c'est la grande iniquité sociale qui nous sollicite, des problèmes nouveaux se posent, l'iniquité se présente sous une forme nouvelle et ces hommes que leur profession même devrait rendre aptes à comprendre, qui devraient être sollicités par la façon nouvelle dont se posent ces problèmes nouveaux, ces hommes

là qui devraient être instruits par les dix années de lutte passée, qui ont eu la dure expérience de l'affaire Dreyfus, pour lesquels nous pouvions dire : enfin, ils ont compris. Pour tous ces intellectuels, nous sommes obligés de convenir : ils n'ont rien appris, ils n'ont rien compris. Et là où nous voudrions voir ces intellectuels conducteurs de foules, nous ne trouvons plus que ces trembleurs qui nous disent : prenez garde aux revendications nouvelles et aux libertés réclamées... Ils ont peur de la liberté, ils ne font pas confiance à la liberté, et quand des hommes la réclament, ils nous disent : ne la donnez pas parce qu'ils en feront nécessairement un mauvais usage. (*Approbatton*).

La Ligue des Droits de l'Homme, en face des revendications nouvelles, devait se dire : « Ma raison d'être, c'est l'action ; dans quel sens dois-je agir ; dois-je agir ou m'abstenir ? » Le problème ainsi posé, qui donc peut répondre autrement que le Comité Central a répondu ? Après tous les Congrès où la Ligue des Droits de l'Homme avait pris parti pour le droit des fonctionnaires elle se serait tue au moment même où la question devenait brûlante et où il fallait prendre parti ? Ah ! le citoyen représentant de la section de Belfort demandait tout à l'heure ce qu'il devait répondre à sa section lorsqu'on lui demandait : « La Ligue des Droits de l'Homme est-elle orientée dans une voie révolutionnaire ou dans une voie légalitaire ? » Eh bien, mon cher collègue, je répondrai simplement ceci : c'est que, comme par le passé, la Ligue des Droits de l'Homme est résolue à défendre la liberté par tous les moyens, à considérer que le rôle de la République, c'est précisément de créer des droits nouveaux, et lorsqu'ils sont créés, de les défendre par tous les moyens. Si on vous répond : « En agissant ainsi, votre révolution nous mènera à la réaction », vous direz que le chemin ne sera pas long à parcourir, parce que dans la réaction, d'abord nous y sommes, et la route sera vite faite. (*Rires et applaudissements*). Vous leur direz aussi que si les motions comme celle-ci reçoivent l'adhésion d'autres intellectuels de l'Affaire comme Havet, Psichari et autres, et si ceux-ci manifestent leur désapprobation, ce n'est pas très redoutable, parce que si la Ligue des Droits de l'Homme ne s'appuie plus sur ces intellectuels-là, elle s'appuie de plus en plus sur ces adhésions nouvelles qui viennent des couches profondes du peuple et que ces

hommes qui ont marché, qui ont compris à un moment donné et qui ne comprennent plus aujourd'hui, le simple bon sens du peuple comprend mieux qu'eux la situation, la résout pour eux, et cette compréhension les amène à défendre toujours plus de droits et de libertés. (*Appro-bation*).

Vous leur direz : C'est pour ces intellectuels-là que le peuple s'est levé, c'est pour défendre un homme de leur classe, c'est pour défendre leur république ; maintenant, le peuple demande pour lui de la justice et de la liberté, on a fait appel à lui dans les moments critiques, on a contracté envers lui des obligations, l'heure est venue où il faut payer ; les intellectuels paieront ou ils feront banqueroute. Et c'est parce que nous ne voulons pas mener la Ligue des Droits de l'Homme à la banqueroute morale qui serait pire que n'importe quelle banqueroute matérielle de démissions ou de défections que nous vous demandons énergiquement d'approuver le Comité Central pour avoir défendu le droit et la liberté. (*Applaudissements*).

M. le président. — M. Emile Kahn demande la priorité pour l'ordre du jour de la section de Lyon.

Le Congrès décide d'accorder la priorité à l'ordre du jour de la section de Lyon.

Une voix. — Il faut voter par section.

M. Mathias Morhardt. — Le Comité Central demande, en vertu de son droit statutaire, que le vote ait lieu par appel nominal des sections.

M. Emile Perrin. — Il y a la proposition que j'ai faite relative aux effectifs des sections.

M. Francis de Pressensé. — Il existe peut-être un certain nombre de ligueurs disposés à voter pour l'ordre du jour de la section de Lyon tout en y adjoignant l'amendement présenté par M. le Dr Sollier. Je voudrais, au nom du Comité Central, dire très brièvement pourquoi nous ne pouvons pas accepter une telle solution. Je profiterai de cette occasion pour répondre à la question posée au Comité Central par le représentant de la section de Belfort qui nous a dit qu'il voulait pouvoir répondre à ses mandants sur le point de savoir si le Comité Central était ou non révolutionnaire. Je répondrai en faisant une double et nécessaire distinction. Je dirai d'abord que,

dans le Comité Central, comme dans la Ligue des Droits de l'Homme, il peut et il doit y avoir des révolutionnaires au sens plein et absolu du mot, qu'on n'a point éliminé de la Ligue des Droits de l'Homme, quand on l'a fondée, les éléments les plus avancés. Je me souviens, vous vous souvenez tous de ce temps où sur nos listes figuraient, à côté de membres de l'Institut dont la plupart nous ont quittés depuis lors, des anarchistes notoires et il me semble, si j'ai bonne mémoire, qu'on était fort heureux, à cette époque, d'accepter et quelquefois de solliciter leur concours. Ce qui était vrai alors l'est demeuré aujourd'hui : dans la Ligue des Droits de l'Homme quiconque se place sur le terrain de la Déclaration et sur le terrain de la République, celui-là a droit de cité dans nos rangs et peut siéger, non seulement dans une section, mais au Comité Central.

Mais j'ai autre chose à dire au point de vue de la direction générale que la majorité du Comité Central a cru devoir imprimer à la Ligue des Droits de l'Homme. A cet égard, il faut d'abord s'entendre sur le sens précis de ce mot de révolution. Prend-on ce terme dans le sens d'emploi de la force, de recours aux moyens insurrectionnels ? Notre collègue Bougot disait, et il avait raison historiquement de le dire, que nous devons nous refuser à passer des « colles » de ce genre, parce qu'il n'y a pas un parti en France qui n'ait recouru à un moment donné à l'insurrection, à la force même extra légale, pour triompher. Je me suis, quant à moi, toujours refusé personnellement, en ma qualité de député socialiste, de faire aucune déclaration quand on me posait des questions hautaines à cet égard. Je ne sais pas ce que l'avenir nous réserve, mais je me refuse absolument à renoncer d'avance et dans tous les cas à l'usage d'une arme dont tous les partis ont eu à se servir au cours de leur histoire. Il ne serait pas loyal de notre part de dire que le parti le plus avancé de la démocratie, si jamais il surgit un moment où il faille triompher ou périr, si jamais il faut défendre les droits essentiels du peuple, n'aura pas recours, comme les partis bourgeois l'ont fait à tant de reprises, à cette arme de l'insurrection que nos pères proclamaient nécessaire et sacrée (*Applaudissements*).

Mais ce n'est là qu'une déclaration incidente et ce n'est point ainsi que le Comité Central comprend ce mot et

envisage cette idée de révolution. Si le Comité Central, dans sa majorité, a pu paraître à quelques-uns donner une espèce de tour de faveur à l'opinion que vous qualifiez de révolutionnaire, c'est tout simplement parce qu'il pense que la Ligue des Droits de l'Homme a un devoir tout spécial envers la Révolution. Il a la conviction absolue que la révolution du passé, celle que vous acceptez vous-mêmes, celle de 1789 et 1792, n'a de légitimité que si elle se poursuit, si elle ne s'assied pas au bord du chemin, si elle ne s'imagine pas avoir épuisé sa force vive en transférant le pouvoir économique en même temps que le pouvoir politique des mains d'une classe privilégiée dans celle d'une autre. Nous voulons que la révolution soit digne de son propre principe, c'est-à-dire qu'elle se déroule et se développe dans sa totalité. Et il ne s'agit pas de déterminer d'avance, pédantesquement et chimériquement, par quels moyens ; les moyens, c'est l'histoire qui les déterminera ; je ne veux pas renoncer d'avance à un seul d'entre eux ; je ne veux pas hypocritement renier une seule des méthodes que les partis ou les classes ont jusqu'ici mises en œuvre. Sans doute, quand nous avons fondé la Ligue des Droits de l'Homme, nous nous sommes placés sur le terrain de la légalité ; qu'est-ce que cela voulait dire ? Cela voulait dire que nous essayions de faire suer à la légalité actuelle le plus de justice possible, tout à la fois pour apporter réparation au plus grand nombre possible de torts et de griefs individuels, et afin de faire éclater aux yeux de tous les gens de bonne foi combien peu de justice comporte la légalité présente, la légalité de la République actuelle. Mais si nous voulions ainsi tirer de la légalité actuelle tout ce qu'elle peut receler de justice et mesurer du même coup combien peu elle en contient, nous n'avons jamais songé — et pas un de ceux qui ont marché avec nous depuis le premier jour — car quelques-uns ont le droit de se revendiquer de ces origines déjà lointaines, non, personne parmi nous ou parmi eux ne songeait à répudier d'avance l'usage éventuel, la nécessité suprême de ces moyens. Pas un seul ne songeait à statuer je ne sais quelle antinomie entre la révolution accomplie, la bonne révolution de tout repos, celle qui ne saurait se défendre que par des voies non révolutionnaires, et la mauvaise révolution, la révolution encore à faire, celle qui n'a que des principes et pas encore des intérêts à sauvegarder. La révolution n'est pas

terminée, pas plus qu'elle n'est irrévocablement assurée : nous travaillons à la mettre hors d'atteinte, par le seul moyen rationnel, celui qui consiste à l'achever, à la pousser jusqu'à son dernier terme. Voilà ce que vous aurez à répondre à ceux qui vous interrogeront et j'ose espérer que cette réponse leur suffira. Reste la motion additionnelle présentée par le docteur Sollier, et je vous dois à son égard des explications franches et détaillées, bien que je regrette infiniment de devoir mêler dans une certaine mesure des questions de personnes à des questions de principes. Le Comité Central croit que la campagne qui a été menée depuis un certain temps contre lui, qui a été marquée par un certain nombre de protestations et un certain nombre de démissions, il croit, il est convaincu que cette campagne, tout en visant sans doute une politique, le vise essentiellement, principalement à travers des personnes. (*Applaudissements*). On a dit et on a répété — je ne suppose point que ce fût pour m'être agréable — que la Ligue des Droits de l'Homme marcherait dans la voie où elle devrait marcher, qu'elle reviendrait aux bonnes méthodes, aux saines traditions et à la paix intérieure, si elle n'avait pas à sa tête M. Francis de Pressensé. On a dit et répété que si le Comité Central se laissait entraîner dans la voie où il marche depuis quelque temps, c'était grâce à l'influence d'un petit groupe constitué sous ma direction, sous mon influence. Préférer de telles articulations, c'est assurément méconnaître l'état d'âme de mes collègues et c'est se montrer bien peu initié à la marche, au caractère de nos délibérations. Quiconque lit le *Bulletin officiel* sait ce qu'il faut penser de cette absurde déformation des faits ; il n'en est pas moins vrai que, si à l'heure actuelle vous apportiez à côté d'une approbation timide et superficielle pour les actes que nous avons accomplis, une sorte d'excuse pour nos irréconciliables adversaires, si vous proclamiez en même temps qu'une équivoque a plané sur nos résolutions et que, par conséquent, on a pu à juste titre se méprendre sur leur nature et leur portée, c'est votre vote qui créerait, au lieu de la dissiper, la plus dangereuse, la plus néfaste des équivoques. Oh ! certes, je ne conteste pas qu'il ait pu y avoir, de la meilleure foi du monde, une erreur d'appréciation, l'ignorance ou l'oubli des circonstances réelles de certains cas, dans bon nombre d'esprits.

Je serai le dernier à refuser à autrui le bénéfice de cette présomption de loyauté que je réclame à mon propre profit. Mais il me sera bien permis de noter qu'à côté de ceux qui ont été mal renseignés, mal informés, il y a eu ceux qui les ont mal renseignés, mal informés. Quand on veut juger un procès, c'est un devoir élémentaire d'en examiner les pièces, d'en vérifier les circonstances. Or j'affirme qu'en l'espèce on n'a même pas daigné jeter un coup d'œil sur ces documents, on n'a pas cherché à savoir si, quand nous avons apposé un appel pour la liberté d'opinion sur les murs de Paris, la grève avait déjà éclaté. La grève n'avait pas éclaté; elle ne devait pas éclater pendant quatre jours encore et c'est au cours ou, plus exactement, à la fin de la réunion convoquée et tenue pour protester contre des attentats à la liberté d'opinion que nous avons été informés du fait qu'elle avait été déclarée.

Je ne prétends pas du tout quant à moi, que le fait que la grève fût déclarée eût suffi à me détourner personnellement d'apporter mon concours et, si j'avais pu l'obtenir, celui de la Ligue des Droits de l'Homme à ces hommes qui luttaient par des voies légales pour faire respecter un droit essentiel à leur dignité et à leur franchise de citoyens. Mais en fait la question ne s'était pas posée. Elle s'était posée exclusivement sur le terrain de l'atteinte portée au droit individuel. Sept postiers avaient été révoqués pour des délits d'opinion; sept postiers avaient été frappés par une juridiction incompétente. Et alors, pour savoir quelle ligne de conduite s'imposait à nous, il nous avait suffi de nous reporter au passé, de nous rappeler, par exemple, ce que nous avions fait quand un officier de réserve avait été traduit devant un conseil de discipline parce qu'il s'était permis de protester contre les actes de son chef, le ministre de la guerre. A ce moment, c'était la Ligue des Droits de l'Homme entière avec M. Trarieux à sa tête qui avait protesté avec la dernière énergie, qui avait déclaré sans ambages et sans réserve qu'un conseil de discipline n'avait pas le droit de se prononcer sur des faits commis en dehors du service. Si la thèse était vraie pour un officier critiquant les actes du ministre de la guerre, comment n'eût-elle pas été vraie pour les postiers à l'égard du sous-secrétaire des postes? Tous les sophismes du monde ne prévaudront pas contre les vues du bon sens. Nous avons agi comme nous l'a-

vous fait, simplement pour demeurer fidèles au passé, au noble passé de la Ligue des Droits de l'Homme. La Ligue des Droits de l'Homme ne sera dans l'avenir ce qu'elle a été dans le passé, elle ne réussira à donner à ce pays un commencement d'organisation de la conscience française que si elle se campe et se cantonne sur le terrain où elle s'est placée depuis le premier jour. Sans doute il ne s'agit plus, comme on le disait, d'une question d'injustice individuelle, il ne s'agit plus d'une question après tout facile à résoudre pour peu qu'on veuille bien ouvrir les yeux, consulter les documents, user d'un peu d'esprit critique : il s'agit de toute cette masse complexe de questions d'ordre social qui se présentent devant nous, comme devant les nations du monde civilisé tout entier. Ce n'est pas parce que nous avons déclaré, — et nous tiendrons la main à cette déclaration, — que la Ligue des Droits de l'Homme ne sera jamais la succursale d'un parti, l'appendice d'une organisation politique. — non, ce n'est pas pour cela que nous nous refuserons à faire notre devoir à l'égard de ces problèmes nouveaux : l'action, en cette matière, elle ressort, non pas de la politique de parti, mais de la politique nécessaire de la Ligue des Droits de l'Homme, de la politique qui a sa formule dans la Déclaration des Droits de l'Homme. (*Approbation*).

Je sais bien que cette Déclaration des Droits de l'Homme, certains affectent de n'y voir que le dernier mot de l'individualisme. C'est bien mal la lire ; c'est l'interpréter aussi mal que l'on comprend mal le socialisme quand on essaye de le mettre en opposition radicale avec cet individualisme dont il peut seul faire une réalité. La Déclaration, en fait, elle est le premier mot du socialisme, elle est la charte de l'ordre nouveau, la nécessaire et suffisante formule des combats nécessaires. Pas n'est besoin pour accomplir cette besogne de se réclamer de tel parti plutôt que de tel autre. Nous ne songions pas, il y a dix ans, à demander à ceux qui venaient à nous : « Êtes-vous opportuniste, êtes-vous radical, êtes-vous socialiste, êtes-vous anarchiste ?... » Ceux qui allaient à la bataille dédaignaient tellement ces questions de pure politique personnelle qu'il y en avait bien peu qui, jusqu'alors, eussent cru devoir prendre part à la vie publique et se classer dans tel ou tel groupe. Nous n'avons été amenés à prendre part à la vie publique qu'après nous être jetés

dans le combat. C'est là que nous avons fait l'apprentissage de la politique telle que quelques-uns d'entre nous la comprennent et la pratiquent. Et ce n'est pas parce que depuis lors quelques-uns parmi nous se sont trouvés amenés sur ce nouveau et difficile terrain de l'activité parlementaire et législative, que l'on pourrait leur demander d'adopter une attitude qui ne fut pas la leur aux jours où ils étaient encore de simples particuliers et de renoncer aux idées qui les lancèrent dans la bataille. Ce serait là une étrange conclusion d'une grande entreprise ; nous avons voulu faire quelque chose de tout à fait nouveau dans ce pays, y créer une grande association indépendante, étrangère et supérieure à toutes les querelles des partis, mais fidèle à tous les principes. Eh bien, que l'on me montre sur quel point, par quel acte, nous avons déserté ce programme. Et s'il n'est pas possible d'apporter la moindre preuve de cette prétendue déviation, j'ai bien le droit de dire qu'il s'agit, non d'un malentendu, mais d'une hostilité systématique. Oui, hostilité systématique ; nous avons, j'ai en particulier, le droit de formuler cette accusation quand je songe aux attaques incessantes dont nous avons été les objets depuis plus de trois ans. Chacun des actes que nous avons accomplis, nous a valu une campagne de dénonciation ; nous avons été attaqués quand nous avons pris en mains la liberté et les droits des indigènes de Madagascar, attaqués quand nous avons pris en mains les droits des membres de la C.G.T. dans le procès d'octobre et décembre dernier, attaqués quand nous avons défendu la liberté d'opinion des officiers de Laon, de ces officiers qui prenaient part, non pas à une réunion publique, mais à un service religieux, à une messe. Il est vrai que cette messe se célébrait, et c'est là le grand argument qu'on m'a opposé, à onze heures moins le quart au lieu de neuf heures et demie ! Eh bien ! j'ai cru que ces misérables questions d'heure importaient peu, que la liberté de conscience était aussi sacrée à onze heures qu'à neuf heures. J'ai cru qu'il importait peu aussi de savoir si ces officiers étaient nos adversaires en matière philosophique et quelle était la nature de leurs opinions. C'est la liberté d'opinion que nous avions à défendre et j'estime, quant à moi, qu'il faut la défendre encore plus quand il s'agit de ceux qui ne pensent pas comme nous. J'aurais pu m'attendre à ce que cet acte, tout au moins, obtint l'approbation

de ceux qui ne cessent de dénoncer notre manque de libéralisme. Eh bien ! là encore nous avons été assaillis par une avalanche de blâmes et au premier rang de ces juges sévères figuraient précisément la plupart de ceux qui nous avaient si souvent rappelés au principe du libéralisme. De tels procédés rendent presque impossible l'accomplissement de notre tâche. Si nous ne voulons pas que l'œuvre de la Ligue des Droits de l'Homme soit entravée, que son activité quotidienne soit gênée, que sa marche soit alourdie, il faut mettre un terme à ces manœuvres en en démontrant avec éclat l'impuissance.

Tel ne serait pas le résultat que vous atteindriez si vous votiez l'adjonction qui vous est proposée. L'opinion toujours simpliste, y verrait une contradiction entre le salut, un peu d'apparat, que vous feriez, en passant, à nos principes et la condamnation, même enveloppée, dont vous frapperiez la forme de nos actes. Si nos principes sont justes et vrais, nous pouvons dire sans présomption que nous en avons été les représentants et les défenseurs authentiques. Si nos principes sont justes et vrais, quand bien même de multiples raisons nous pousseraient à l'heure actuelle, à souhaiter de passer la main à de plus jeunes et à de moins fatigués, comme le disait Moutet, nous n'avons pas le droit de le faire, nous n'avons pas le droit d'abandonner la lutte, mais nous avons le devoir au contraire de vous dire : adoptez une résolution qui soit nette et claire tant pour les hommes que pour les principes, une résolution qui tranche la question de principe, mais qui n'ouvre pas, n'entrouvre même pas la porte à une nouvelle équivoque ; ne permettez pas que demain on dise : par respect pour le passé, parce qu'un certain nombre de ces hommes avaient rendu quelques services dans une grande bataille, on n'a pas voulu les condamner, mais en même temps on leur a indiqué qu'ils feraient peut-être mieux de se modérer et de passer à un autre ordre d'exercice. Vous devinez comment la presse qui est notre ennemie — et je m'en honore — la presse qui insère avec une si scrupuleuse minutie les communications de nos adversaires, sans jamais publier les nôtres, vous devinez comment cette presse accueillerait une telle décision. Je me refuse, quant à moi, à croire que la Ligue des Droits de l'Homme puisse se prêter par une telle formule à une équivo-

que qui n'est pas dans les esprits. Cette équivoque serait la conséquence fatale du vote de la proposition qui vous est soumise par le D^r Sollier. C'est pour éviter ce désastre que je vous prie de voter purement et simplement la motion de la section de Lyon et de repousser l'addition qui vous a été proposée ou nom de la banlieue de Paris. (*Applaudissements*).

(*A suivre*).

Le Secrétaire général-gérant : MATHIAS MORHARDT

Imprimerie R. LAROCHE,
14, rue Vivienne. Paris. — Téléphone 251-09.